
Bulletin officiel

de la

Ligue des Droits de l'Homme

PUBLICATION BI-MENSUELLE

SOMMAIRE

LE CONGRÈS
de la Ligue des Droits de l'Homme
1905

PARIS
RUE JACOB, 1 (VI^e ARR^e)

Prix de l'abonnement : 3 francs par an

Prix du numéro : 50 centimes

Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme Tome 1 ^{er} (Année 1901), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 fr.
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme Tome II (Année 1902), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 »
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme Tome III (Année 1903), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 »
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme Tome IV (Année 1904) un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 »
Assemblées générales de la Ligue des Droits de l'Homme (4 juin 1898, 23 décembre 1898, 15 juin 1899, 23 décembre 1899, 2-3 juin 1900), 5 brochures, l'exemp.	» 50
Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (tableau monté sur gorge et rouleau).....	» 50
La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789), (édition Hachette), 1 brochure.....	2 »
Droits et Devoirs des Citoyens français , par D. du DEZEN, 1 brochure.....	» 50
Rapport sur le cas des cinq détenus des îles du Salut par Joseph REINACH, 1 brochure.....	» 50
Barrès , par André de SEIPSE, 1 brochure.....	» 50
Jules Lemaitre , par André de SEIPSE, 1 brochure....	» 50
Que l'honneur est dans la vérité , par André de SEIPSE 1 brochure.....	» 30
La Tradition Française , conférence par C. BOUCLÉ, professeur à l'Université de Toulouse, 1 brochure....	» 50
L'exil d'Aristide , par Maurice POTTECHER, 1 brochure....	» 50
L'idée de Patrie , conférence, par Francis de PRES- SENSÉ, 1 brochure.....	» 50
Pensées d'un inconnu , 1 brochure.....	» 50
Pour la Défense de la République , discours de L. TRARIEUX, 1 brochure.....	» 50
Le Syllabus de la Déclaration des Droits de l'Hom- me, conférence par L. TRARIEUX, 1 brochure.....	» 50
L'éducation de l'Homme et du Citoyen , par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, 1 brochure.....	» 50
Lettre de Lucius à un Patriote , sur la Patrie Fran- çaise, 1 brochure.....	» 50

Le Congrès de 1905

DISCOURS DE M. FRANCIS DE PRESSENSÉ

DÉPUTÉ DU RHÔNE

PRÉSIDENT DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

M. Francis de Pressensé n'a pu, en raison d'une indisposition passagère, prononcer dès la première séance le discours d'ouverture du Congrès de 1905. Mais nous mettons le texte de ce discours à la place qu'il devait occuper, en tête du compte-rendu sténographique (1).

Mesdames et citoyens,

Tout en m'excusant du trouble que mon indisposition a jeté dans les travaux du Congrès, je dois me féliciter du moins de ce que la fortune ne m'a pas ravi tout à fait à l'occasion d'accomplir ce que je considère comme un devoir essentiel de ma fonction de président. Plus que jamais, au terme de l'année qui s'achève et au commencement de l'année qui s'ouvre, il est nécessaire qu'une parole s'élève au nom de l'association tout entière pour rappeler notre

(1) Le service sténographique du Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme a été assuré par MM. Corcos frères.

grand passé, pour y chercher les enseignements que nous pouvons y puiser et les appliquer à l'avenir qui s'élargit devant nous.

En effet, citoyens, nous avons déjà un grand et glorieux passé. Il est bon quelquefois de revivre ces jours, qui étaient des jours sombres et troublés, mais dans lesquels tous ceux qui venaient à nous, qui venaient prendre place dans nos rangs le faisaient non pas pour servir tel ou tel intérêt, non pas même pour servir tel ou tel parti, mais pour obéir à la voix du devoir et pour se jeter dans une grande et furieuse bataille. (*Approbatton.*)

Oui, il est bon que nous nous remémorions à l'heure actuelle ces jours du passé, d'un passé déjà lointain et que nous passions en revue la galerie de ces bons citoyens, de ces grands citoyens, je devrais dire pour quelques-uns d'entre eux, de ces héros civiques qui nous ont apporté leur concours. Il est bon de nous redire ce qu'a été le président et le fondateur de cette Ligue, Ludovic Trarieux, de nous rappeler avec quelle simplicité héroïque, comme les hommes de droit et les grands magistrats légendaires d'autrefois, il s'est jeté dans la bataille et a accompli son devoir tout entier, non seulement en renonçant à des amitiés qui lui étaient chères, non seulement en renonçant à des ambitions légitimes et dont quelques-unes étaient déjà en partie réalisées, mais en faisant quelque chose peut-être plus difficile encore, en se tournant vers de nouveaux horizons, qui n'avaient pas été jusqu'alors les siens ou plutôt qui lui avaient été cachés par les brumes d'une opinion contraire.

Il est bon de nous rappeler ce qu'ont été ces grands savants, qui appartenaient à divers ordres de science et d'érudition, les Grimaux, les Duclaux, les Giry, les Molinier, qui sont sortis de leur cabinet de travail, qui ne se sont pas seulement exposés au torrent des attaques et des injures — cela ne coûtait pas beaucoup à leur cœur trop haut placé pour s'occuper

de ces choses là — mais qui ont fait quelque chose qui leur coûtait davantage en renonçant à la sérénité de l'atmosphère intellectuelle dans laquelle ils vivaient.

Oui, il est bon de revivre ces jours-là, parce qu'il était bon de les vivre, parce que dans la fièvre de temps, on pouvait se dépenser tout entier au service d'une noble cause, parce que, à l'heure même où nous étions sous l'averse, sous le torrent des outrages et des calomnies, quelquefois même sous la menace du guet-apens et de l'agression nocturne, nous sentions des mains fraternelles qui venaient se joindre à nous, nous sentions des âmes élevées à un niveau supérieur par le danger même de la crise communier dans une même pensée, un même vouloir et une même action... (*Applaudissements.*)

Toutefois, si c'est une bonne et belle chose que d'avoir un passé comme celui-là, s'il y a là quelque chose de réconfortant et qui nous rend justement fiers, il ne faut pas nous dissimuler, citoyens, qu'avoir un tel passé, c'est en quelque sorte offrir un arsenal à nos adversaires ; ils y cherchent des prétextes, des armes pour nous attaquer, pour établir des comparaisons qu'ils voudraient faire. Ne prétendent-ils pas, en effet, que nous avons renoncé à ce qui avait été l'esprit de la Ligue à son origine, que nous avons manqué aux engagements que nous avions pris, que nous avons entraîné cette grande association dans des voies nouvelles ?

Je voudrais très rapidement aujourd'hui discuter devant vous ce qu'il y a ou ce qu'il peut y avoir de fondé dans ces accusations.

Tout d'abord, nous ne pouvons pas ne pas nous préoccuper de ce qui a servi d'occasion ou de prétexte à cette levée de boucliers. Je ne parle pas ici de ceux qui, loyalement, de bonne foi, ont eu une opinion différente de la nôtre sur les questions dont je vais vous entretenir. Ceux là ont dû, tôt ou tard, ouvrir les yeux et en tout cas ils ont respecté les

motifs qui nous avaient dirigés ; ils ne se sont pas livrés à des attaques furibondes contre la Ligue elle-même et son action. Je parle de ceux qui ont saisi ce prétexte pour dénoncer son œuvre, son esprit, son activité. Quand l'ont-ils fait ? C'était au moment où le ministère qui a précédé celui que nous possédons à l'heure actuelle, c'est-à-dire le ministère qui avait donné pour la première fois à la démocratie française le sentiment d'avoir à sa tête des hommes qui la comprenaient et qui l'aimaient, des hommes qui voulaient livrer le bon combat, non seulement sur le terrain de la laïcité nécessaire, mais encore sur le terrain des réformes sociales non moins nécessaires pour ceux qui veulent faire marcher de front avec l'émancipation morale et intellectuelle de la démocratie française son émancipation sociale et matérielle ; — c'était, dis-je, au moment, citoyens, où le ministère de M. Combes allait enfin pouvoir aborder l'ère des réformes organiques. Chacun sentait que c'était une heure critique, une heure décisive dans l'histoire de la République, parce que c'était le moment où nous allions pouvoir faire disparaître le seul danger réel qui pèse sur nous.

Le seul danger réel qui pèse sur nous, vous le savez, ce n'est pas le mérite, la valeur, la vertu de nos adversaires ; ce serait la banqueroute du programme républicain, si jamais elle pouvait se produire. (*Applaudissements.*)

Ces hommes sentaient que nous allions enfin aborder ce programme de réformes, que nous allions enfin entrer dans la discussion des grandes mesures mises à l'ordre du jour par le suffrage universel aux élections de 1902. C'est à ce moment que s'est produite au grand jour la fameuse conspiration des fiches. C'est à ce moment-là que nous avons vu monter à la tribune de la Chambre des hommes qui s'étaient procuré certains papiers par le vol, qui les avaient conservés par le recel, qui venaient nous affirmer qu'ils avaient en mains la preuve de je ne

saisquelles persécutions inquisitoriales dont auraient à souffrir les officiers non républicains de l'armée française. (*Applaudissements.*)

Nous avons bien des raisons, citoyens, pour nous défier de prime abord de cette campagne et des conditions dans lesquelles elle s'ouvrait. Nous nous défions tout d'abord des hommes, parce que nous ne pouvions pas oublier que ces accusations partaient d'où ? du grand parti des faussaires... (*Applaudissements*), du parti qui a érigé en dogme le faux national, qui a fait l'apothéose du scélérat qui s'était livré à la confection de ce faux. Nous ne pouvions pas ne pas nous demander s'ils n'avaient pas encore des armes pareilles dans les mains, si ce n'étaient pas encore des faux qui avaient été portés à la tribune.

Et puis, quelle était la cause qui leur mettait les armes à la main ? Est-ce que nous pouvions perdre de vue ce qui s'était passé dans l'armée de la République depuis trente ans ? Est-ce que nous pouvions perdre de vue quel était le véritable danger et que la contre-révolution s'est embusquée dans l'armée le jour où royalistes et cléricaux ont accepté, sollicité une parcelle du pouvoir de la République en acceptant grades et commandements, pour y tourner ce pouvoir contre la République elle-même ? Est-ce que nous pouvions oublier qu'il y a eu un temps où dans l'état-major de la République c'était le Père du Lac qui était le maître, infiniment plus que le ministre de la Guerre ou le Président de la République ? (*Applaudissements.*) Est-ce que nous pouvions oublier, citoyens, que si nous nous prêtions à cette conspiration, ce ne serait pas seulement un danger nouveau que nous ferions naître, ou plutôt renaître, dans l'armée française, mais que ce serait de nos propres mains, en souscrivant à cette diversion, que nous signerions la banqueroute du programme d'action républicaine et que nous nous condamnerions à nous représenter l'an prochain devant le suffrage universel sans avoir accompli les réformes promises.

sans avoir acquitté les lettres de change souscrites ?

Citoyens, le Comité central de la Ligue n'a pas cru pouvoit méconnaître toutes ces considérations. Il n'a pas cru qu'il eût à solliciter un brevet de vertu, de bonne vie et mœurs de nos adversaires ou qu'il dût se prêter à la campagne de chantage nationaliste qui avait été entreprise. Aussi bien, nous sommes-nous contentés de marquer dans la délibération que nous avons prise à ce moment là, notre désapprobation au sujet de la méthode particulière qui avait pu être employée par tel ou tel ministre pour faire ce qui était non seulement son droit, mais son devoir, un de ces devoirs primordiaux de tout gouvernement, qui consistent à se renseigner exactement, authentiquement sur l'état d'âme de ceux auxquels ils confiaient une parcelle du pouvoir et de la force armée. (*Applaudissements.*)

Telles sont, citoyens, les considérations qui ont prévalu au sein du Comité central quand nous avons adopté cette délibération. Quant à moi, je suis convaincu que quelques-uns de ceux qui ont pu, un moment, méconnaître les principes qui nous avaient dirigés et qui ont cru devoir condamner notre action dans cette circonstance, ont ouvert les yeux depuis lors, et qu'ils ont vu comme tout le monde quel était le véritable but de cette campagne, et qu'ils en sont venus, je ne dis pas à nous donner, mais à solliciter de nous un bill d'indemnité pour leur erreur de naguère. Il en est d'autres, citoyens, qui n'ont point adopté cette attitude : il en est d'autres qui se sont livrés contre nous depuis lors à des attaques persistantes et perfides, qui ont prétendu que la Ligue avait complètement oublié ce qui avait été l'esprit de ses origines, et qu'elle avait trahi sa mission sous l'impulsion et la direction de celui qui a l'honneur à l'heure actuelle d'être son président.

J'ai le devoir d'examiner ce qu'il y a de vrai dans ces critiques. Qu'avons-nous fait, quand nous avons fondé la Ligue il y a sept ans ? Ah ! je ne suis pas

de ceux qui contestent ou qui oublient que nous nous sommes tous jetés dans la mêlée à propos d'une occasion particulière, parce que nous avons vu une grande illégalité, une grande iniquité qui avait été commise à la face du ciel. Oui, c'est bien là ce qui nous a émus. Mais est-ce que dès le premier jour nous n'avons pas tous senti et tous déclaré que nous n'aurions pas le droit de nous jeter dans cette bataille, et surtout que nous n'aurions pas eu le droit d'essayer de remuer le peuple tout entier, de nous adresser aux masses profondes de la nation s'il ne s'était pas agi de quelque chose de plus qu'un cas individuel, si nous n'avions pas vu là en quelque sorte un symbole et un raccourci de toute l'injustice et de toute l'iniquité sociale ? Nous avons pris vis-à-vis de ces populations auxquelles nous nous adressions l'engagement solennel de ne pas nous relâcher dans nos efforts avant d'avoir obtenu la victoire, la victoire totale, ce qui veut dire que nous ne pourrions jamais nous reposer. (Marques d'approbation dans l'assemblée.)

En effet, citoyens, si nous nous plaçons même sur le terrain étroit de l'Affaire proprement dite, est-ce que nous ne devons pas considérer, je dirai avec humiliation, que nous n'avons pas même obtenu la victoire de ce côté-là ? Nous avons vu à Rennes se renouveler dans des conditions plus scandaleuses encore le crime commis en 1894. Maintenant, oui, nous avons l'espoir fondé, grâce au courage et à la loyauté déployés dans cette affaire par le président du Conseil, M. Combes, et par le ministre de la Guerre, le général André, — nous avons l'espoir fondé que la Cour de cassation, la plus haute juridiction du pays, dira enfin le droit, réparera enfin l'iniquité et qu'elle le fera dans la pleine sérénité qui doit appartenir à la plus haute juridiction civile du pays.

Mais quand bien même ce résultat serait enfin acquis, est ce qu'il n'y a pas même sur le terrain

étroit où je me place actuellement, à côté de ce résultat, d'autres buts que nous poursuivions et qui ne sont pas atteints ? Si on nous avait dit à cette époque que nous n'obtiendrions même pas la réparation du crime ; si on nous avait dit que l'impardonnable amnistie interviendrait, qu'elle briserait l'élan de nos consciences, nous ne l'aurions pas cru. Non pas certes, citoyens, que nous nous fussions voués à je ne sais quelles vengeances personnelles ou acharnés contre je ne sais quels méprisables individus, mais nous voulions qu'il fût enfin proclamé dans ce pays par un fait et non pas seulement par des formules vaines, qu'il n'y a qu'une justice et qu'une loi. Hélas ! nous avons vu une fois de plus qu'il y a en France deux justices, l'une implacable quand il s'agit des petits et des faibles, l'autre qui pousse l'indulgence jusqu'à la complicité quand il s'agit des forts et des grands. (*Applaudissements.*)

Et n'y a-t-il pas encore à accomplir la plupart des réformes que nous nous étions proposés à cette heure, comme la conclusion logique, comme le terme nécessaire de cette crise ? A qui aurait-on fait croire, en 1898 et 1899, que les conseils de guerre continueraient à fonctionner et que nous les verrions jeter en quelque sorte, jour après jour, un défi à la face de la démocratie française, et ne pas se contenter de nous scandaliser par des condamnations illégales et scélérates, mais encore par des acquittements aussi scélérats ? Aurions-nous pu nous douter, à ce moment-là, qu'une loi serait déposée sur le bureau de la Chambre, et que sept ans se passeraient sans que l'on eût abordé cette réforme urgente, sans que l'on eût opéré la suppression de cet organisme d'iniquité qui s'appelle les conseils de guerre et que nous n'aurions même pas abordé la réforme du Code de justice militaire. Voilà, je pense, qui rend plus nécessaires que jamais la poursuite et le redoublement de nos efforts.

D'ailleurs, citoyens, je ne vous dissimulerai pas

que ce n'est là, en réalité, qu'un des côtés de cette grande question et que d'emblée, nous avons élargi le terrain sur lequel nous nous étions placés. Qu'avions-nous fait? Nous avons compris qu'il y avait en France un fléchissement de l'esprit républicain, une éclipse de l'idéal démocratique. Nous avons voulu rappeler la démocratie française à la conscience de ce qu'a fait, de ce qu'a voulu, de ce que nous donne et de ce que commande la Révolution. (*Applaudissements*). Nous avons voulu grouper autour de cette charte immortelle de nos libertés qui s'appelle la Déclaration des Droits de l'Homme, la démocratie française tout entière. Et pour le faire, nous avons compris qu'il fallait engager simultanément la bataille sur un triple terrain d'action convergente. Tout d'abord, nous nous étions dit qu'il était essentiel de pourvoir à une propagande intensive dans ce pays, afin de rappeler les masses qui s'en écartaient à cette heure trouble et les soldisant élites qui s'en étaient tout à fait éloignées, à la conscience de ce qui a été la grandeur et la force de la Révolution. On avait réussi à recouvrir toutes ces grandes idées, toutes ces grandes choses du voile de ce je ne sais quel malentendu historique qui avait été propagé par des hommes dont on n'a proclamé la grandeur que depuis qu'ils ont trahi la cause de la raison, de la pensée libre et de la Révolution. On avait essayé de nous faire croire que la Révolution n'avait été qu'un accident et qu'un accident malheureux dans l'histoire de la France, un intermède tragique joué par quelques millions de fous, sous la conduite de quelques scélérats. Nous avons pensé, au contraire, que c'est de la Révolution que date le monde moderne, que d'elle part tout ce qui a été fait de grand et de salutaire pour l'émancipation du peuple français et de l'humanité entière. Voilà ce que nous avons proclamé, établi, répandu par notre propagande, et non seulement par une propagande de tous les jours dans nos con-

férences innombrables soit dans les sections, soit à Paris, mais encore par les travaux plus mûris, auxquels plusieurs d'entre nous se sont livrés et dont nous avons gardé le monument dans les brochures que la Ligue a publiées, dans les pages du Bulletin qui se publie mois après mois.

A côté de cette action, nous avons pensé qu'il nous appartenait d'instituer quelque chose de nouveau dans ce pays de France. Je sais bien que la Révolution française avait proclamé, comme tant d'autres idéals, la gratuité absolue de la justice et l'accessibilité du droit à tous les citoyens, y compris les plus dénués de ressources et les plus indigents. Il fallut soixante ans pour qu'on commençât à s'occuper de la réalisation de cette grande réforme. C'est en 1850 que la loi sur l'assistance judiciaire fut introduite dans notre Code. Mais qu'elle été depuis lors ? Nous avons eu à nous occuper dans ces derniers temps, et nous avons constaté trop souvent que l'assistance judiciaire n'était qu'une mauvaise plaisanterie quand il s'agissait de certaines personnes et de certaines causes. Chaque fois qu'un indigent demande l'assistance judiciaire pour s'attaquer à ce qu'on pourrait appeler la noblesse, de robe du temps présent, chaque fois qu'il s'agit d'attaquer un homme de loi ou d'église, chaque fois qu'il s'agit d'attaquer un couvent comme le Bon Pasteur, chaque fois qu'il s'agit, pour un indigent d'instituer une action en divorce, vous savez qu'il se heurte à un refus obstiné qu'on n'avait jamais pu vaincre. Nous nous sommes dit qu'il nous appartenait de devenir, dans toutes les communes de ce pays, l'avocat d'office de ceux qui sont déshérités de toutes ressources (*Applaudissements*).

C'est là notre plus grand titre d'honneur ; nous avons essayé de le mériter jour après jour, et nous continuerons à donner tout notre effort à cette noble tâche.

Ce ne peut pas être l'accomplissement de ce

devoir primordial qu'on nous reproche à l'heure actuelle. Mais alors que valent les critiques qu'on nous fait ? Oserait-on nous reprocher de nous être lancés dans la bataille judiciaire pour de pauvres femmes qui n'avaient pas pu obtenir l'assistance, quand elles demandaient la réparation des torts qui leur avaient été causés par le Bon-Pasteur de Nancy ou par telle autre institution analogue d'une autre ville ? Nous avons vu l'infortunée Maria Lecoanet frapper vainement à la porte de la justice pendant des mois et des années entières. Si nous ne lui avions pas fait don des fonds nécessaires, jamais elle n'aurait pu obtenir le redressement partiel du dommage qu'elle avait subi. J'ai entendu, à la Chambre, des champions des couvents, des avocats de cette assistance confessionnelle qui portera toujours la tare de son origine et le vice de ses préoccupations sectaires, après avoir contesté l'évidence, nous reprocher d'avoir tendu une main secourable à ces pauvres femmes et d'avoir fait œuvre de solidarité laïque. Eh bien, j'estime, quant à moi, que c'est une des meilleures choses que nous ayons accomplies, que c'est un des plus grands services que nous ayons rendus à la démocratie que de forcer l'enceinte de ces bagnes de l'enfance misérable, que n'avaient pas pu forcer les inspecteurs du travail, et que d'avoir demandé compte à ces saintes sangsues des tortures qu'elles avaient infligées à des enfants (*Applaudissements*), et que d'avoir obtenu la clôture d'un de ces établissements, dénoncé, tant il était scandaleux, par l'évêque même du diocèse, enfin, que d'avoir appelé l'attention de la Chambre et de l'opinion de la démocratie tout entière sur ces crimes liés à l'abdication de la société en matière d'assistance.

Je ne peux pas croire, non plus, que ce qu'on nous reproche ce soit de nous être occupés, avec une prédilection particulière, de toutes les causes qui pouvaient nous venir du côté du prolétariat.

Nous sommes fiers d'être intervenus dans l'affaire de Neuville, d'avoir contribué à obtenir un verdict d'acquittement et d'avoir mis ceux qui étaient poursuivis, à l'abri des menaces et des tortures que voulait leur infliger un patronat qui était désavoué dans la région, même par les membres de la classe capitaliste; par là même d'avoir accompli une œuvre de pacification sociale et de justice démocratique. (*Applaudissements.*)

Chaque fois qu'on s'est adressé à nous, soit qu'il s'agisse d'un accident du travail, soit qu'il s'agisse d'une de ces causes qui ne peuvent que gagner à être portées devant le forum de l'opinion publique, comme, par exemple, lors de la grève des électriciens, récemment, nous sommes heureux d'avoir pu accomplir tout notre devoir, d'avoir contribué à engager ces conflits dans la voie de la procédure arbitrale, et d'avoir travaillé par là même, tout à la fois, à la paix sociale et à l'établissement de la solidarité en France. (*Applaudissements.*)

Nous ne nous sommes pas contentés, toutefois, d'agir sur le terrain judiciaire. Que de soldats pourraient dire qu'ils se sont adressés, et qu'ils ne se sont jamais vainement adressés à nous quand ils avaient été frappés par cette injustice implacable et inique des conseils de guerre, qui ne pardonne jamais qu'aux officiers et aux gradés, ou parce qu'on leur avait refusé le congé n° 1, à la suite d'un accident survenu en service commandé ? Que d'officiers républicains, il n'y en a pas beaucoup dans l'armée, mais dans cette minorité, que d'officiers républicains pourraient dire qu'ils se sont adressés à nous, et que nous sommes intervenus, parfois efficacement, pour les mettre à l'abri de la persécution à laquelle ils étaient en butte, du boycottage qui avait été organisé contre eux, et de la quarantaine où ils avaient été mis par leurs camarades, sans pouvoir obtenir la protection qui leur était due, soit par leurs chefs, soit par le ministre de la Guerre ?

Voilà ce que nous avons fait dans ces différents ordres, et en cela nous n'avons fait que réaliser l'idéal qui avait été posé, dès le début de la Ligue, par ceux qui en avaient été avec nous les fondateurs et les premiers militants.

Puis, il restait une troisième sphère dans laquelle nous devions déployer notre activité. Dès le début, nous avons reconnu que la Déclaration des Droits de l'Homme contenait en elle le germe de certaines réformes qui n'avaient point été opérées, mais qu'il était utile, nécessaire, urgent d'opérer à l'heure actuelle. Le premier président et le fondateur de la Ligue, Trarieux, n'a pas hésité non seulement à s'associer, avec tout le courage de son âme vaillante et probe, à l'agitation que nous déchainions pour obtenir la suppression des conseils de guerre et la réforme du Code de justice militaire ; il a fait encore une ardente propagande en vue de la séparation des Eglises et de l'Etat ; il a recommandé cette grande réforme à la démocratie française. Il lui a montré qu'elle était l'accomplissement nécessaire de l'œuvre d'émancipation et de la laïcité de la Révolution. Nous n'avons fait ici encore que suivre ses traces dans la voie qu'il nous avait ouverte. Nous n'avons nullement eu l'outrecuidante prétention de recommander au Parlement l'adoption intégrale, *ne varietur*, de tel ou tel projet, par exemple, de celui qui émanait de mon initiative personnelle, et qui présentait, en tout cas, ce caractère particulier et cet avantage d'être la première tentative pratique pour réaliser cette grande réforme et pour lui donner, avec toutes les modalités législatives, une solution de fait. Nous nous sommes contentés d'appeler l'attention des Chambres sur la nécessité d'aborder enfin et d'accomplir cette réforme. Le jour où elle sera accomplie, je me féliciterai, quant à moi, non seulement d'avoir la satisfaction profonde de retrouver, dans le projet adopté, la plupart des principales dispositions de mon propre projet, mais encore d'avoir vu

la Ligue collaborer à l'accomplissement de l'une des tâches les plus sacrées que nous eût léguées la Révolution française : émanciper l'âme de la France, afin d'émanciper socialement et économiquement la démocratie toute entière.

C'est à ce programme que s'est vouée, tout entièrement la Ligue. Aussi, sachez-le bien, citoyens, ce qu'on nous reproche, ce qui fait qu'on nous attaque avec tant d'animosité à l'heure actuelle, c'est purement et simplement, que nous sommes devenus trop grands, trop forts, trop puissants en restant trop fidèles à nous-mêmes. (*Applaudissements*). Au moment même où se produisaient ces attaques, avec une persévérance perfide, que vous ne soupçonnez peut-être pas tous, nous avons eu la réponse de l'opinion publique. Car, si nous avons vu quelques dizaines, je ne peux pas dire, ce serait exagérer, quelques centaines de membres nous quitter à cette occasion, ou sous ce prétexte, nous avons vu aussi, depuis que cette campagne s'est ouverte, plus de 14.000 citoyens demander à être inscrits sur nos listes. Nous étions 43.000, maintenant, nous sommes plus de 60.000. Si nous continuons à suivre cette progression, qui est la nôtre depuis quelque temps, ce n'est pas pour nous une ambition chimérique que d'espérer être 100.000 dans deux ou trois ans, cent mille citoyens qui savent ce qu'ils veulent, qui savent ce que vaut la Révolution et ce qu'elle ordonne de faire. Ce sera là une grande puissance, ce sera peut-être la plus grande force morale que la France ait connue en ce siècle. (*Applaudissements*).

Alors, quand on a devant soi ces glorieuses perspectives, on a le droit de se reconforter par le spectacle du passé et de se réjouir de la vision de l'avenir ; mais, par dessus tout, il ne faut pas se relâcher dans ses efforts. Si la situation actuelle doit nous sembler favorable, il ne faut pas nous dissimuler néanmoins le péril, et le péril très réel qu'elle recèle aujourd'hui.

Je suis de ceux qui constatent avec joie les progrès accomplis depuis quelques années. Rien n'est plus loin de ma pensée que de les contester. Je sais que nous ne sommes plus à ces jours maudits où la démocratie était trainée les yeux fermés jusqu'au bord de l'abîme, où le pouvoir appartenait aux ralliés, où la sève républicaine avait cessé de couler dans le grand corps de la démocratie française, où partout, dans toutes les âmes, il y avait déception et désillusion, scepticisme et ironie. Nous n'en sommes plus là. Il s'est fait certaines grandes choses depuis ce temps-là, je ne parle pas seulement de la victoire partielle du droit, que nous allons bientôt remporter, je parle de certaines mesures adoptées législativement, en particulier de la loi sur les associations et surtout de l'application qui en a été faite aux congrégations, je parle de la loi militaire, j'espère bientôt saluer la loi de la séparation des Eglises et de l'Etat et la création des retraites ouvrières et paysannes. Si nous avons réussi dans cette besogne, si cette législature ne se termine pas avant d'avoir donné cette satisfaction à la démocratie, si nous payons ainsi la lettre de change que nous avons souscrite aux élections de 1902, nous aurons fait une bonne et utile œuvre.

Mais, en même temps, citoyens, comment nous dissimuler que c'est précisément parce que nous sommes tout prêts d'arriver au sommet — comme Sisyphe qui n'est jamais plus près qu'alors de voir retomber sa pierre — c'est parce que nous sommes au point où nous avons le droit de compter sur l'évolution continue de la France vers une République de justice et de liberté; c'est précisément à cette heure décisive que nous courons, que nous pouvons courir le plus grand danger. Est-ce que l'histoire ne nous apprend pas que la contre-révolution s'est toujours produite au moment où la révolution était tout près d'aboutir? Quand nous jetons les yeux sur ce grand et glorieux XVI^e siècle, c'est au moment où

on avait le droit de croire que la réformation était définitivement victorieuse, et qu'était accomplie son œuvre de libération de Rome; que l'âme de l'Europe, que l'esprit humain était affranchi; c'est à ce moment-là qu'a commencé la contre-réformation d'autant plus dangereuse qu'elle s'est emparée d'une partie des conquêtes de la réforme elle-même, d'autant plus irrésistible qu'elle a pu compter sur la lassitude créée dans les âmes molles par le progrès lui-même.

Craignons de voir des faits semblables se reproduire. Craignons de voir triompher la contre-révolution au moment où nous aurions le droit de compter sur la victoire indéfectible de la Révolution.

Et d'ailleurs ce n'est pas seulement ce danger intérieur qui exige que les hommes de droit et de liberté continuent leur veillée d'armes et leur garde; il y a aussi le péril extérieur, ce péril que nous avons couru sans le savoir, ce péril infiniment plus grand que ne se l'imagine peut-être l'opinion insuffisamment informée. Nous avons eu à la tête de nos relations extérieures un homme à qui on avait remis depuis sept ans l'omnipotence et l'irresponsabilité dans ce vaste domaine. On lui avait permis de s'isoler de l'opinion, du Parlement et de ses collègues mêmes; on lui avait permis de travailler tout seul en chambre close. Il a semblé parfois, au cours de ces dernières semaines, que nous assistions au renouvellement de l'un de ces contes que narrait si bien Hoffmann : un grand seigneur ruiné a pris à son service un alchimiste et il lui a dit : Vous allez me rechercher la pierre philosophale, l'élixir de la vie; je vais vous enfermer au fond de mon donjon féodal dans un laboratoire bien isolé, personne ne pénétrera à travers ces murailles épaisses, personne ne viendra gêner votre œuvre. Puis, quand cornues et alambics avaient reçu leurs mixtures, quand les fourneaux avaient chauffé, quand l'œuvre était sur le point d'être accomplie, quand le grand seigneur croyait

enfin posséder la pierre philosophale ou l'élixir de vie, un fracas formidable se produisait, c'était l'alchimiste qui avait provoqué quelque explosion et c'était le grand seigneur qui disparaissait avec son alchimiste... (*Rires*). J'ai cru à un certain moment que la France était ce grand seigneur et M. Delcassé l'alchimiste. Heureusement, on l'a arrêté avant que les dernières manipulations ne fussent faites et que son grand œuvre n'eût abouti à une grande catastrophe.

Je ne pense pas qu'on se doute de tout le mal que ce petit homme a fait à la France, des traces néfastes qu'il a laissées dans les relations extérieures du pays. Il avait eu une chance incomparable ; il avait succédé à Hanotaux, il avait eu l'avantage d'avoir ce repoussoir (*rires*), il lui a suffi, dans les premiers mois de son ministère, de faire exactement le contraire de M. Hanotaux pour obtenir la reconnaissance de l'opinion tout entière et l'indulgence des connaisseurs. Puis, quand il a été bien affermi dans son poste, quand il s'est senti maître, il a voulu déployer une politique propre. Qu'a-t-il fait ? Il a commencé, je ne dirai pas à fausser — elle était déjà falsifiée — mais à achever de faire dévier l'alliance franco-russe ; il a domestiqué, subalternisé, agenouillé la France aux pieds du tsar dont il se considérait comme le ministre, infiniment plus que comme le ministre de la République française. (*vive approbation.*) Par une juste Némésis, c'est la Russie aussi bien que la France qui a subi les fâcheuses conséquences de cette humiliante conduite : car s'il avait à un moment prononcé quelques paroles, donné certains conseils, transmis certains avertissements, ce crime, cette folie de la guerre d'Extrême-Orient ne se serait pas accomplie. (*Applaudissements.*)

Puis quand il a senti fléchir l'appui que lui donnait le tsar vaincu, il s'est tourné d'un autre côté. C'était au moment où se rétablissait, sans lui et mal-

gré lui, l'entente nécessaire et bienfaisante entre la démocratie française et l'Angleterre. C'était le moment où nous avions enfin réussi, par une campagne qui n'avait été ni sans difficultés ni sans inconvénients, à prouver à la France que ses intérêts sont toujours menacés quand elle est brouillée avec l'Angleterre, et pas seulement ses intérêts, pas seulement les intérêts de l'Angleterre, mais aussi ceux de la civilisation elle-même. (*Applaudissements*) Alors Delcassé s'était retourné de ce côté; il s'était dit que, désormais, il pourrait s'appuyer tantôt sur le tsar, à St-Petersbourg, tantôt sur Edouard VII, à Londres. Il contracta avec l'Angleterre et d'autres puissances, cette fameuse convention marocaine qui devait nous permettre une pénétration pacifique du Maroc, et qui avait pour condition première que nous eussions obtenu la renonciation préalable de toutes les puissances aux droits, aux intérêts, aux aspirations qu'elles pouvaient avoir dans ce pays. C'est lui-même qui a tué sa propre politique, qui a rendu impossible le triomphe de la méthode qu'il avait développée devant la Chambre, parce qu'il s'est imaginé qu'il pouvait isoler l'Allemagne, et la traiter comme une quantité négligeable. C'est au moment même où il acculait la France à cette redoutable éventualité d'un conflit possible avec l'Allemagne, sous prétexte que nous avions l'amitié de l'Angleterre, c'est à ce moment-là même par l'interprétation qu'il faisait des règles de la neutralité, du droit des gens, de notre proclamation même du 18 février 1904, par la façon dont il avait été permis à la flotte de la Baltique de s'abriter successivement dans nos ports de Djibouti, de Madagascar et de l'Indo Chine, qu'il nous mettait en face d'un autre péril, d'un conflit avec le Japon et d'un conflit avec l'Angleterre, sous prétexte que nous étions alliés avec la Russie.

C'en était trop. C'est à ce moment là que ses collègues ont débarqué ce passager dangereux. J'espé-

re q
répa
un
qu'e
péri
Ma
effra
sous
trou
taire
tre
côté
imbe
magi
pren
peuv
fait e

Qu
pions
jama
à jan
la Fr
de fu
avent
mort
mais
Et
que n
se co
que
duell
plus,
périls
condi
tâche
ce pa
ment
notre
Mai

re qu'on ne se contentera pas de cela. J'espère qu'on réparera le mal qui a été fait, qu'on entrera dans une voie nouvelle et que la France n'apprendra plus qu'elle est peut-être exposée, sans s'en douter, aux périls d'une guerre prochaine.

Mais il y a quelque chose qui m'a peut-être plus effrayé encore que les faits que je viens de dérouler sous vos yeux, c'est l'état d'âme dans lequel on a pu trouver, il y a quelques jours, le monde parlementaire tout entier, à propos du danger qui venait d'être révélé soudainement. Ceux qui n'ont pas vu d'un côté les nationalistes passer de leurs provocations imbéciles à un lâche agenouillement devant l'Allemagne et un très grand nombre de républicains prendre leur part de cette crise de nerfs, ceux-là ne peuvent pas se rendre compte des dangers que nous fait courir la mentalité politicienne.

Quant à moi, je me suis dit que nous nous trompions, quand nous pensions que le passé était à jamais mort et que nous ne reverrions plus ces jours à jamais maudits où un vent de folie avait soufflé sur la France, tantôt un vent de panique, tantôt un vent de fureur, mais qui toujours nous a jetés dans les aventures et les périls et nous a amenés à ces fautes mortelles que, seules, les générations peuvent expier, mais qui pèsent encore sur nous.

Et il est vrai, citoyens, nous avons lieu d'espérer que notre œuvre n'a pas été vaine et qu'elle pourra se continuer dans la paix ; nous avons lieu d'espérer que l'évolution continue, que l'ascension graduelle vers la justice et la liberté ne s'interrompra plus, nous avons le droit de l'espérer, malgré les périls que je viens de vous dénoncer, mais c'est à la condition que nous ne nous relâchions pas dans la tâche haute et noble que nous avons entreprise dans ce pays. Nous avons voulu nous adresser exclusivement à la raison, à la conscience de la France, c'est notre méthode, nous la poursuivrons.

Mais c'est précisément parce que notre tâche es'

haute et si nécessaire à l'heure actuelle, que je m'en voudrais de ne pas terminer ces quelques paroles, en disant qu'il faut que nous nous élevions au-dessus de toutes les petites querelles secondaires, de toutes les dissidences mesquines, qu'il faut nous préoccuper uniquement de ce qui a été notre but depuis le début, et que nous nous fassions mutuellement confiance, afin de travailler tous ensemble dans un même effort, à ce qui doit être jusqu'au bout la tâche de la Ligue, à savoir la réalisation graduelle, par la loi, dans la démocratie, de l'idéal de justice et de liberté de la Révolution française. (*Applaudissements chaleureux et prolongés.*)

RAPPORT DE M. MATHIAS MORHARDT

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Mes chers collègues,

C'est une tradition ancienne déjà de la Ligue des Droits de l'Homme de dresser à l'entrée de l'année qui commence, le souvenir de l'année qui s'achève. Elle y trouve un double profit. Elle a la satisfaction d'abord de s'enorgueillir de l'activité qu'elle a déployée, des forces dont elle s'est enrichie, de l'autorité nouvelle que son incessant effort lui a donnée. Mais elle y puise aussi un enseignement précieux. En se rappelant ce qu'elle a fait la veille, elle fixe son devoir pour le lendemain. En s'inspirant du labeur qu'elle a accompli, elle ouvre devant elle les perspectives illimitées de l'action qu'elle doit accomplir encore. Et, ainsi, à la lumière des grands événements dont elle s'honore d'être sortie, elle continue de marcher avec une tranquille certitude dans la voie qu'elle s'est tracée, moins fière, peut-

être, du bien qu'elle fait, que de servir utilement et pratiquement l'intérêt supérieur de la démocratie elle-même.

Quelle histoire, d'ailleurs, plus instructive et plus émouvante que la sienne ? Il faut reprendre un à un les stades de son activité. Il faut relire dans leur raccourci nécessairement un peu sec, mais si saisissant, les démarches qu'elle a faites pour toutes ces victimes de l'injustice et de l'arbitraire qu'elle a défendues. Alors la lutte qu'elle mène obstinément depuis sept ans, pour assurer à la personne humaine les garanties qui lui appartiennent et que brise trop souvent l'exercice brutal de l'autorité, prend un intérêt dont l'intensité grandit chaque jour. Du reste, la variété des cas qui lui sont soumis n'est-elle pas infinie comme la vie elle-même ? On peut dire qu'il n'est presque pas d'heure qui ne nous apporte la révélation de quelque inextricable misère nouvelle, que compliquée encore la difficulté qu'éprouvent tant de pauvres êtres affaiblis par les souffrances morales et par les privations matérielles, d'exposer avec une lucidité et un sang-froid suffisants la série des infortunes qu'ils ont subies ! Pour eux, où l'injustice commence-t-elle ? A partir de quel moment la Ligue des Droits de l'Homme a-t-elle le devoir d'intervenir et de redresser le tort qu'a causé à ces malheureux qui n'ont pu ou qui n'ont su se défendre, le jeu pourtant naturel de la loi ?

Il faudrait des volumes pour analyser, si brièvement qu'on l'imagine, les 2.791 dossiers qui nous ont été soumis au cours de l'année 1904. Le *Bulletin officiel* n'en a donné lui-même qu'une idée bien imparfaite, car il ne publie, et il ne peut évidemment publier que les cas où l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme auprès des pouvoirs publics présente un caractère d'intérêt général incontestable. Mais, parmi tous ces solliciteurs obscurs, parmi toutes ces victimes dont la cause a succombé dans l'âpre lutte judiciaire, ou que le dur engrenage

de la vie a meurtris, combien mériteraient un appui compatissant qui redresserait en leur faveur l'injustice que leur faiblesse même et leur ignorance ont rendue possible !

Une journée de la Ligue des Droits de l'Homme ! C'est là ce qu'il faudrait évoquer devant vous ! Voici, par exemple, une femme qui semble, soit au foyer familial, soit plus tard dans son propre ménage, avoir connu toutes les tristesses d'un impitoyable destin. Elle vient réclamer l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme pour qu'on lui rende sa fille. Les nourriciers à qui elle l'a confiée, il y a quelque treize ans, l'ont remise à l'assistance publique, probablement parce que la pauvre mère ne pouvait pas, hélas ! payer même la modeste mensualité qu'elle devait payer. Et depuis treize ans, elle recherche sa fille que les règlements interdisent de lui rendre. Nous intervenons pouriant. Et l'assistance publique s'empresse de rechercher la jeune fille. On convoque la mère, qui accourt, croyant qu'on va lui remettre enfin son enfant. Atroce déception ! Celle-ci a disparu. Plus de traces ! Est-il besoin de vous dire le désespoir de cette femme à qui la vie a été si rigoureuse et dont tout à coup l'espérance dernière est si cruellement trahie !... Fort heureusement, grâce à des circonstances qu'il serait trop long d'exposer, la jeune fille apprend et le nom et l'adresse de sa mère. Elle lui écrit de venir la chercher. Et voici que, de nouveau, la pauvre femme connaît l'atroce angoisse de l'incertitude, car si l'assistance publique ne lui ramène pas son enfant, comment réunira-t-elle jamais les cinquante francs qui lui sont nécessaires pour le long voyage ?... J'avoue que nous n'avons pas eu la patience d'attendre. Nous avons, en votre nom, envoyé cette mère chercher son enfant, et nous les avons vues revenir ensemble, l'autre jour, radiuses de s'être rejointes enfin, comme c'était leur droit.

Voici maintenant un docteur en médecine. Il est

étranger. Il s'exprime difficilement, sinon clairement. Il est pauvre. Il a loué un appartement dont, suivant un usage assez fréquent pour les logements modestes, il a payé d'avance le premier trimestre, tous les autres trimestres devant être payés seulement à échéance. Ce médecin est parfaitement en règle lorsque le bail arrive à expiration. Toutefois le propriétaire, oubliant qu'il en a touché le montant à la signature du contrat, réclame le paiement de ce dernier trimestre, et comme le locataire, qui a conservé la quittance de son versement antérieur refuse de souscrire à une telle exigence, on l'expulse et on vend ses meubles, livres, manuscrits, appareils scientifiques, etc., etc. Un arrêt de la Cour d'appel de Paris, jugeant en référé, a sanctionné cet inconcevable déni de justice!... Il a fallu un arrêt de la Cour de Cassation pour casser l'arrêt de la Cour d'appel de Paris. Il a fallu l'intervention de la Cour d'appel d'Orléans pour enregistrer le fait pourtant si naturel qu'un trimestre de loyer ne se doit pas payer deux fois! Et il a fallu enfin six années de procédure pour arriver à régler — combien imparfaitement — un litige qui repose initialement sur une somme de 127 fr. 50, montant du fameux trimestre échu! Le préjudice matériel est réparé, grâce en partie à nos soins. Mais qui réparera l'irréparable préjudice moral?...

Et voici maintenant un prêtre! Les prêtres ne viennent pas souvent à la Ligue des Droits de l'Homme. Lorsqu'ils y viennent nous les accueillons avec respect. Au début de l'affaire Dreyfus quelques-uns d'entre eux avaient collaboré à l'œuvre de justice et de vérité que nous avons entreprise. Ils furent chassés de leurs chaires ou expulsés des séminaires par les hautes autorités ecclésiastiques. Le premier prêtre qui demanda l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme, fut un pauvre vieux curé, dont les facultés intellectuelles semblaient quelque peu affaiblies. Son évêque l'avait privé du droit de dire la messe. Il

venait nous demander si nous ne pourrions pas lui faire rendre ce droit. Nous avons écrit au ministre des cultes. Il ne nous a pas répondu. Il était difficile d'insister. Le dernier prêtre dont nous avons reçu la visite est un prêtre républicain. Il a été comme tel expulsé de tous les diocèses où il a successivement exercé le sacerdoce. Et le voici sans place et sans pain, à la veille de la séparation des Eglises et de l'Etat, fidèle malgré tout à une religion de charité dont les représentants, en vertu même de l'autorité que leur confère le Concordat, le poursuivent avec une haine d'autant plus vive qu'ils sentent obscurément peut-être que c'est là leur dernière victime. Remarquez qu'il y a des évêchés pas très éloignés de Paris, où il existe 50, 60 et même 80 cures vacantes. On préfère laisser les cures vacantes que de les confier à des prêtres coupables d'être républicains ! Et voilà comment la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir si énergiquement contribué à dénoncer le Concordat, qui est un attentat permanent aux principes de la Déclaration, s'efforce de profiter des derniers moments où ce contrat est une loi de l'Etat pour assurer à un prêtre digne de tous les respects, le morceau de pain nécessaire à ses vieux jours.

Après le prêtre, le militaire, car dans l'armée, l'injustice et l'abus d'autorité ne sont pas moins fréquents que dans l'Eglise. Voici un officier que son colonel a voulu faire jurer sur le drapeau qu'il n'était pas membre de telle association républicaine. Il a refusé de jurer. Aussitôt on lui donne trente jours d'arrêts et on le déplace. Voici un autre officier qui constate qu'on prend le foin de l'Etat pour nourrir les chevaux des particuliers. On le met en quarantaine, puis on le déplace. Voici un sous-officier qui a neuf années de bons services, sans une punition. Il tombe sous les ordres d'un chef qui lui trouve une mauvaise tête ; ce sont punitions sur punitions, puis le conseil de guerre, puis la dégradation ! Mais comment énumérer tous les caprices de l'institution mi-

litaire telle qu'elle fonctionne dans notre démocratie, qui n'a malheureusement pas encore su exercer sur elle un contrôle nécessaire et suffisant?...

Et voici enfin une dernière et douloureuse victime de la brutalité des choses ! Je ne le nommerai pas. Il vient de faire un peu plus de deux ans de prison pour une complicité de vol dont il semble bien qu'il soit innocent. Il a laissé derrière lui pendant tout ce temps une femme et cinq enfants. Il a souffert un abominable martyr. Mais comme nous avons obtenu plusieurs réductions successives de la peine à laquelle il avait été condamné, — en attendant la révision de son procès — son premier soin, dès sa mise en liberté, fut de venir remercier la Ligue des Droits de l'Homme. Et, en arrivant à nos bureaux de la rue Jacob, il avait déjà oublié sa propre misère. Des deux longues années de détention qu'il avait subies, pour son compte personnel, c'est surtout le souvenir encore frémissant des souffrances des autres qu'il nous apportait :

— Surtout, nous disait-il en s'en allant, surtout n'oubliez pas celui-ci !... Son cas est le plus intéressant que j'aie vu ! Je vous ai écrit à son sujet de lâbas. Peut-être ma lettre ne vous est-elle pas parvenue?... Je l'ai signalé au Préfet lorsqu'il est venu visiter la prison. Il m'a promis qu'il s'en occuperait... Ne le perdez pas de vue !

Ainsi, mes chers collègues, s'établit, même à travers les murs épais des prisons, ce lien précieux de solidarité qui honore les hommes ! Rien ne mérite mieux de retenir notre attention que cet effort incessant vers la justice — la justice pour soi et la justice pour tous. La Ligue des Droits de l'Homme y consacre le meilleur de ses soins, car elle sait qu'elle ne doit pas seulement répandre par la théorie et par l'éducation les principes généreux dont elle s'inspire. Elle doit surtout les appliquer pratiquement. C'est pourquoi elle écoute, avec l'attention la plus scrupuleuse, des doléances qui lui sont soumises et

c'est pourquoi, si étranges qu'elles paraissent, si éloignées qu'elles soient même de l'esprit et des principes que nous défendons, nous n'opposerons jamais à quiconque a mis sa juste confiance dans l'impartialité de la Ligue des Droits de l'Homme, le misérable dédain de ceux qui ne savent pas comprendre.

Je n'ai cité jusqu'à présent, et comme des exemples choisis entre des milliers d'exemples, que des cas où nous sommes intervenus sans pouvoir toutefois le mentionner au *Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme*. Le *Bulletin officiel* ne doit enregistrer, en effet, que les cas qui présentent un intérêt général suffisant et d'ailleurs l'espace nous y est parcimonieusement limité. Mais si nous feuilletons ensemble les 1.722 pages de l'année écoulée — rappellerai-je ici que plus de 2.000 membres des Comités des sections sur 4.300 environ ne reçoivent pas la publication officielle de cette association dont ils sont pourtant une partie dirigeante? — c'est la Ligue des Droits de l'Homme elle-même qui se montrera à nous dans ce qu'elle a d'essentiel et d'impérissable.

Ici, elle apporte son appui à un ancien négociant que la forfaiture d'un magistrat a ruiné. Ailleurs, c'est le procès du Refuge de Tours : elle intervient pour obtenir justice des religieuses qui soumettent les pauvres enfants qu'on leur avait confiés aux supplices que vous savez, et, après la condamnation juridique, intervient la condamnation administrative qui ordonne la fermeture de ce bagne. Plus tard, c'est contre le scandaleux refus d'assistance judiciaire opposés aux plaideurs pauvres qu'elle proteste. Elle réclame aussi, pour continuer l'incessante propagande républicaine qu'elle a entreprise il y a sept ans, la création d'une chaire de droit de la Révolution française, et elle fait afficher à ses frais la Déclaration des Droits de l'Homme dans les prétoires de toutes les justices de paix de France et d'Algérie. Elle met à la disposition du forçat innocent Civoct son appui, ses conseils, ses ressources et

dans maintes réunions publiques elle organise en sa faveur une salutaire agitation revisionniste. Elle obtient le rapatriement des malheureux disciplinaires Pouessel et Touboul-Maklouf dont vous vous rappelez la douloureuse odyssee. Elle publie deux nouveaux volumes de documents sur l'affaire Dreyfue, la *Revision du procès de Rennes, et Le procès Dautriche*. On lui doit, on doit aux mémorables efforts de son distingué conseil, M. Jean Appleton, l'arrêt de la Cour de Lyon du 28 janvier 1904, sur les arrestations arbitraires, arrêt dont la jurisprudence aujourd'hui établie a pu bénéficier à d'autres protégés de la Ligue des Droits de l'Homme et d'après laquelle le pouvoir judiciaire est seul compétent pour juger dans les cas d'arrestations arbitraires. Grâce à notre ami et conseil, M. Fabiani qui étudie le dossier avec un soin patient et obstiné, le renvoi devant la Cour de Cassation du procès de révision du pharmacien Danval est ordonné et nous avons la joie de voir enfin venir le moment où l'innocence de celui-ci, fondée sur des faits nouveaux d'ordre scientifique, sera reconnue et où une juste réparation lui sera donnée. C'est avec l'aide de la Ligue des Droits de l'Homme qu'est soutenue devant le conseil d'Etat la demande d'annulation des nominations arbitraires faites par le président du Conseil dans le personnel de l'inspection des enfants assistés. C'est elle qui intervient en faveur de ce malheureux frère Médard, qui, chassé sans ressource de l'Institut des frères de la Doctrine Chrétienne, ne peut même pas obtenir l'assistance judiciaire pour réclamer des tribunaux l'indemnité à laquelle il a droit. C'est la Ligue qui obtient la grâce du condamné Ferrari accusé faussement d'avoir frappé un de ses camarades. C'est elle qui signale au ministre de la Justice, la monstrueuse erreur judiciaire dont semble avoir été victime l'ancien forçat André Gonzalez. C'est elle qui dénonce le scandaleux abus dont s'est rendu coupable le maire de Longwy, en

communiquant à leurs adversaires politiques une liste des pétitionnaires contre les conseils de guerre qui lui était soumis pour la formalité de la législation. Elle intervient auprès des ministres de la Guerre et de la Marine, pour qu'ils envoient des missions médicales sur les champs de bataille de l'Extrême-Orient. Elle lutte obstinément pour la suppression du droit d'expulsion par voie administrative et elle a la joie d'obtenir l'annulation de plusieurs arrêtés qui ont été pris contre toute justice et contre toute équité. Elle sollicite sans succès, il est vrai, la suppression du port des armes en dehors du service commandé. Elle réclame l'interdiction de l'enseignement congréganiste dans les Colonies. Elle fournit à Mlle Mélanie Laurent les ressources nécessaires pour plaider contre le couvent du Bon Pasteur, l'assistance judiciaire étant systématiquement refusée à cette pauvre femme qui a perdu sa santé dans les 22 années de travail gratuitement fourni à cette riche et puissante congrégation. Elle proteste contre les rafles policières. Elle vient au secours des nombreux employés de mairie révoqués par les nouvelles municipalités nationalistes élus. Elle demande que les séminaristes ne soient admis à voter que dans les communes où aura lieu leur tirage au sort. Elle intervient en faveur de ce malheureux aliéné Leclère dont les biens ont été saisis et vendus pour une dette de trente-trois francs. Elle fait remettre en liberté une femme arbitrairement arrêtée par les agents de la police spéciale des mœurs. Elle intervient à Neuville en faveur des grévistes qui, écrasés par un système d'odieuse exploitation, se trouvent, par surcroît, injustement accusés d'avoir incendié la maison de leur patron ; grâce notamment à son conseil, M^e Mesmin, elle obtient leur acquittement. Elle réclame une fois nouvelle le vote du projet de loi sur la surveillance des établissements d'assistance privée. Elle signale au ministre des Colonies, les actes d'esclavage commis en

Afri
grav
Par
sité
suét
de l
cons
sion
est
les
M. T
les a
fils
l'art
tem
vice
la g
une
teste
obti
mer
trad
proc
Prés
com
les
repr
lycé
la ré
de M
clava
fave
rédu
remi
pers
pour
deve
Droi
dern

Afrique. Elle signale au ministre de la Guerre une grave irrégularité commise au Conseil de Guerre de Paris, où un lieutenant-colonel est privé de la présidence sous prétexte qu'il a montré trop de mansuétude à l'égard des accusés. Elle obtient la grâce de Denêcheau, condamné à un an de prison par le conseil de Guerre de Nantes à la suite d'une discussion avec un adjudant et, sur sa demande le dossier est envoyé au ministère de la Justice. Elle dénonce les scandaleux déplacements de Mlle Privat, de M. Thalamas, de M. et de Mme Coutaud. Elle signale les abus commis dans certaines communes où les fils de propriétaires riches obtiennent le bénéfice de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée qui exonérait de deux ans de service militaire les soutiens de famille. Elle obtient la grâce du soldat Camille Roche, condamné pour une faute insignifiante à un an de prison. Elle proteste contre le duel obligatoire dans l'armée. Elle obtient de notre éminent collègue, M. Gaston Doumergue, ministre des Colonies, que les transportés traduits devant les tribunaux maritimes puissent se procurer des avocats défenseurs. Elle signale au Président du Conseil l'intervention illégale de la compagnie des sapeurs-pompiers de Cherbourg dans les cérémonies du culte. Elle proteste contre la réprimande dont M. Gustave Téry, professeur au lycée de Roanne, a été indûment l'objet. Elle obtient la réintégration dans l'administration des Colonies, de M. René Guyot, qui avait signalé des actes d'esclavage. Elle intervient enfin à diverses reprises en faveur de Loizemant qui bénéficie de plusieurs réductions de peine et qui ne tardera pas à être remis en liberté, ce qui lui permettra de s'occuper personnellement de la révision de son procès. Enfin, pour ne pas prolonger un exposé qui risquerait de devenir trop aride, je rappellerai que la Ligue des Droits de l'Homme a obtenu au cours de l'année dernière la grâce du malheureux Delfaud qui a subi

trente huit années de baigne dans les conditions que le *Bulletin officiel* a rapportées et sur lesquelles il n'est pas nécessaire de revenir.

On conçoit que cet effort permanent pour répandre toujours plus de liberté et toujours plus de justice impose de lourds sacrifices. Ces sacrifices ne sont pas seulement d'ordre matériel. Il n'y faut pas seulement une vigilance constante. Il ne suffit pas d'avoir le souci sans cesse en éveil de remplir la mission de solidarité que nous avons assumée, et de ne refuser à aucune victime l'aide fraternelle et dévouée qui lui est due. La Ligue des Droits de l'Homme se doit à elle-même de ne pas augmenter, par une intervention hâtive et injustifiée, le nombre des victimes de l'illégalité et de l'arbitraire. Tous les citoyens ont un droit égal à son impartialité. Elle ne peut donc jeter le poids de son autorité morale dans les conflits où des intérêts contradictoires sont engagés qu'avec les précautions les plus attentives. Mais il faut dire aussi que, même dans cet ordre d'idées, il ne saurait y avoir de limite à l'exercice de son activité. Elle doit son appui à quiconque a un droit et se trouve par suite de circonstances indépendantes de lui-même, dans l'impuissance de le faire reconnaître. On ne saurait à cet égard s'inspirer trop des mémorables paroles que notre éminent collègue, M. Ferdinand Buisson, prononçait au banquet de la Ligue des Droits de l'Homme du 3 juin 1902 :

Il y a, citoyens, une affaire Dreyfus, partout où il y a un ouvrier qui souffre, un enfant sans instruction, un travailleur sans défense, un vieillard sans asile. (*Vifs applaudissements.*) Il se pose un problème aussi émouvant qu'a pu l'être celui qui nous a réunis au début, partout où se pose une question de justice sociale.

Jadis, nous passions inattentifs, distraits, munis d'une foule d'excellentes raisons pour ne pas nous laisser émouvoir. Aujourd'hui, nous ne savons plus nous défendre contre ce trouble et cette émotion. C'est précisément par

ce qu
nos y
de ce
dot
nous
triell
gée d
justic
semer
La
restet
premi
d'être
celui

C'e
avoir
sation
Appl
du co
s'est
On
les de
l'orga
la Lig
ajou
notre
centr

Le
fond
Grâ
fatiga
trois
de la
ble a p
Il ne
nous a
su rem
consta
Celle

ce que l'affaire Dreyfus a fait tomber bien des écailles de nos yeux et réveillé notre conscience. Il y en a partout, de ces problèmes, qui, aujourd'hui ne nous laissent plus dormir, comme jadis l'Affaire, oui, partout, autour de nous, dans la vie politique, économique, sociale, industrielle, familiale. La Ligue, est aujourd'hui comme assiégée de gens qui s'adressent à elle, et qui lui demandent justice, et non pas charité, et non pas pitié. (*Applaudissements.*)

La Ligue que M. Trarieux a fondée, à laquelle son nom restera éternellement attaché, ne peut pas oublier que le premier des Droits de l'Homme, c'est de s'appartenir, c'est d'être un homme et non plus un instrument aux mains de celui qui le fait travailler.

C'est sans doute, mes chers collègues, pour nous avoir aidé avec trop d'énergie à poursuivre la réalisation de ce vaste programme que notre ami Jean Appleton qui dirigeait, depuis trois ans, le service du contentieux de la Ligue des Droits de l'Homme s'est vu contraint de résigner ses fonctions.

On trouvera dans un prochain *Bulletin Officiel* les décisions que le Comité central a prises pour l'organisation nouvelle du service du contentieux de la Ligue des Droits de l'Homme. Je me bornerai aujourd'hui à reproduire les termes de la lettre que notre président vient d'adresser au nom du Comité central à M. Jean Appleton ;

Mon cher Collègue et Ami,

Le Comité central me charge de vous exprimer le profond regret que lui cause votre détermination.

Grâce à votre persévérance, grâce à la généreuse et infatigable ardeur avec laquelle vous avez, au cours de ces trois dernières années, dirigé le service du contentieux de la Ligue des Droits de l'Homme, une œuvre inoubliable a pu être accomplie.

Il ne ressort pas seulement des 7.000 rapports que vous nous avez adressés la haute démonstration que vous avez su remplir une tâche souvent ingrate et difficile avec une constance et une bienveillance que rien n'a désarmées... Cette œuvre énorme, à laquelle vous avez consacré une

si noble part de votre cœur, restera dans le souvenir de tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme comme le témoignage d'un temps héroïque, où le sentiment de solidarité a su imposer à des âmes d'élite des sacrifices qui sont allés jusqu'aux extrêmes limites des forces humaines.

Le Comité central, se faisant l'interprète de ces centaines de victimes de l'iniquité et de l'arbitraire dont vous avez examiné et exposé les doléances, et pour qui nous avons pu obtenir justice, vous remercie de l'incomparable collaboration que vous lui avez donnée.

Agrérez, mon cher Collègue et Ami, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ
Député du Rhône.

Nous sommes convaincus que le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme s'associera unanimement aux sentiments qu'exprime notre Président.

Et maintenant qu'il me soit permis de conclure par quelques chiffres. Ils vous donneront mieux que je ne saurais le faire, une idée du développement qu'a pris la Ligue des Droits de l'Homme et de l'importance de son administration. En ce qui concerne le seul service du Contentieux nous avons eu à répondre l'an dernier à 2.791 demandes d'intervention. Au début de l'année nous recevions en moyenne moins de 150 dossiers par mois. A la fin de l'année, ce chiffre avait doublé. Il atteint 350 pour les premiers mois de 1905.

Nous avons envoyé, au cours de l'année 1904, 25.083 lettres, 101.180 circulaires, 740 colis postaux.

Nous avons, au 1^{er} janvier 1904, 492 sections. Nous en comptons 609 au 1^{er} janvier 1905. Il y en a aujourd'hui près de 650.

Au 1^{er} janvier 1904, la Ligue des Droits de l'Homme avait 43.175 membres. Elle recevait au cours de l'année 15.491 adhésions nouvelles. D'autre

par
des
mar
Ligi
crit.
60.0
Si
vien
d'ex
n'im
infin
vice
on t
ce q
prit

F

Vo
dema
riode
tobre
a déc
eices
supp
à un
donn
Cha
adhés
l'ann
derni
tant e

part, les démissions, radiations, refus de paiement des cotisations, etc., s'élevaient à 4.620, ce qui ramenait à 54.896 le chiffre total des membres de la Ligue des Droits de l'Homme régulièrement inscrits. Nous avons aujourd'hui dépassé le chiffre de 60.000.

Si on songe que la Ligue des Droits de l'Homme vient seulement d'entrer dans sa huitième année d'existence, si on songe qu'elle a pu s'organiser en n'imposant à chacun de ses membres qu'un sacrifice infime, et si on considère, à côté des immenses services qu'elle a rendus, ceux qu'elle rendra encore, on trouvera en elle le plus prodigieux exemple de ce que peut réaliser, dans la société moderne, l'esprit de solidarité.

RAPPORT DE M. ALFRED WESTPHAL

TRÉSORIER GÉNÉRAL

Mes chers collègues,

Vous remarquerez que les comptes que nous vous demandons d'approuver n'embrassent qu'une période de dix mois, du 31 décembre 1903 au 31 octobre 1904. Le Comité central, sur ma demande, a décidé d'apporter cette modification à nos exercices financiers, et pour que vous ne puissiez pas supposer qu'il y ait là quelque chose qui ressemble à un expédient de trésorerie, je tiens à vous en donner les raisons, qui sont honorables.

Chaque année, à partir du mois de novembre, les adhésions, comme vous savez, sont valables pour l'année suivante, de sorte que, pendant les deux derniers mois de l'année, le siège central reçoit, tant en cotisations qu'en abonnements, des sommes

qui sont applicables à l'exercice partant du 1^{er} janvier suivant.

Il en résulte un double inconvénient provenant, d'une part, de la nécessité de tenir une comptabilité spéciale pour ces sommes indisponibles, et, d'autre part, de la tentation de les faire servir à des dépenses de l'exercice en cours, tentation d'autant plus forte, qu'en fin d'année, les disponibilités se font toujours un peu exiguës.

En fait, il a pu y avoir quelquefois enjambement par nécessité. En clôturant résolument l'exercice au 31 octobre, nous supprimons cet expédient, nous écartons la tentation, nous adaptons nos finances aux traditions et aux usages dont la Ligue n'a jamais eu, jusqu'ici, qu'à se féliciter.

Pour les mêmes raisons qui l'ont fait adopter au siège central, nous demandons à toutes les sections de la Ligue d'adopter aussi cette date de clôture de compte. Leur travail en sera certainement facilité, car, plus un trésorier s'y prendra de bonne heure pour faire ses encaissements, plus les adhérents lui feront bon accueil. On paie plus volontiers l'avenir que le passé ! Cette petite réforme permettra à chaque section de tenir son assemblée générale annuelle un peu plus tôt, ce qui offrira un double avantage, d'abord, pour l'approbation des comptes, et puis, pour la nomination du bureau. Il est à désirer, en effet, que le Comité central puisse connaître les changements de comité avant la fin de l'année pour n'avoir pas à retarder la publication de l'annuaire de la Ligue.

Dans une association comme la nôtre, qui compte aujourd'hui plus de soixante mille membres et plus de six cents sections, et qui grandit chaque jour, il devient indispensable de coordonner étroitement l'action financière et le mouvement administratif. Le moindre flottement a des répercussions de plus en plus étendues, et, par suite, de plus en plus fâcheuses.

Nous le voyons déjà pour l'encaissement des cotisations et la difficulté d'arriver à ce qu'il soit opéré dans les délais normaux. J'ai demandé à toutes les sections leur avis sur les moyens les plus propres à assurer la régularité de ces opérations. J'ai envoyé six cents lettres ; il m'est arrivé péniblement 96 réponses, moins d'un sixième ! Je le regrette d'autant plus que, parmi les 96, il y en avait quelques-unes qui présentaient le plus grand intérêt. La grande majorité concluait à la nécessité d'établir des échéances fixes pour les délais de recouvrement, et, d'une façon générale, en fixaient le terme extrême au 31 mars. Ce serait là un progrès notable, si l'on songe qu'à la date où nous sommes, il y a nombre de sections qui n'ont pas commencé encore à envoyer le produit de leurs encaissements pour 1905.

Dans cet ordre d'idées, permettez moi d'effleurer délicatement un sujet délicat. Vous savez qu'aux termes des statuts, le siège central doit recevoir la moitié des cotisations encaissées. J'ai eu le regret de constater que cette règle était parfois perdue de vue, et il m'est arrivé de devoir la rappeler à quelques collègues qui, dans leurs règlements, avaient, par mégarde, uniformisé à deux francs des cotisations dont quelques-unes étaient notablement plus élevées. Ici comme ailleurs, Messieurs, on ne saurait trop se pénétrer de l'esprit et de la lettre des statuts de la Ligue.

Enfin, sur ce chapitre cotisation, permettez moi une dernière observation sur un système employé encore par un certain nombre de sections et qui consiste à opérer une partie des encaissements et à demander ensuite au Comité central à recouvrer le reste.

Ce système doit être décidément abandonné, d'abord parce qu'il retarde indéfiniment les rentrées, et puis parce qu'il est très onéreux. Que se passe-t-il, en effet, dans les cas dont je parle ? En

novembre ou décembre, ces sections nous demandent des carnets de recouvrements. Nous les établissons d'après nos fiches de contrôle, ce qui est un travail long et minutieux. Au bout de 4, 5 ou 6 mois quelquefois, nous recevons le compte des encaissements, auquel se trouve joint un paquet de reçus non recouverts que nous sommes priés de faire rentrer directement. Invariablement, ces reçus s'appliquent à des adhérents éloignés du centre, habitant les faubourgs ou les communes environnantes. Il faut alors détruire ces fiches déjà établies, travail perdu; écrire à l'adhérent pour le prévenir que le Comité central va faire toucher (0,05); remettre le bordereau à la poste (0,25); lui envoyer sa carte (0,05), retourner enfin à la section la moitié de la cotisation. Si l'adhérent paie, les frais absorbent déjà une part disproportionnée de son versement; s'il ne paie pas, l'opération devient désastreuse.

Pour éviter ces inconvénients, nous demandons aux sections qui désirent opérer elles-mêmes leurs encaissements, de vouloir bien le faire jusqu'au bout.

Au surplus, il faut reconnaître que, eu égard à la modicité de la cotisation, le système de recouvrement actuellement en vigueur est onéreux; il ne serait pas impossible d'en simplifier quelques détails.

Le Comité central, justement préoccupé de réaliser toutes les économies compatibles avec la bonne marche de la Ligue, se propose d'y apporter, l'an prochain, les modifications suivantes, que je résume en deux mots, mais qu'une circulaire aux Trésoriers exposera plus clairement en temps voulu :

Dans le cas d'encaissement direct par le Siège central, toutes les cartes d'adhérents seront envoyées en bloc aux Trésoriers de chaque section. Elles lui serviront de contrôle et il en assurera la distribution.

Dans le cas d'encaissement par la section, au début de chaque exercice, le Comité central enverra à chaque Trésorier :

1^o Une liste des membres de la section (cette liste devant remplacer les carnets de recouvrements actuellement en usage);

2^o Des carnets de simples recus en blanc, pour être délivrés aux cotisants;

3^o Des bordereaux en blanc que le Trésorier remplira au fur et à mesure des encaissements et qui accompagneront chaque envoi d'argent fait au siège central.

(Ce système de bordereau aurait de très grands avantages tant pour la simplification des archives que pour permettre de vérifier immédiatement la situation d'un adhérent.)

A l'énoncer ainsi, ce système paraît encore assez compliqué. Il présente en réalité une simplification notable et une indiscutable économie sur l'organisation actuelle. Nous en attendons à l'user les meilleurs résultats.

Messieurs, je ne puis passer sous silence la question de l'article XVII des statuts, dont la mise en vigueur a été fertile en incidents. D'abord, malgré deux appels successifs, la bonne moitié des sections n'ont jamais répondu. Parmi les autres, une bonne partie a manifesté son étonnement de l'existence même de cet article qui paraît être peu connu, et plus encore de sa mise en vigueur. Quelques unes, assez nombreuses, ont manifesté au reçu de notre appel la plus vive mauvaise humeur, et tout en refusant énergiquement de se conformer aux statuts, n'ont point négligé de me donner les étrivières par-dessus le marché. Enfin, il y en a deux qui ont déclaré qu'elles démissionnaient en bloc si nous insistions.

Il s'est trouvé pourtant un nombre respectable de sections qui, pénétrées de l'esprit de solidarité d'où est issu l'article XVII, ont fait preuve du plus large

désintéressement et de la discipline la mieux entendue, et nous ont permis de venir au secours de quelques sections éprouvées. L'article XVII n'a pas d'autre but. J'ai dit l'an dernier ce qu'il fallait en penser; je me bornerai à ajouter et je pourrai le prouver que c'est avec la plus grande modération que le Comité Central en a poursuivi l'application. A ceux qui ne sentent pas le devoir de donner joyeusement dans l'intérêt de tous, nous préférons ne rien demander.

Pourtant, messieurs, il est des cas où nous sommes forcés de mettre quelque insistance dans nos sollicitations.

Jusqu'ici, par exemple, le Comité Central avait prélevé sur les souscriptions pour la propagande les sommes nécessaires aux déplacements de ses conférenciers. Devant les demandes croissantes des sections et les recettes décroissantes du compte propagande, — dont l'état actuel, laissez moi vous le dire en passant, est assez précaire, — nous avons dû demander aux sections intéressées d'entrer en part dans les frais des conférences. Nous n'avons fixé aucune proportion, mais j'ai plaisir à dire que la plupart des sections qui ont reçu la visite de nos conférenciers ont tenu à honneur d'apporter largement leur contribution volontaire à ces dépenses imprévues et pourtant indispensables.

Et maintenant, Messieurs, si vous trouvez qu'au cours de ce trop long rapport, je me suis laissé entraîner à récriminer avec excès, pardonnez-moi. C'est le devoir de mon rôle et j'en sens tout l'odieux, mais qui le ferait? S'il faut au surplus, faire un mea culpa pour tel ou tel détail, qui ne marche pas encore comme nous le voudrions, eh ! Messieurs, je le fais de grand cœur et avec la plus sincère contrition. Je vous demande seulement de tenir compte des difficultés que nous avons à vaincre et des efforts incessants qui sont faits pour remplir digne-

ment la lourde tâche qu'est l'Administration de la Ligue des Droits de l'Homme.

Surtout n'allez pas croire que nos finances soient en mauvais état ; vous commettriez une erreur déplorable.

Le Comité central a l'intention de demander au Congrès la nomination d'une commission spéciale pour contrôler sa gestion financière. Je ne veux pas anticiper sur le rapport de cette commission et je préfère laisser à son rapporteur le plaisir de vous dire lui-même que tout va bien, que notre situation matérielle est honorable et prospère, et que nous avons le droit, confiants dans le concours et le dévouement de tous les membres de la Ligue, d'envisager avec sérénité l'avenir financier de notre grande association.

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 OCTOBRE 1904

RECETTES		DEPENSES	
Cotisations	111.293 85	Remises aux sections	46.435 85
Remboursements divers	2.118 43	Frais de poste	9.033 »
Dons divers	1.622 90	Contentieux	6.794 25
Propagande	7.635 65	Victimes de l'arbitraire	18 »
Souscriptions :		Propagande	19.491 65
Histoire de la Ligue	1.879 05	Fournitures de bureau	1.405 95
Monument Trarieux	12.072 80	Secrétaire général	6.000 »
Victimes de l'arbitraire	284 »	Personnel	20.476 20
Bulletin	24.331 40	Depenses diverses	7.189 »
Total	161.238 10	Frais généraux	5.006 »
Solde au 1 ^{er} janvier 1904 ..	1.154 50	Bulletin	26.261 95
Total	162.412 60	Comptes indisponibles	14.235 85
		Total	162.367 40
		Solde au 31 octobre 1904 ..	45 20
		Total	162.412 60

Liste des Délégués

Ain.

Oyonnax. — M. B. Vadez, directeur de l'Ecole primaire supérieure, président.

Tenay. — M. Bourget-Bruno.

Aisne.

Chauny. — M. Belloy, ancien maire de Viry, président; M. Auguste Bacro, percepteur, secrétaire.

Vignaux-Hocquet. — M. G. Huclin, agriculteur-éleveur, président.

Alpes (Basses-)

Aiglon. — M. Cattaert.

Barcelonnette. — M. A. Gassier, sénateur.

Barrême. — M. J.-B. Malon, conseiller général.

Gréoux-les-Bains. — M. J.-B. Malon, conseiller général des Basses-Alpes.

Le Lauzet. — M. le docteur Isoard, député, président d'honneur.

Mallemoisson. — M. le docteur Isoard, député.

Mane. — M. le docteur Isoard, député.

Niozelles. — M. le docteur Isoard, député, président d'honneur.

Riez. — M. J.-B. Malon, conseiller général de Gréoux-les-Bains.

Saint-Martin-de-Brômes. — M. J.-B. Malon, conseiller général de Gréoux-les-Bains.

Valensole. — M. Francis de Pressensé, député, président de la Ligue; M. Anatole France, membre de l'Académie française.

Alpes-Maritimes.

Antibes. — M. P. Aubriot.

Biot. — M. J. Carbonel; M. Momméja, publiciste.

Gattières. — M. L. Mourraillé, président, ingénieur, maire.

Grasse. — M. Froger-Delapierre.

Villefranche-sur-Mer. — M. Pierre Quillard, homme de lettres.

Tourrette-sur-Loup. — M. le docteur Trinité.

Ardèche.

Annonay. — M. Albert Le Roy, député.

Berzème. — M. Ruel, pasteur.

Privas. — M. Hennebois, pasteur.

Ruoms. — M. Mazel, instituteur.

Tournon. — M. Ruel, pasteur.

Ardennes.

Section régionale du Nord des Ardennes. — M. Poulain, député; M. Lassalle, député; M. le docteur Doizy, président, conseiller général; M. Gouguenheim, secrétaire-trésorier, avocat; M. Ancel, directeur de l'École normale; M. Tellier, conseiller municipal; M. Philippe, maire.

Vouziers. — M. Péronne.

Ariège.

Foix. — M. Delpech, sénateur; M. J. Séguelas.

Saint-Girons. — M. Delpech, sénateur.

Aube.

Troyes. — M. le docteur Lehmann; M. Pasqual.

Aude.

Capendu. — M. Barbaza, sénateur, président d'honneur; M. J. Durand, archiviste; M. Leperriné.

Narbonne. — M. Cros-Bonnel, ancien député, président d'honneur; M. Aldy, député; M. Milhaud, vice-président.

Aveyron.

Rodez. — M. Perseil, président; M. Corrège-Norbert, directeur de l'École primaire supérieure.

Saint-Affrique. — M. E. Borel, maître de conférences à l'École normale; M. le docteur Jacob.

Séverac-le-Château. — M. Barrière, vice-président.

Tournemire. — M. le docteur Jacob.

Bouches-du-Rhône.

Aix. — M. Tarbouriech, professeur au Collège libre des Sciences sociales.

Pelissanne. — M. le docteur Trinité.

Calvados.

Caen. — M. Goblot, professeur de philosophie à la Faculté, président ; M. Detolle, industriel ; M. Beaulavon, professeur au Lycée.

Lisieux. — M. Poutrel, publiciste.

Cantal.

Saint-Flour. — M. Hugon, député, président d'honneur ; M. Rongier, avocat.

Charente.

Angoulême. — M. Giraud ; M. Burot, président d'honneur.

Barbezieux. — M. G. Trarieux, homme de lettres.

Champagne-Mouton. — M. Mathias Morhardt, secrétaire général ; M. Colis.

Chasseneuil. — M. Tardat, instituteur-adjoint, secrétaire ; M. Pascaud, instituteur.

Cognac. — M. Caraguel.

Confolens. — M. le docteur Sicard de Plauzoles.

Charente-Inférieure.

La Rochelle. — M. Giraudeau, instituteur, vice-président.

Médis. — M. Mesmin, avocat.

Rochefort-sur-Mer. — M. Braud, député, président d'honneur ; MM. Christin et Belland.

Cher.

Bourges. — M. Debeaune, député.

Sancerre. — M. P. Aubriot.

Corrèze.

Treignac. — M. Mathias Morhardt, homme de lettres, secrétaire général.

Corse.

Partinello. — M. Mathias Morhardt, homme de lettres, secrétaire général.

Côte-d'Or.

Nuits-Saint-Georges. — M. Camuset, député ; M. Bouhey-Allex, député.

Côtes-du-Nord.

Saint-Brieuc. — M. le docteur Boyer.

Creuse.

Grand-Bourg. — M. Favier.

Doubs.

Pontarlier. — M. Goudehaux-Brunschwig, avocat.

Drôme.

Nyons. — M. F. de Pressensé, député, président de la Ligue.

Eure-et-Loire.

Arrou. — M. Chevallier, facteur enregistreur.

Voves. — MM. Mardelet Paul, négociant ; Marchon Alexandre.

Dreux. — M. F. de Pressensé, député, président de la Ligue.

Finistère.

Brest. — M. Le Gléo, instituteur.

Gard.

Beaucaire. — M. G. Doumergue, député, ancien ministre des Colonies.

Codognan. — M. G. Doumergue, député, ancien ministre des Colonies.

Uchaud. — M. E. Lazare, négociant en vins.

Haute-Garonne.

Auterive. — M. Delpech, sénateur.

Saint-Sulpice-sur-Lèze. — M. Leygues, président d'honneur, député.

Gironde.

Bordeaux-Centre. — M. Palengat, vice-président.

Bordeaux-Nord. — M. Treich, secrétaire général.

Bordeaux-Sud. — M. Pierre Poitevin, président.

Lugon. — M. Eymond, président d'honneur, maire, conseiller général.

Pessac. — M. Derieux, président.

Saint-Médard-en-Jalles. — M. Pierre Poitevin.

Saint-Vivien-Médoc. — MM. Pierre Poitevin ; F. de Pressensé, député, président de la Ligue.

Talence. — M. Pierre Poitevin.

Hérault.

Aniane. — M. Mas, député.

Béziers. — M. Lafferre, député.

Cette. — M. Descamps.

Clermont-l'Hérault. — M. Gosse, élève (école normale supérieure).

Florensac. — M. J. Mans, président.

Lunas. — M. Bouniol, professeur au Lycée Janson de Sailly.

Montpellier. — MM. Martin, secrétaire de mairie ; Bounil ; Valabrègue.

Pézenas. — M. Doumergue, ancien ministre des Colonies, député.

Saint-André-de-Sangonès. — M. Lafferre, député.

Indre.

Chateauroux. — M. Allély, secrétaire, instituteur.

Indre-et-Loire.

Hommes. — M^{me} Avril de Sainte-Croix ; M. P. Aubriot.

Tours. — MM. Raoul Fouché ; Jaudel, licencié ès-sciences, conseiller municipal ; Crocchia, professeur au lycée ; Morineau.

Isère.

Grenoble. — M. Berthier.

Meyzieux. — MM. G. Doumergue, député, ancien ministre des Colonies ; Rischmann, directeur honoraire au ministère des Finances ; Rajon, député.

Pont de Chérucy. — M. Michard, instituteur.

Roussillon. — M. Aymadon.

Jura.

Champagnole. — M. Berthod.

Saint-Claude. — MM. Vuillod, sénateur ; Cère, député ; Barsu, avocat.

Landes.

Mort-de-Marsan. — M. Pierre Quillard, homme de lettres.

Loir-et-Cher.

Blois. — MM. Breton, père ; Fontaine, négociant.

Loire.

Roanne. — M. Charpin, secrétaire, secrétaire général de la Mairie.

Saint-Galmier. — MM. Appleton, professeur à la Faculté de Droit; le docteur Lépine.

Haut-Loire.

Craponne-sur-Arzon. — MM. Peyroche, conseiller général; Ermoghio, entrepreneur de travaux publics.

Le Puy. — M. Bègue.

Loire-Inférieure.

Blain. — M. L. Touzard, Compagnie Ouest.

Nantes. — MM. Westphal, trésorier général; Brunelière.

Saint Nazaire. — M. L. Touzard, Compagnie Ouest.

Loiret.

Briare. — M. Bonnichon, secrétaire, huissier.

Orléans. — MM. Appuhn, professeur de philosophie au Lycée; Fontaine.

Pithiviers. — M. Berthier, vice-président, aubergiste.

Lot.

Cahors. — M. le docteur Sicard de Plauzoles.

Lozère.

Flourac. — MM. Jourdan, président d'honneur, député; Raoul Allier, président d'honneur, publiciste.

Marcéjols. — M. Jourdan, député.

Maine-et-Loire.

Angers. — M. Roland.

Manche.

Cherbourg. — M. Rischmann, directeur honoraire au Ministère des Finances.

Mortain. — MM. Dupont, répétiteur au Collège Rollin, Paris; Lelièvre, maire.

Marne.

Châlons-sur-Marne. — M. P. Aubriot.

Epernay. — M. le docteur Trinité.

Vitry-le-François. — M. le docteur Sicard de Plauzoles.

Mayenne.

Laval. — MM. le docteur Dupré; Palicot, typographe.

Meurthe-et-Moselle.

Lunéville. — MM. le docteur Oyon ; F. de Pressensé, député, président de la « Ligue ».

Nancy. — M. Dubesset, secrétaire-général, professeur au Lycée.

Pont-à-Mousson. — M. Perrin.

Toul. — MM. le docteur Oyon ; Bloch.

Meuse.

Bar-le-Duc. — M. Bailly, vice-président, inspecteur du travail.

Damvillers. — M. Chesné, avocat.

Ligny-en-Barrois. — M. Lasserre.

Morbihan.

Auray. — M. Guieysse, député du Morbihan.

Pontivy. — MM. Guieysse, député du Morbihan ; Biard Cocary.

Rohan. — M. Brard, négociant.

Nièvre.

Château-Chinon. — MM. Chandioux, député de la Nièvre ; Massonneau, publiciste.

Clamecy. — M. Berlet, juge d'instruction au tribunal de Clamecy.

Cosne. — M. Chapuy, président.

Lormes. — M. Bourdillat.

Nord.

Avesnes. — M. Regnier.

Bertry. — M. L. Vitaux.

Le Cateau. — MM. Derbecq, président, instituteur en retraite ; le docteur Leleu ; Jouniau, agent d'affaires ; Degremont, trésorier, industriel ; Carlier, publiciste.

Fourmies. — M. Moullien, receveur ruraliste.

Maubeuge. — M. Lallemand, secrétaire, professeur au collège ; M. et Mme Tardy Carlier, commerçants.

Pois du Nord. — M. Manet.

Valenciennes. — MM. Gontier, secrétaire-adjoint, agent d'affaires ; Dewolf, trésorier-adjoint, pâtissier.

Oise.

Beauvais. — MM. Dauchin, président, ancien adjoint au maire ; Babin.

Clermont. — MM. Guesnet, président d'honneur, con-

seiller général; Vaillant, président, adjoint au maire; Vitteman, conseiller municipal.

Compiègne. — M. et M^{me} Pointier, propriétaires; MM. Robert; Locq, directeur d'École.

Noyon. — MM. Beauduin, président d'honneur, proposé en chef de l'Octroi; Besnier, président, rédacteur en chef du *Libéral de l'Oise*.

Orne.

La Ferté-Macé. — M. Beauvais, instituteur-adjoint.

Pas-de-Calais.

Arras. — M. Sevin, président, directeur de l'École annexe à l'École Normale.

Calais. — M. Fonrobert, avocat.

Pont-à-Vendin. — M. P. Aubriot.

Noyelles-s/-Lens. — M. F. de Pressensé, député, président de la « Ligue ».

Puy-de-Dôme.

Saint-Eloi-les-Mines. — M. F. de Pressensé, député, Président de la « Ligue ».

Pyrénées (Basses-).

Bellocq. — M. Pécaut, adjoint au Maire, rédacteur à la *Frontière*.

Biarritz. — M. Stachling, président, ancien adjoint au Maire.

Saint-Jean-Pied-de-Port. — M^{me} d'Abbadie d'Arrast, Vice-Présidente; M. Buisson, député.

Pyrénées-Orientales.

Collioure. — M. Mathias Morhardt, homme de Lettres, Secrétaire-Général.

Corsavy. — MM. Casimir Sala, négociant, président; Momméja, rédacteur au journal *Le Temps*.

Prades. — M. Mathias Morhardt, homme de Lettres, Secrétaire-Général.

Torrelles. — M. de Pressensé, député, Président de la « Ligue ».

Rhône.

Givors. — M. Jean Appleton, professeur à la Faculté de Droit.

Lyon. — MM. Jean Appleton, professeur à la Faculté

de Droit, président ; Docteur J. Lépine, secrétaire général ; Mme Desparmet-Ruello, directrice au Lycée de jeunes filles ; Jacquet, conseiller municipal.

Neuville-sur-Saône. — M. Jean Appleton, professeur à la Faculté de Droit ; Mme Desparmet-Ruello, directrice au Lycée de jeunes filles.

Villeurbanne. — M. Jean Appleton, professeur à la Faculté de Droit.

Saône-et-Loire.

Châlon-sur-Saône. — MM. Rollet, négociant ; G. Tra-rioux, homme de Lettres ; Chaussier, négociant, conseiller municipal.

Macon. — MM. Chaussier, négociant, conseiller municipal ; Paillard, négociant.

Sarthe.

Le Mans. — MM. L. Deschamps, président ; Bastel.

Savoie.

Saint-Pierre-d'Albigny. — MM. Gaulay, percepteur, président ; Pépin, conseiller d'arrondissement, maire, vice-président ; Schwartz.

Savoie (Haute).

Anney. — M. Hugues, commis des Contributions Indirectes.

Bonneville. — M. Hugues, commis des Contributions Indirectes.

Paris — 1^{er} Arrondissement.

Saint-Germain-l'Auxerrois. — MM. Blacas, dessinateur, trésorier ; Naudin.

Les Halles. — MM. docteur Tourreil, président ; Gilet.

Place Vendôme. — M. Cerf, secrétaire-général.

Palais-Royal. — MM. Ollivier ; Kahn, négociant ; Oppenheim, secrétaire.

2^e Arrondissement.

MM. Blum, président ; Abadie, Bing, Saxel.

3^e Arrondissement.

Archives. — MM. Billet, fabricant ; Lévy, négociant.

Arts et Métiers. — MM. Billet, fabricant ; Lévy, négociant, président.

Enfants-Rouges. — MM. Billet, fabricant ; Lévy, négociant ;

Ste-Avoye. — MM. Billet, président, fabricant ; Lévy, négociant.

4^e Arrondissement.

Arsenal. — Mourié, président, industriel ; Lambert, vice-président, négociant.

Notre-Dame. — M. Cusset.

St-Gervais.

Saint-Merri. — MM. F. Oury, président, négociant ; Lamotte, trésorier, étudiant.

5^e Arrondissement

MM. de Gassicourt, Lionel Dauriac, président, professeur honoraire de l'Université de Montpellier ; St-Laurent ; Gourdon ; Haudos, vice-président.

6^e Arrondissement.

Monnaie-Odéon. — MM. Vallet, président, photographe ; Bon ; Chesné, avocat.

Notre-Dame des Champs. — MM. Ligneul ; Massé ; Nivon.

7^e Arrondissement.

MM. Caron ; Chardon ; Guiblain ; Mme Aubriot.

8^e Arrondissement.

MM. le Docteur Maréchal, président ; Perrin, vice-président, professeur de l'Université, Lirmin Lipmann, vice-président ; Fabiani, secrétaire-général, avocat ; Nattan Larrier ; F. Lévy ; Lagarrigue.

9^e Arrondissement.

Faubourg Montmartre-Chaussée d'Antin. — M. Mantoux, secrétaire.

Rochechouart-St-Georges. — MM. M. Rousselle ; Brette, président, publiciste ; Charrière, secrétaire, employé ; Caben ; Haguenaer ; Lebbé, avocat, ancien magistrat ; Jacob, industriel, trésorier ; May ; Bourdeau.

10^e Arrondissement.

St-Vincent de Paul. — MM. Klein ; Vidaillet ; Striber ; Weill.

Porte Saint-Denis. — MM. Horvilleur, président ; Worms ; Lavoul.

10^e Arr.
Ste-Avoye, président, fabricant ; Lévy, négociant.

11^e Arr.
Folies-Martin, vice-président ; Boquet, Monn

12^e Arr.
MM. Caron ; Chardon ; Guiblain ; Mme Aubriot.

13^e Arr.
MM. Ligneul ; Massé ; Nivon.

14^e Arr.
Petit-Mercier ; Plais

15^e Arr.
MM. Caron ; Chardon ; Guiblain ; Mme Aubriot.

16^e Arr.
Autant-Lagarrière, secrétaire ; Porte-Saint-Denis, publiciste ; Charrière, secrétaire, employé ; Caben ; Haguenaer ; Lebbé, avocat, ancien magistrat ; Jacob, industriel, trésorier ; May ; Bourdeau.

17^e Arr.
Les Ternes, général ; Batignolles, président ; Mardring

Porte Saint Martin. — MM. Hamel ; le Docteur Meyer ; Stern, secrétaire-adjoint ; Kirsch, vice-président ; Netter, secrétaire-général.

Hôpital St-Louis. — M. Blum, président.

11^e Arrondissement.

Folie-Méricourt. — MM. Mézière, vice-président ; Loth, vice-président ; Robert ; Seiler, secrétaire ; Gerson, président.

Roquette-Ste-Marguerite. — MM. Charleville, secrétaire ; Monnier ; Bottelier.

12^e Arrondissement.

MM. Miraillet ; Barbier ; Gamard, secrétaire, instituteur ; Clavier, trésorier-adjoint ; Delord ; Richardin.

13^e Arrondissement.

MM. Antz, président ; Roblot, vice-président ; Joannès, secrétaire.

14^e Arrondissement.

Petit-Montrouge-Santé-Montparnasse. — MM. Hada-mard ; M. Mascard, docteur ès-sciences, astronome.

Plaisance. — M. Bourdillat, président.

15^e Arrondissement.

MM. le docteur Tabary, président ; Lévy, trésorier ; Van Parys ; Mlle Aubriot.

16^e Arrondissement.

Auteuil. — MM. le pasteur Foulquier, président ; Astier, secrétaire.

Porte-Dauphine. — MM. Hérold ; Laugée, vice-président, peintre ; le docteur Dagencourt.

Chaillot. — MM. le docteur Bouillet, président ; Casewitz.

17^e Arrondissement.

Les Ternes-Plaine-Monceau. — MM. G. Baer, secrétaire général ; Textor de Ravisy.

Batignolles-Epinettes. — M^{lle} Bonneval, vice-présidente, institutrice ; MM. Bine, vice-président ; Pépin ; Hemmerding.

18^e Arrondissement.

Grandes-Carrières. — Mme Bonheur, vice-présidente ; MM. Vuillaume ; Trèves, secrétaire, dessinateur industriel.

Goutte-d'Or-Chapelle. — MM. Baudeloque ; Robart ; Méjean.

19^e Arrondissement.

Combat-Villette. — MM. Goldschild, vice-président ; Neau.

Amérique. — M. Fidon.

20^e Arrondissement.

MM. Werdenschlag ; Danguy ; Thoniaux-L'Héritier ; Pauliguen.

Seine.

Alfortville. — M. Corniot, secrétaire, conseiller municipal.

Asnières. — MM. Rouam, président ; Bazin.

Aubervilliers. — MM. Legendre ; Lavoipière.

Bois-Colombes. — MM. Salard, président ; Fouchet, secrétaire.

Boulogne-sur-Seine. — MM. le docteur Sollier, président ; Vignol ; Lesesne.

Bry-sur-Marne. — M. Bouy.

Charenton-Saint-Maurice. — MM. Brunel, président, négociant en vins ; Coinet, secrétaire.

Colombes. — MM. Trèves ; Bowers.

Joinville-le-Pont. — Leroy ; Van der Heym, président.

Lecallois-Perret. — MM. Lefèvre ; Tournemolle ; Derrien, secrétaire-adjoint.

Montreuil-sous-Bois. — MM. Despouy, secrétaire général, instituteur ; Delorme ; Magard ; Pierrez ; Grapinet ; Delaporte.

Montrouge. — M. Rathelot, propriétaire.

Nogent-sur-Marne. — MM. Bleu ; May.

Pantin. — MM. Chrétinat ; Pierson.

Le Perreux. — MM. Leseurre et Caron.

Pierrefitte-Stains. — MM. Vieujoit, maire, fabricant de plâtre ; Begué, maire.

Saint-Denis. — MM. Lebeau, directeur d'école primaire, vice-président ; Delpy, instituteur, secrétaire ; Blanchard et Perroud.

Saint-Mandé. — MM. Richert, trésorier ; Dreyfus,

Mar
rait
ceut
Sa
secre
V
Sein
At
Mau
Ar
dent
Ch
Ea
Frois
Ep
Lam
Ga
Rich
Ga
Me
Mo
adjo
Ne
muni
adjo
Ne
Po
Lava
tuteu
Ru
Ve
rence
agré
Le
chef
Sein
Die
Elb
Le
Delio
Le

Marchand, professeur libre; Rischmann, docteur honoraire au Ministère des Finances, membre du Comité central.

Saint-Ouen. — MM. Gustave Lesesne, instituteur, secrétaire général; Kist et Bertrand

Villemomble. — MM. Legrand, président; Bédoy.

Seine-et-Oise.

Athis-Mons. — MM. Levannier, comptable, président; Maupomé.

Avron. — M. Lacasse, employé de commerce, président.

Chatou. — M. Marion, secrétaire.

Eaubonne. — MM. Rousseau, président d'honneur; Froissart, secrétaire; Franco, président.

Epinay-sur-Orge. — MM. le docteur Pailloz, président; Lambert, chef-cuisinier, secrétaire.

Gagny. — MM. Camille Bayot, employé, président; Richardin.

Garches. — M. Fontaine, industriel.

Meudon. — M. Cattaert, président.

Montmorency. — MM. Gabriel Scellier; Zion, ingénieur, adjoint au maire, vice-président.

Neuilly-Plaisance. — MM. Courty, employé, conseiller municipal, bibliothécaire; Guillot, employé, secrétaire-adjoint.

Neuilly-sur-Marne. — M. Emile Obry.

Pontoise. — MM. Castanada de Campos, vice-président; Laval, agent-voyer, secrétaire-adjoint; Durand, instituteur.

Rueil. — M. P. Meyer.

Versailles. — MM. E. Bourgeois, maître de conférences à l'École normale supérieure, président; Vormser, agrégé au tribunal de commerce, trésorier.

Le Vésinet. — M. Leclerc de Pulligny, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, vice-président, secrétaire.

Seine-Inférieure.

Dieppe. — MM. Loyer, président d'honneur; Cleré.

Elbeuf. — M. Baudinet, adjoint au maire.

Le Havre. — MM. Dupasquier, négociant, président; Deliot, représentant.

Le Tréport. — M. Buisson, député.

Sèvres (Deux-).

Melle. — M. le docteur Gaud, adjoint au maire.

Niort. — M. Lhérisson, négociant, président.

Saint-Maixent. — M. Lucien Le Foyer.

Thouars. — MM. J. Verte ; Mathieu Samuel, employé au chemin de fer, secrétaire.

Somme.

Amiens. — MM. Corbin, instituteur ; Philippo et Rodrigues.

Tarn.

Roquecourbe. — M. Chabbert, fabricant, président.

Tarn-et-Garonne.

Montech. — M. Fèvre, percepteur, président.

Var.

Carnoules. — M. Bourdon, homme de lettres.

Draguignan. — M. Mathias Morhardt, secrétaire général, homme de lettres.

Saint-Pierre-de-Saint-Julien. — M. Malon, conseiller général des Basses-Alpes.

Saint Raphael. — M. le docteur Lagrange, président.

Salerne. — M. G. Bourdon, homme de lettres.

Vaucluse.

Avignon. — M. Colombeau.

La Bastide des Jourdans. — M. Buisson, député.

Vienne.

Charroux. — M. Mathias Morhardt, secrétaire général, homme de lettres.

Lençloître. — M. Godet, député.

Loudun. — MM. le docteur Amirault, président ; Courivault ; Beaufour ; Martin ; Judeau ; Falluaux.

Poitiers. — MM. Duplantier, président, avocat à la Cour ; Vallet Decherat, négociant ; de Pressac ; Aubertie.

Neuville de Poitou. — M. Chenier.

Haute-Vienne.

Magnac-Laval. — M. Duplantier, avocat.

Voges.

Charmes. — M. Charles Lardenois.

Epinal. — M. Lévy, secrétaire général, propriétaire.

Remiremont. — MM. Delpech, sénateur ; Demange.

Yonne.

Ancy-le-Franc. — MM. Villejain, député ; Rouyer, vice-président, ex-greffier de Paix ; Vauvilliers.

Auxerre. — MM. Froment ; Nabères ; Bosquet, secrétaire, publiciste.

Étivey. — MM. Cazel ; Rouyer, ex-greffier de Paix.

Pacy-sur-Armançon. — M. Rouyer, ex-greffier de Paix.

Saint-Fargeau. — M. G. Surier, trésorier.

Constantine.

Aïn Beïda. — M. Héricourt, docteur.

Oran.

Arlat. — M. Trouin, député.

Relizane. — M. Freystatter, commandant en retraite.

Cochinchine.

Saïgon. — M. Blaquiére.

Tunisie.

Tunis. — M. Enriquez, avocat.

Suisse.

Lausanne. — M. Letixerant.

Séance du samedi soir, 10 juin

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Francis de Pressensé.

M. LE PRÉSIDENT. — Mesdames, Citoyens, je déclare le Congrès de 1903 de la Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen ouvert.

L'ordre du jour portait : « Discours du Président de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen », et c'était mon intention de vous présenter, dès ce soir, les quelques observations que j'estime utiles pour le cours de ce Congrès. Je dois faire appel à toute votre indulgence. Je sors pour le moment de mon lit où j'étais depuis deux jours et je suis inca-

pable de faire ce soir ce discours. Je vous demande donc la permission de le remettre à demain après-midi. La séance de ce soir suivra son cours, conformément à l'ordre du jour et la séance de demain après-midi commencera par mon discours d'inauguration qui sera du reste très bref.

Conformément à l'ordre du jour, je vais donner la parole à notre secrétaire général, M. Mathias Morhardt, pour la lecture de son rapport.

Plusieurs voix. — Nous l'avons entre les mains, il est inutile de le lire.

M. LE PRÉSIDENT. — Si tout le monde l'a lu, il est en effet, peut-être inutile d'en donner lecture; mais s'il y a des personnes qui ne l'ont pas lu, il vaudrait mieux au contraire en donner lecture. . . Comme je vois qu'il n'y a pas accord sur la façon de procéder, je vais mettre aux voix la question de savoir si ce rapport sera lu ou non.

Le Congrès, à une très grande majorité, décide que le rapport du secrétaire général ne sera pas lu.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle maintenant la lecture du rapport de M. Alfred Westphal, trésorier général; mais pour la même raison probablement le Congrès désire peut-être que ce rapport ne soit pas lu.

Plusieurs voix. — Oui, oui, gagnons du temps.

Le Congrès décide que ce rapport ne sera pas lu.

DISTRIBUTION

M. MATHIAS MORHARDT, Secrétaire général. — Les membres du Congrès de 1905 ont reçu, à leur entrée dans la salle, l'ordre du jour du Congrès qui contient, outre les rapports de votre secrétaire général et de votre trésorier général, les vœux soumis au Congrès et les rapports auxquels ces vœux ont donné lieu.

Les membres du Congrès ont reçu également une

broc
qui
Mela
l'ass
refu
bien
son
Ligu
fave
No
cier
cons
voul
d'An

LA 3

M.
rapp
pour
pétit
signa
plair
viver
fave

M
Mem
jour
le Co
sion
dern
Il n
été se
10 fé
15 fé
No

brochure contenant un exposé très clair du procès qui vient de se dérouler à Angers entre Mlle Mélanie Laurent et le Bon Pasteur. On sait que l'assistance judiciaire ayant été systématiquement refusée à Mlle Mélanie Laurent pendant sept ans, bien que l'arrêt de la Cour d'appel de Nancy signale son cas comme particulièrement intéressant, la Ligue des Droits de l'Homme a dû intervenir en faveur de cette pauvre femme.

Nous profitons de cette circonstance pour remercier notre collègue, M^e Desètres, docteur en droit, conseiller général de Maine-et-Loire, qui a bien voulu se charger de soutenir devant les tribunaux d'Angers, les intérêts de Mlle Mélanie Laurent.

LA SUPPRESSION DES CONSEILS DE GUERRE

M. MATHIAS MORHARDT, secrétaire général. — Nous rappelons aux Membres du Congrès notre pétition pour la suppression des conseils de guerre. Cette pétition a recueilli à l'heure actuelle environ 56.000 signatures. Nos collègues en trouveront des exemplaires à l'entrée de la salle. Nous les engageons vivement à faire une infatigable propagande en faveur de cette pétition.

LE RÈGLEMENT DU CONGRÈS

M. MATHIAS MORHARDT, secrétaire général. — Les Membres du Congrès ont trouvé dans l'ordre du jour qui leur a été remis le texte du règlement que le Comité central, sur la proposition de la commission qu'il avait nommée, a adopté le 6 février dernier.

Il n'est pas inutile de rappeler que ce règlement a été soumis à toutes les sections par notre lettre du 10 février, lettre qui a paru au Bulletin officiel du 15 février.

Nous demandions par cette lettre aux sections de

vouloir bien nous dire si elles avaient des observations à présenter.

Une trentaine seulement d'entre elles ont répondu.

Leurs observations ont été soumises à notre collègue M. Tarbouriech, rapporteur de la commission, qui a montré que les modifications proposées ne touchaient qu'à des points secondaires.

En conséquence, le Comité central a décidé de vous présenter le projet de règlement tel qu'il l'avait élaboré dans sa séance du 6 février et il vous demande de vouloir bien l'accepter.

M. Tarbouriech se tient à la disposition du Congrès pour vous donner lecture de son rapport sur cette question si le Congrès le désire.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Tarbouriech a la parole pour la lecture de son rapport sur les observations des sections relatives au règlement du Congrès.

M. TARBOURIECH, rapporteur.

ARTICLE PREMIER. — La section de Dijon propose de restreindre le nombre des questions à soumettre au Congrès à une dizaine qui seraient choisies par un referendum.

L'idée de restreindre le nombre des questions à dix environ me paraît excellente, puisqu'elle permettrait de consacrer à chacune un temps suffisant pour une discussion sérieuse et j'estime que, sans pour cela introduire dans l'article premier une modification impérative, le Comité central pourrait, dans le tri qu'il fera des questions, à lui déférées, se restreindre à un chiffre faible de vœux, sous réserve du droit des sections d'en appeler aux commissions du Congrès.

Quant à l'idée du referendum, elle est ingénieuse et conforme au principe démocratique, mais je ne vois pas bien comment en pratique on pourrait organiser le referendum.

La même section et celle du quartier Notre Dame-des-Champs proposent d'allonger d'un mois le délai

acco
seco
secti
après
Sur
Méri
l'ord
ter c
pour
s'il e
peut
vant
para
ter à
absol
vues

Ar
émet
vœux
mais
créta
en p
pond
et qu
la res
pas
chur
des n
la res
partis
Ar
la Po
zère).
Mons
génér
Réf
sumés

ART

accordé aux sections pour soumettre leurs vœux. La seconde section propose également d'accorder aux sections le droit d'introduire des questions urgentes après l'expiration du délai. Le Comité appréciera. Sur le même article premier, la section de la Folie-Méricourt demande que ce soit le Congrès qui fixe l'ordre du jour du Congrès prochain, sauf à y ajouter des questions urgentes que le Comité central pourrait lui soumettre. Là encore, je me demande s'il est nécessaire de modifier le texte. Le Congrès peut très bien renvoyer à l'examen du Congrès suivant les questions qu'il n'a pu trancher, mais il me paraît difficile d'empêcher le Comité central de porter à l'ordre du jour des questions — même non absolument urgentes — qui n'auraient pas été prévues l'année précédente.

ART. 3. — Les sections du V^e arrondissement émettent un vœu qui me paraît signifier que les vœux devraient être publiés, non dans le *Bulletin*, mais en brochure et cela pour empêcher que le secrétaire général puisse se refuser à publier un vœu en prétextant qu'il engage sa responsabilité. Je répondrai que la publication au *Bulletin* vaut mieux et que la publication en brochure engagerait autant la responsabilité de notre secrétaire, car je ne pense pas qu'on nous propose de faire signer nos brochures par un « homme de paille », payé pour faire des mois de prison. Si le secrétaire général décline la responsabilité de la publication d'un vœu, que le partisan de ce vœu en prenne la responsabilité.

ART. 4, § II et III. — Les sections des quartiers de la Porte-Saint-Martin et d'Auteuil, Marvejols (Lozère), Tournon, Bar-le-Duc, Barcelonnette, Athis-Mons demandent que les rapports du secrétaire général et du trésorier ne soient pas lus.

Réponse. — Le texte prévoit qu'ils peuvent être résumés.

ART. 4, § I. — La section de Notre-Dame-des-

Champs demande la suppression du discours du président. Le Comité approuve.

ART. 4. § V. — La section du XIX^e arrondissement et celle d'Asnières demandent que l'élection du Comité central ait lieu à la fin du Congrès. Le Comité appréciera.

ART. 5. — La section de Notre-Dame-des-Champs demande que les bulletins de vote soient établis par ordre alphabétique. Je répondrai que dans toutes les sociétés les membres sortants sont inscrits avant les candidats nouveaux.

ART. 6. — La section d'Auteuil propose que les 7 membres des commissions soient élus par sept sections égales entre lesquelles l'assemblée aura été divisée. Je pense que la section veut appliquer ici le système des bureaux tirés au sort de la Chambre. Ce système est généralement critiqué et ne vaut pas l'élection au scrutin de liste par l'ensemble de l'assemblée.

Je propose de repousser l'amendement.

ART. 7. — Les sections de Tournon, Athis-Mons, Bar-le-Duc, Barcelonnette, demandent que les membres des commissions soient tirés au sort. La section d'Ancy-le-Franc combat cette proposition en disant que le sort peut amener des Ligueurs à s'occuper de questions qu'ils ignorent totalement. La section de Barcelonnette propose de faire porter le sort « sur les membres du Congrès croyant avoir les aptitudes nécessaires ».

Je ne comprends pas qu'on puisse préférer le sort à l'élection, et je propose de repousser le vœu, ainsi que le suivant sur l'esprit duquel je ne crois pas avoir besoin d'insister.

Les sections de Tournon, Bar-le-Duc, Barcelonnette, Athis-Mons, Arras, demandent que les membres du Comité Central n'aient, dans les commissions, que voix consultative.

« Le Comité Central, dit un de ces vœux, ne peut être juge et partie ».

Je répondrai que dans l'examen des vœux, le Comité Central est juge, mais qu'il n'est pas partie, à moins que les vœux, au lieu de porter sur des questions d'intérêt général ne soient des motions dirigées contre lui.

La section d'Arras propose que la commission se compose de 5 membres, plus un membre du Comité Central avec voix consultative.

Je ne vois pas l'intérêt de cette réduction, il y a avantage à ce que le nombre des membres ne soit pas trop restreint.

ART. 7 — Les sections d'Auteuil XVI^e, Tournon, Barcelonnette, Athis-Mons et Arras demandent que le représentant de toute section dont les vœux n'ont pas été retenus, soit entendu par la Commission appelée à en délibérer.

Ce droit de la section d'être entendue résulte implicitement, mais avec évidence de l'article 7, qui dit que la Commission statue sur les questions pour lesquelles *insiste* le représentant de la section qui les a émis ».

ART. 7. — La section de Paris-Rochechouart demande que tous les vœux sans exception soient soumis à la commission élue. Cela me paraît bien inutile puisque le Comité Central a, pour les vœux qu'il a retenus, fonctionné comme une commission et que les commissions ont été instituées précisément pour reprendre les vœux rejetés par le Comité Central.

La même raison m'amène à rejeter également le vœu de la section Folie-Méricourt, qui demande que les commissions étudient les rapports élaborés par le Comité Central.

La section de Tournon, combattue sur ce point par la section de Pont-à-Mousson, demande que, après avoir statué sur les vœux retenus par le Co-

mité et les commissions, le Congrès se prononce sans discussion sur les vœux non retenus. Il me paraît inadmissible de faire voter sans discussion sur un vœu que ni le Comité Central ni la commission n'ont voulu prendre en considération. Il est évident que si le Congrès était appelé à statuer sur ces vœux ainsi deux fois rejetés, il faudrait lui exposer les raisons qui ont entravé cette double décision négative, et alors à quoi servirait la Commission, qui a précisément pour but d'empêcher que l'ordre du jour du Congrès ne soit encombré de vœux insoutenables.

De ces vœux rejetés on ne peut pas davantage encombrer indéfiniment d'année en année l'ordre du jour des congrès successifs et occuper sans intérêt les sections. Aussi je propose de rejeter l'amendement de la section de Barcelonnette. « Que les vœux non retenus par le Congrès ou sur lequel l'accord n'aura pu se faire soient remis à l'étude de toutes les sections »

ART. 8. — La section d'Arras propose d'intervir le 1^o et le 2^o et de faire passer les vœux retenus par les commissions avant ceux émanés du Comité central.

L'ordre adopté était pourtant plus logique de faire passer les vœux retenus par le Comité central, puisque, d'une part, ils sont les moins contestables, et d'autre part, ils sont les premiers prêts pour la discussion.

Admettrait-on que le Congrès doive attendre que les commissions aient fini leur travail avant d'ouvrir la discussion en Assemblée générale ?

ART. 9. — Sur l'article 9, la section de Notre-Dame des-Champs demande que le vote nominal pût être demandé par 36 membres au lieu de 60. Le chiffre de 60 n'était pas arbitrairement choisi, il correspondait à 1/10^e des sections, et ce quorum d'un dixième est généralement adopté dans les Assemblées parlementaires.

En résumé, je ne crois pas qu'aucun des amendements proposés doive être retenu par le Comité central.

On a pu remarquer que les amendements les plus étranges ont été proposés par la section de Tournon, et que plusieurs autres sections saisis par la section de Tournon se sont ralliés à ses amendements. Les sections d'Épernay, de Carhaix, Oriez (Basses-Alpes) ont déclaré approuver en bloc les amendements de la section de Tournon.

M. LE PRÉSIDENT. — Les conclusions de M. Tabbouriech ont été ratifiées. En conséquence le Comité central propose au Congrès d'adopter le règlement sans modification.

M. Jules Mans a la parole.

M. JULES MANS, délégué de la section de Florensac. — J'ai demandé la parole pour faire remarquer qu'il nous était difficile de désigner des membres de commissions que nous ne connaissons pas.

M. LE PRÉSIDENT. — Cette question n'est pas en discussion. Nous en sommes au règlement du Congrès.

M. JULES MANS. — Précisément, on parle des commissions dans le règlement du Congrès. Je m'étonne qu'on n'ait pas dit de quelles commissions il s'agissait.

M. VUILLOD, sénateur, délégué de la section de Saint-Claude. — Je n'ai qu'une courte observation à faire. C'est simplement une question à poser :

L'année dernière, à la suite du compte rendu fait par son délégué à la section de Saint-Claude, cette section a émis un vœu qu'elle a envoyé à l'administration centrale ; or, cette proposition n'a pas été rapportée et n'a pas figuré dans le bulletin. Je viens demander le motif de ce silence.

M. MATHIAS MORHARDT, secrétaire général. — J'ai eu l'honneur de recevoir la visite de M. le Sénateur Vuillod et je croyais lui avoir donné les explications qu'il demandait à cet égard.

Nous avons reçu, au sujet du règlement du Congrès, un certain nombre de propositions. Ces propositions émanaient du Congrès lui-même, de M. le sénateur Vuillot, de M. le docteur Sicard de Plauzoles, de M. Georges Bourdon, de la section de la Monnaie-Odéon, de la section du quartier Rochecouart, de la section de Rouen, de la section du XX^e arrondissement, de la section du XII^e arrondissement et enfin de la section de Lyon qui nous avait transmis un rapport assez volumineux de Mme Desparmet-Ruello, déléguée au Congrès de l'an dernier. Ces documents ont été soumis par la commission chargée d'élaborer le règlement du présent Congrès à notre rapporteur et le projet qui vous est soumis a été précisément rédigé sur les documents transmis et par M. le sénateur Vuillot et par les personnes et sections que j'ai énumérées.

M. LE PRÉSIDENT. — En somme, il n'y aurait qu'un malentendu parce que la proposition de la section n'aurait pas été nominativement indiquée.

M. VUILLOD. — Nous étions pénétrés de la nécessité d'économiser le temps du Congrès, étant donné le peu d'heures dont il disposait ; nous avons fait cette proposition afin que tout le temps du Congrès soit consacré à la discussion des affaires et qu'on n'en perdît pas une grande partie à la fixation de l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois qu'on a répondu à la protestation de notre collègue. La commission chargée d'élaborer un règlement s'est inspirée de toutes les propositions faites avant de formuler son avis. Maintenant il n'en est pas moins vrai qu'il serait peut-être meilleur d'adopter un règlement définitif qui nous éviterait de consacrer, au début de chaque Congrès, un temps aussi étendu à une question de ce genre.

M. VUILLOD. — J'insiste parce que toutes les autres propositions ont été rapportées et que celle dont je parle ne l'a pas été. D'après les statuts, les

propositions de ce genre doivent figurer dans un rapport et être publiées au *Bulletin officiel* ; or, cette proposition n'a pas figuré au *Bulletin officiel* et il n'en est pas fait mention dans le rapport qui vient d'être lu.

M. LE PRÉSIDENT. — Comme c'est une proposition qui avait pour but d'épargner le temps du Congrès, je demande à M. le sénateur Vuillod de ne pas insister, précisément afin d'épargner le temps du Congrès.

M. MÉZIERE, délégué de la section Folie-Méricourt. — Je propose au Congrès de remettre la nomination des membres sortants du Comité à la fin du Congrès et non dès le début, comme le porte l'ordre du jour. Les raisons qui étaient bonnes l'année dernière doivent être bonnes cette année ; il y a des membres du Congrès qui peuvent se distinguer dans les discussions et que nous voudrions voir entrer au Comité central, mais nous ne pouvons les connaître qu'à la fin du Congrès. C'est pour cela que je demande que l'élection des membres sortants du Comité soit remis à la fin du Congrès.

Mlle MARIE BONNEVIAL, déléguée de la section Baignolles-Epinettes. — Je regrette de ne pas être de l'avis de l'orateur qui vient de parler. Nous arrivons ici avec une opinion faite sur les candidats à élire. Ce n'est pas parce qu'on aura entendu telle personne parler suivant son gré qu'on ira la choisir de préférence à un autre candidat ; je crois que les sections ont déjà pris une décision au sujet des candidats. Par conséquent l'argument qui vient d'être mis en avant pour reculer les élections ne me paraît pas plausible.

Au contraire, il y a des raisons sérieuses pour que nous votions dès ce soir ; nous sommes nombreux et j'ai peur que demain nous ne le soyons pas autant...

Une voix. — Pourquoi ?

Une autre voix. — Vous n'en savez rien. Nous serons peut-être demain au contraire plus nombreux !

Mlle MARIE BONNEVIAL. — Il faut compter avec les

réalités de la vie ; ceux qui ont dans ces deux jours de fête des réunions de famille ne seront pas là demain. En dehors de cela il y a demain d'autres réunions. Je connais des membres de la Ligue très ardents qui ne seront pas ici demain parce qu'ils auront un autre devoir à accomplir. Puisque nous sommes nombreux ce soir et ayons notre opinion faite sur les candidats je ne vois pas pourquoi nous ne voterions pas.

M. MATHIAS MORHARDT, secrétaire général. — Je demande la parole pour une simple motion d'ordre.

La proposition que vient de faire notre collègue ne repose pas sur une connaissance suffisante des statuts. Les statuts, en effet, disent que les candidatures doivent être envoyées au Comité central six semaines avant le Congrès et portées à la connaissance de toutes les sections, par la voie du *Bulletin officiel*, un mois avant le Congrès. Si donc, ce soir, il sortait de vos délibérations une candidature nouvelle, le Congrès actuel ne pourrait l'examiner que pour l'année prochaine. Ce soir le vote est commencé. Tous les membres de la Ligue hors section ont voté. Un très grand nombre de sections ont envoyé leurs bulletins de vote. En réalité le scrutin est ouvert.

M. LE PASTEUR RUEL, délégué de la section de Tournon. — Représentant de trois sections j'ai été heureux d'entendre quelques explications sur le règlement du Congrès, mais il est un point sur lequel je me permets d'attirer votre attention :

L'article 2 dit que le Comité central se prononce sur les vœux, lesquels seront portés ensuite devant la Commission, et l'article 6 déclare que ces commissions se composent de 3 membres élus et de 2 membres faisant partie du Comité central..

Une voix. — Désignés par le Comité central.

M. LE PASTEUR RUEL. — Oui, mais alors le Comité central est juge et partie, puisqu'il s'est déjà prononcé sur ces vœux. Je trouve qu'il y a là une contradiction absolue.

M. HAMEL, délégué de la section de la Porte-Saint-Martin. — Messieurs, au dernier Congrès j'ai proposé de renvoyer à la fin du Congrès l'élection des membres du Comité central. Je n'ai pas changé d'opinion depuis cette époque, au contraire. Je trouve très anormal que certains membres du Comité central siègent ici, alors que le résultat du vote n'étant pas encore connu, ils ne sont pas membres du Comité. Cela ne s'est jamais vu. Dans toutes les réunions politiques ou sociales on vote toujours à la fin, jamais au commencement.

On nous dit : A la fin, il y en aura qui ne seront pas là. Eh bien puisqu'on peut voter par correspondance, il n'y a qu'à mettre une boîte ici. Ceux qui veulent voter aujourd'hui parce qu'ils ne seront pas là demain y déposeront leur bulletin. Le vote par correspondance se fera ici. Par conséquent l'argument que le scrutin est ouvert ne saurait prévaloir sur les errements généralement suivis. Un Comité doit d'abord rendre compte de son mandat.

On dit : Il y en a qui sont déjà désignés. Mais on peut très bien ne pas voter pour quelqu'un qui a été désigné en temps utile et dont l'attitude au Congrès n'inspirerait pas confiance... Je ne dis pas cela pour froisser qui que ce soit, mais enfin cela peut se produire, et il est juste qu'on vote après avoir achevé les travaux du Congrès.

D'autre part, si vous avez la préoccupation du vote, de chercher dans votre esprit les noms à opposer à d'autres, pendant ce temps votre esprit ne sera pas aux travaux du Congrès... (*Rumeurs*).

M. LE PRÉSIDENT. — Avant de donner la parole aux nombreux orateurs inscrits, je crois de mon devoir de faire appel au Congrès et de le supplier de ne pas se livrer à des discussions sur des points secondaires. L'année dernière, déjà, nous avons failli faire échouer notre Congrès par des discussions de ce genre. J'adjure les représentants de la Ligue des

Droits de l'Homme de ne pas se livrer à des manifestations aussi stériles.

J'ajoute que la proposition est contraire à l'esprit des statuts. Nos statuts veulent, en effet, que ce ne soient pas les membres individuels du Congrès qui votent d'après telle ou telle impression au cours du Congrès, mais que ce soient les sections qui votent, elles, qui ne peuvent pas subir ces impressions. (*Applaudissements.*)

Plusieurs voix. — La clôture.

La clôture, mise aux voix, est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons passer au vote sur le seul article du règlement où une discussion se soit produite, celui qui a trait à l'élection des membres du Comité Central, c'est-à-dire l'article 4, paragraphe 5.

L'article 4, paragraphe 5, est adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. — M. le pasteur Ruel a soulevé également une protestation au sujet de l'article 6. Il trouve que la présence de deux membres désignés par le Comité Central dans chaque commission, rend le Comité Central juge et partie. Il y a donc lieu d'émettre un vote sur ce point.

L'article 6, mis aux voix, est adopté à une grande majorité.

M. GUSTAVE LESNESSE, délégué de la section de Saint-Ouen. — Au sujet de l'article 4, nous avons été chargés par la section de Saint-Ouen de présenter un amendement. Nous voudrions que les bulletins de vote portent une autre indication.

On nous propose de réélire les membres sortants du Comité Central et, d'autre part, on nous propose de nouvelles candidatures. Or, pour faire entrer au Comité Central les nouveaux candidats présentés, il faudra nécessairement biffer des membres sortants. Sur quelles bases s'appuyer pour cela? Il y en a une matérielle. Ce seraient les présences aux séances

du
cro
lis
bre
pla
C
Com
sect
puis
sent
rait
sect
conc
veui
Lo
certa
sion
gnés
men
l'ont
No
Sain
secti
disse
M.
Tous
letin
Vous
M.
tère u
de pr
de la
Il y a
faire
gandé
qu'ils
réunio
le po
soum

du Comité Central. Il ne serait pas antistatutaire, je crois, de demander au Comité Central de publier la liste des membres du Comité Central avec le nombre de présences et d'absences aux réunions. (*Applaudissements.*)

C'est un petit travail que nous demandons là au Comité Central ou plutôt à ses bureaux. Chaque section pourrait procéder elle-même à ce travail, puisque le *Bulletin officiel* porte l'indication des présents aux séances du Comité. Mais comme il y aurait là un travail qui serait imposé aux différentes sections et qui, d'autre part, ne serait peut-être pas concordant, nous demandons que le Comité Central veuille bien en charger ses bureaux.

Lorsque le Comité Central a décidé de s'adjoindre certains membres, par suite de décès ou démissions, il a pu croire que ces membres, ainsi désignés par lui, rempliraient leur mandat. Mais comment voulez-vous que nous sachions, nous, s'ils l'ont bien rempli ?

Nous demandons donc, au nom de la section de Saint-Ouen, que ces indications soient fournies aux sections avant qu'elles n'émettent un vote. (*Applaudissements.*)

M. RICHERT, délégué de la section de St-Mandé. — Tous les noms des présents sont indiqués au *Bulletin officiel*. Vous n'avez qu'à prendre ce *Bulletin*. Vous y relèverez les présences.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y aurait peut-être un critère un peu brutal à s'imaginer que c'est le nombre de présences qui indique toujours le degré d'utilité de la coopération d'un membre au Comité Central. Il y a des membres du Comité Central qui, sans faire acte de présence souvent, font de la propagande, des réunions, des conférences, et qui, lorsqu'ils sont appelés soit à des Congrès soit à des réunions de la Ligue, ne manquent pas d'y apporter le poids de leur parole. Je me contente de vous soumettre cette indication.

Quant au point de savoir si ce doit être le Comité central qui publie cette liste, ou si chaque section doit l'établir par elle-même, je n'ai pas d'opinion là-dessus, ni le Comité non plus. Le Congrès décidera, sans que le Comité se formalise de sa décision, ce qui doit être fait à cet égard.

Je vais donc mettre aux voix la proposition de la section de Saint-Ouen, consistant à dire que les bureaux du Comité central publieront, avant les élections, les présences et les absences des membres du Comité central.

M. BOWERS, délégué de la section de Bois-Colombes. — Il serait alors de toute justice d'intercaler dans cette liste les motifs des absences... Si vous tenez rigueur à tel membre du Comité de ne pas avoir assisté à une séance, il faut que vous sachiez pourquoi il n'était pas là; il peut se faire qu'à cette époque il fût dans une autre section, délégué de la Ligue...

M. NATTAN LARRIER, délégué de la section du 8^e arrondissement. — Il n'est dans la pensée d'aucun de nous ici de faire du nombre de présences aux séances du Comité central l'unique base de notre vote. C'est là un simple élément de notre appréciation, et il est bien évident qu'à côté de cet élément d'appréciation, il y en a d'autres. Mais néanmoins, avant de nous prononcer entre les membres nouveaux désignés par le Comité central et les membres présentés au choix de l'assemblée, il est peut-être intéressant de savoir dans quelle mesure les membres désignés par le Comité ont rempli le mandat qu'on leur a donné.

M. PH. MARÉCHAL, président de la section du 8^e arrondissement. — Messieurs, parmi les candidatures soumises à votre approbation, il en est une qui est présentée par la section du 8^e arrondissement. M. le Président parlait tout à l'heure de la propagande. C'est à cause de la propagande que nous avons présenté M. le docteur Oyon. La candi-

daturation du docteur Oyon a été présentée l'année dernière, et nous nous étonnons que M. le docteur Oyon n'ait pas été désigné pour occuper un des sièges devenus vacants au cours de l'année. Il n'est pas un de vous qui ne connaisse le docteur Oyon, qui est un des fondateurs de la Ligue des Droits de l'Homme...

M. LE PRÉSIDENT. — Il ne s'agit pas de discuter ici les candidatures...

M. PH. MARÉCHAL. — Au nom de la section du 8^e arrondissement, j'indique les titres qui militent en faveur du docteur Oyon.

M. LE PRÉSIDENT. — Si chacun vient exposer les mérites de tel ou tel candidat, nous n'en finirons pas...

Je vais mettre aux voix la proposition faite par la section de Saint-Ouen, demandant à ce que le Comité central publie, dans les délais prescrits par les statuts, en même temps que la liste des candidats la liste des présences et des absences...

M. GUSTAVE LESENE. — Naturellement, nous tiendrons compte des excuses.

Une voix. — Le mot « excusé » suffit largement. C'est entendu.

M. LE PRÉSIDENT. — Ceux qui voudront se servir du critérium brutal s'en serviront; les autres tiendront compte des excuses et de l'activité latérale... Je mets aux voix la proposition de la section de Saint-Ouen.

La proposition de la section de Saint-Ouen est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. — Y a-t-il d'autres observations sur les autres articles du règlement du Congrès?

M. POULIGUEN, délégué de la section de la Folie-Méricourt. — J'ai une observation à présenter sur l'article 9. Dans cet article, je vois :

« Le vote nominal par section est de droit s'il est
« demandé par le Comité central ou par 60 délégués
« présents, représentant chacun une section au moins. »

M. le Secrétaire général nous disait tout à l'heure que ce chiffre représentait un dixième de toutes les sections inscrites de France. Eh bien, nous demandons s'il ne serait pas plus logique de voter sur un dixième des sections présentes au lieu de voter sur un dixième des sections inscrites.

M. LE PRÉSIDENT. — Cette motion, qui présente tous les caractères du bon sens, ne me semble devoir soulever aucune objection. (*Assentiment*). Par conséquent ce sera le dixième des sections présentes et non des sections inscrites.

Le Congrès décide de modifier dans ce sens, l'article 9 du règlement.

M. BRANCO, délégué des sections du III^e arrond. — Le 26 avril les sections du III^e arrondissement présentaient la candidature du citoyen Ernest Billet. Grande a été notre surprise lorsqu'en recevant les bulletins de vote nous n'avons pas vu le nom du citoyen E. Billet. Dans les premiers jours de mai, nous avons adressé une réclamation au secrétaire général. Le secrétaire général nous a répondu que la lettre lui annonçant cette candidature ne lui était pas parvenue en temps utile ; il nous a dit qu'une rectification serait envoyée à toutes les sections par une circulaire. Or, quelques uns de nos collègues viennent de nous dire qu'ils n'ont pas reçu cette circulaire. Le citoyen Billet, par le fait qu'il ne figure pas sur la liste, se trouve en état d'infériorité. Je voudrais avoir des explications sur cette façon de procéder. Comment se fait-il que des sections aient été avisées et d'autres tenues dans l'ignorance ? Un collègue de Montmorency vient de me dire qu'il n'avait pas reçu cette rectification.

M. MATHIAS MORHARDT. — M. Billet sait très bien que lorsqu'il m'a annoncé que sa candidature avait été posée par les sections du troisième arrondissement je l'ignorais. La lettre qui m'a été adressée pour m'annoncer cette candidature ne m'est pas

parvenue. Il est possible qu'il y ait là une erreur de la poste. Je mets cette erreur d'autant plus au bénéfice de la poste que voici des sections qui prétendent ne pas avoir reçu la circulaire que le Comité central m'a chargé de leur envoyer et qui leur a été adressée. Il va sans dire que nous ne nous livrons pas à ce travail difficile de supprimer les lettres de quelques sections. Lorsque nous avons des lettres à envoyer aux 650 sections de la Ligue nous envoyons les 650 lettres. Je ne pense pas que le personnel de la Ligue soit suspect à nos collègues délégués au Congrès.

La candidature de M. Billet ne nous était pas parvenue au moment où la liste a été statutairement close. Dès que nous l'avons connue nous avons accepté de faire la rectification et le Comité central s'est empressé de me donner l'instruction précise d'informer toutes les sections de l'erreur qui s'était produite et de leur faire connaître la candidature de M. Billet, Malheureusement il n'était pas possible de réparer complètement cette erreur puisque les membres hors sections avaient voté, Nous n'avons pu refaire un bulletin de vote pour eux. Mais la candidature de M. Billet a été posée devant toutes les sections, sans aucune exception.

M. GOLDSCHILD, délégué de la section des quartiers Combat-Villette. — Comme délégué de la section Combat-Villette qui comprend 250 membres je proteste contre ce qui vient d'être dit. Jamais la candidature de M. Billet n'a été proposée à la section Combat-Villette. C'est à titre officieux que le président est venu me dire : « Vous savez que Billet est candidat au Comité central. » — « Bah ! comment ferons-nous ? »

Voilà sur quoi il y aurait lieu de définir le droit des sections. Vous nous disiez que ce sont les sections qui nomment les membres du Comité et vous nous présentez aujourd'hui des candidats qui n'ont

jamais été soumis à nos sections. Il y a là une anomalie.

Quant à nous, la section de Combat-Villette nous a dit : Nous considérons que telle faute a été commise par le Comité central, si cette faute a été commise réellement, ne votez pas pour les membres sortants du Comité, votez pour de nouveaux membres. C'est pourquoi, tout à l'heure, quand il a été question de décider que les élections auraient lieu à la fin du Congrès et non au commencement, nous avons voté pour que les élections aient lieu à la fin. Il est certain que pour beaucoup de membres de la Ligue des Droits de l'Homme une faute a été commise, en janvier dernier, par le Comité central. Cette faute sera examinée demain quand on discutera les vœux. Si cette faute est reconnue, nous ne pourrions pas donner notre approbation aux Membres du Comité central. Par conséquent, en statuant dès maintenant, sur la réélection des membres sortants, nous statuons sur un cas que nous ne connaissons pas... (*Rumeurs*).

Je proteste parce que les noms des candidats n'ont pas tous été soumis aux sections...

Une voix. — On a voté la clôture sur la question du vote. Je demande qu'on respecte le vote émis et qu'on ne revienne pas sur cette question d'élection.

M. SALARD, délégué de la section de Bois-Colombes. — Je demande la parole pour appuyer ce qui a été dit tout à l'heure par M. le secrétaire-général.

En qualité de président de la section de Bois-Colombes j'ai reçu le 31 mai la lettre suivante :

Les sections du III^e arrondissement nous informent qu'elles ont présenté la candidature de M. Ernest Billet, président de la section du quartier Saint-Avoye, et que cette candidature avait été posée dans les délais statutaires. La lettre dans laquelle nous en étions informés ne nous est malheureusement pas parvenue, de telle sorte qu'il n'a pas été possible de faire figurer son nom sur la

liste qui vous avait été adressée. Mais nous vous prions de vouloir prendre note que cette candidature doit être considérée comme ayant été régulièrement posée.

Il est certain que cette lettre n'a pas été faite pour quelques sections seulement. Je trouve donc extraordinaire qu'on conteste l'envoi de cette circulaire.
(*Applaudissements.*)

Plusieurs voix. — La clôture !

La clôture, mise aux voix, est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'ensemble du règlement.

L'ensemble du règlement, mis aux voix, est adopté dans les termes définitifs qui suivent :

PREMIÈRE SECTION

Préparation du Congrès

ARTICLE PREMIER. — Le Congrès ne devant être saisi que des motions présentées par le Comité central ou par une des sections de la Ligue, celles-ci sont invités à adresser au secrétaire général, trois mois avant la date fixée pour le Congrès, les vœux ou propositions adoptées par elles en assemblée générale, qu'elles désireraient voir inscrire à l'ordre du jour du Congrès.

Les membres ne faisant pas partie d'une section pourront saisir le Comité central.

ART. 2. — Le secrétaire général soumet les vœux reçus au Comité central qui les examine. Pour chacun d'eux, le Comité désigne un rapporteur sur le rapport duquel il décide ceux qu'il convient de retenir. Le rapport présenté pour ces vœux, modifiés, s'il y a lieu, ou résumés, est imprimé quinze jours au moins avant le Congrès.

ART. 3. — Les vœux des sections, qui n'ont pas été retenus, sont publiés au *Bulletin*, dans le même délai, sous réserve du droit du gérant de refuser de publier les vœux qui pourraient engager sa responsabilité légale.

SECTION II

Séance d'ouverture

ART. 4. — Le Congrès tient trois séances. Il peut prolonger ses travaux. La séance d'ouverture a lieu le sa-

medi soir à 8 h. 1/2 très précises. L'ordre du jour en est fixé ainsi :

I. — Discours du président.

II. — Lecture ou résumé du rapport présenté par le secrétaire général.

III. — Lecture ou résumé du rapport financier présenté par le trésorier général.

Ces deux rapports auront été préalablement publiés au *Bulletin*.

Discussion s'il y a lieu et adoption de ces rapports.

IV. — Nomination des Commissions.

V. — Election des membres sortants du Comité central. Clôture du scrutin.

ART. 5. — Les bulletins de vote porteront : 1° les noms des membres sortants ;

2° Ceux des membres qui ont été appelés provisoirement à remplir des vacances postérieurement au dernier Congrès ;

3° Dans l'ordre alphabétique, les candidats, dont la liste aura été publiée comme il est dit à l'article 7 des statuts.

SECTION III

Des Commissions

ART. 6. — Chaque Commission est composée de cinq membres élus par l'assemblée, et de deux membres désignés par le Comité central. Elle nomme son président et un secrétaire. Les séances des Commissions auront lieu le dimanche matin.

ART. 7. — Les Commissions ont pour fonction d'examiner les vœux non retenus par le Comité central et sur lesquels insiste le représentant de la section qui les a émis.

SECTION IV

Séances de travail

ART. 8. — La deuxième séance du Congrès s'ouvrira le dimanche à deux heures. Elle sera consacrée à la discussion des vœux et motions dans l'ordre suivant :

1° Les vœux retenus par le Comité central, dans les conditions indiquées dans les articles 1 et 3 ;

2° Les vœux adoptés par les Commissions.

ART. 9. — Le vote a lieu par main levée ou assis et levé.

Le vote nominal par sections est de droit, s'il est demandé par le Comité central ou par les délégués d'un dixième des sections représentées au Congrès. Il y est procédé par ordre alphabétique de départements et de villes.

Chaque section disposera d'autant de voix qu'elle compte d'adhérents régulièrement inscrits sur les contrôles du Comité central.

UN INCIDENT

M. HAMEL. — Je demande la parole pour une motion d'ordre. On demande la clôture. Cela se fait au Parlement, à la Chambre des Députés...

Plusieurs voix. — C'est voté.

M. HAMEL. — Il y a erreur... (*Rumeurs*). Le Comité central dirige les débats et j'ai assez de confiance dans le Comité central pour poser la question de clôture quand il le jugera à propos.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est contre le Congrès que vous vous élevez. C'est lui qui a demandé la clôture.

ÉLECTION DU TIERS SORTANT DES MEMBRES DU COMITÉ CENTRAL

M. MATHIAS MORHARDT, secrétaire général. — Nous déposons sur le bureau les bulletins de vote des membres hors section qui, conformément à l'article 10 des statuts, ont été appelés à se prononcer sur le renouvellement du tiers sortant du Comité central.

Nous déposons également sur le bureau les bulletins de vote qu'un certain nombre de sections nous ont fait parvenir.

Nous prions Messieurs les délégués qui n'ont pas encore déposé leur bulletin de vouloir bien nous le faire parvenir.

Ils peuvent nous le remettre soit maintenant, soit à la fin de la séance, soit demain matin avant 9 heures.

Nous proposons au Congrès de désigner tout de suite les commissaires qui seront chargés de procéder demain matin au dépouillement du scrutin.

Il nous semble que le Congrès désirera procéder comme il a procédé l'an dernier et charger les délégués des dix sections les plus nombreuses de cette opération... les dix sections les plus nombreuses qui sont représentées ici, cela va sans dire.

Cette Commission pourrait être présidée par l'un de nos vice-présidents.

M. Paul Aubriot va nous dire les noms des dix sections dont les délégués devront se réunir ici demain matin à 9 heures précises.

M. PAUL AUBRIOT. — Voici les noms des dix sections les plus nombreuses, représentées au Congrès :

1 ^o	Section de Roanne.....	705	membres
2 ^o	— de Mâcon.....	551	—
3 ^o	— de Lyon.....	547	—
4 ^o	— de Nantes.....	510	—
5 ^o	— du Faubourg-Montmartre, Chaussée-d'Antin.....	495	—
6 ^o	— de Remiremont.....	479	—
7 ^o	— de Pontarlier.....	442	—
8 ^o	— d'Angoulême.....	433	—
9 ^o	— de Rochechouart-Saint-Georges.	418	—
10 ^o	— de Blois.....	407	—

M. LE PRÉSIDENT. — Les dix sections dont on vient de donner les noms sont les dix sections les plus fortes représentées à ce Congrès, On propose au Congrès de confier aux délégués de ces dix sections le soin de former la commission qui dépouillera le scrutin relatif à l'élection du Comité central. C'est cette proposition que je mets aux voix.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

Le Comité central sera représenté par MM. le Dr Héricourt, vice-président et Rischmann.

La séance est suspendue afin de permettre aux membres

du Congrès de déposer le bulletin de vote de leur section.
La séance est reprise au bout d'un quart d'heure.

NOMINATION DES COMMISSIONS

M. MATHIAS MORHARDT. — Citoyens, le Congrès a maintenant à procéder à la nomination de sept commissions. Conformément au règlement qui vient d'être adopté ces commissions doivent comprendre chacune deux membres désignés par le Comité central et cinq membres élus par le Congrès. Ces commissions se réuniront toutes ici demain matin, sauf la commission de contrôle qui se réunira rue Jacob à neuf heures précises, également demain matin. Le rapporteur et un secrétaire administratif assisteront chaque commission.

Nous pensons qu'il y a lieu de procéder séparément à la nomination de chaque commission. Nous prions les secrétaires administratifs des sept sections à nommer de vouloir bien passer successivement dans les rangs du Congrès et de recueillir les noms des délégués qui désirent faire partie des commissions. Le nombre des inscriptions est naturellement illimité. Chaque congressiste qui se fera inscrire est prié d'indiquer, outre son nom, le nom de la section qu'il représente. Les noms ainsi recueillis seront soumis aux délégués des dix sections les plus nombreuses, à raison d'un délégué par section, qui seront priés de vouloir bien présenter pour chaque commission une liste de cinq noms, liste qui sera soumise tout à l'heure au Congrès. Les délégués des dix sections désignées procéderont à leur travail dans le petit salon qui est attenant à la tribune.

M. LE PRÉSIDENT. — La discussion va s'engager sur la proposition de M. Mathias Morhardt, secrétaire général, en ce qui concerne la nomination des commissions. Il vous propose d'adopter le mode de procédure suivant :

Les sept employés de la Ligue, désignés comme secrétaires administratifs, comme simples agents du fonctionnement des commissions, circuleront entre les bancs de cette assemblée pour y recueillir les noms des délégués qui posent leurs candidatures à ces commissions. Cela fait, les représentants des dix sections les plus fortes se retireront dans un petit local afin de se livrer à l'examen des noms ainsi recueillis et à dresser une liste de 5 membres par commission. Enfin la proposition de la commission des 10 délégués serait soumise à l'assemblée.

Donc trois stades : 1^o circulation des secrétaires et inscription des noms ; 2^o formation d'une liste par les 10 représentants des sections les plus fortes ; 3^o vote du Congrès.

Une voix. — Sur quoi jugeront les 10 membres pour faire l'élimination ? Il vaudrait mieux faire le tirage au sort.

M. HAMEL. — Il ne faudrait pas faire partie de plusieurs commissions à la fois.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est évident... Il faut trouver des membres pour les commissions ; si dans une commission il n'y a que 5 membres qui se soient faits inscrire, ce sera simple, la Commission des 10 délégués n'aura qu'à les présenter. S'il y en a un plus grand nombre quel sera le critérium ? Je n'en sais rien. La Commission des dix sections verra.

M. MATHIAS MORHARDT. — Je crois devoir dire que ces commissions au nombre de sept ont chacune un ordre de questions bien spécial et bien particulier à examiner. Il suffit d'ailleurs de consulter l'ordre du jour que vous avez tous entre les mains pour le constater :

Il y a une commission qui est chargée de la vérification des comptes ;

Une commission qui est chargée des vœux relatifs à la Ligue des Droits de l'Homme ;

Une commission qui est chargée des vœux relatifs

aux fonctionnaires, à leurs droits et à leurs responsabilités ;

Une commission qui est chargée des vœux relatifs à l'arbitrage entre les nations et au désarmement progressif ;

Une commission qui est chargée des vœux relatifs à l'armée, aux officiers, aux soldats et à la justice militaire ;

Une commission qui est chargée des vœux relatifs à la liberté individuelle et aux droits des justiciables ;

Enfin une commission qui est chargée d'examiner le procès de M. le pasteur Ruel.

M. TARDAT, délégué de la section de Chasseneuil. — Il me semble que le système qu'on propose pour la nomination des commissions est bien compliqué. Il serait plus simple de laisser les membres du Congrès s'inscrire eux-mêmes aux commissions qui leur plairaient davantage...

M. LE PRÉSIDENT. — Mais c'est précisément ce qu'on propose. On vous propose de vous faire inscrire chacun dans la commission que vous croirez répondre davantage à vos capacités et à vos goûts ; puis, ce travail fait, comme il y aura plus de cinq membres par commission, une première commission sera chargée de présenter, pour chaque commission, une liste de cinq membres choisis parmi ceux qui se seraient fait inscrire.

M. VALABRÈGUE, délégué de la section de Montpellier. — Je demande que ce soit l'assemblée qui nomme les membres des commissions ; je proteste contre la proposition qui est faite et qui consiste à ce qu'un petit comité se réunisse pour savoir si les candidats qui se sont présentés sont capables ou non de faire partie d'une commission.

Plusieurs voix. — Le tirage au sort.

M. VALABRÈGUE. — J'ai peut-être mal entendu, et alors je rectificais, mais il me semble que le président a déclaré que la Commission, suivant les

aptitudes de tels ou tels candidats présenterait à l'assemblée générale les noms de ces candidats. J'estime que dans une Ligue des Droits de l'Homme un pareil procédé ne peut être adopté. Nous sommes partisans du suffrage universel. C'est le Congrès qui doit délibérer sur les noms.

Une voix. — Je demande qu'on procède au tirage au sort sur les noms ainsi recueillis.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a deux propositions en présence. Celle du secrétaire général, et l'autre qui consiste à recourir d'ores et déjà au tirage au sort. Je ne crois pas qu'il y ait d'autre manière de procéder.

M. BAILLY, délégué de la section de Bar-le-Duc. — Un certain nombre de sections ont émis des vœux relatifs au tirage au sort, notamment la section de Bar-le-Duc que je représente.

M. CASEVITZ, délégué de la section de Chaillot. — Il y a une autre façon de procéder : c'est que tous ceux qui se sont fait inscrire pour une commission se réunissent ensemble et arrêtent la liste des cinq membres de la Commission.

M. LE PRÉSIDENT. — Cette proposition semble, en effet, la meilleure. Je la mets aux voix.

Le Congrès décide d'adopter cette proposition.

Une voix. — Il y a une Commission qui a été oubliée : c'est la Commission des rappels de vœux et vœux divers.

M. MATHIAS MORHARDT. — Ces vœux ont tous été étudiés déjà et adoptés. Il n'y a pas lieu de recommencer la besogne déjà faite.

La séance est suspendue pendant quelques minutes pour permettre aux membres du Congrès de se faire inscrire dans les diverses Commissions.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici les noms des délégués qui se sont fait inscrire dans les diverses Commissions :

I. — Commission de contrôle : MM. Danguy (section du XX^e arrondissement) ; Deschamps (section de Celles) ; Nivon (section Notre-Dame-des-Camps) ; Bastel (section du Mans) ; Jean Charrière (section Rochechouart-Saint-Georges).

II. — Commission des vœux relatifs à la Ligue des Droits de l'Homme : MM. le docteur Trinité (section d'Épernay) ; L. Trèves (section des Grandes-Carrières) ; Lasserre (section de Ligny-en-Barrois) ; Barbier, Virmand et Gamard (section du XII^e arrondissement) ; Goldschild et Neau (section de la Villette-Combat) ; André Monnier (section de la Roquette-Sainte-Marguerite) ; Scellier (section de Montmorency).

III. — Commission des vœux relatifs aux fonctionnaires, à leurs droits et à leurs responsabilités : MM. Hamel, section de la Porte-Saint-Martin ; Lavoipière, section d'Aubervilliers ; Poitevin, section de Bordeaux ; Deschamps, section du Mans ; Massonneau, section de Château-Chinon ; Hérold, section de Chaillot ; Mme Desparmet-Ruello, section de Lyon.

IV. — Commission des vœux relatifs à l'arbitrage entre les nations et au désarmement progressif : Mme Bonheur, section des Grandes-Carrières ; Mme Tardy-Carlier, section de Maubeuge ; MM. Lallemand, section de Maubeuge ; Lebeau, section de St-Denis ; Colombaud, section d'Avignon ; A. Lévy, section du 15^e arrond. ; Casevitz, section de Chaillot ; J. Rollet, section de Chalon-sur-Saône.

V. — Commission des vœux relatifs à l'armée, aux officiers, aux soldats et à la justice militaire : MM. Bing, section du 2^e arrond. ; Ruel, section de Tournon ; St-Laurent, section du 5^e arrond. ; Jules Mans, section de Florensac ; Regnier, section d'Avesnes ; Billet, section de Ste-Avoye ; Brancq, section des Enfants-Rouges ; J. Baudinet, section d'Elbeuf ; Lavoipière, section d'Aubervilliers ; V. Chaussier, section de Chalon-sur-Saône ; Roland, section d'Angers.

VI. — Commission des vœux relatifs à la liberté individuelle et aux droits des justiciables : MM. Lebée, section de St-Georges-Rochechouart ; Chesné, section Monnaie-Odéon ; Lirmin-Lippmann, section du 8^e arrond. ; Foucher, section de Bois-Colombes ; G. Berlet, section de Clamecy ; G. Mesmin, section de Médis ; G. Bosquet,

section d'Auxerre; Rouyer, section d'Ancy-le-Franc; Péronne, section de Vouziers; Marc Gerson, section de la Folie-Méricourt; Marchand, section de Saint-Mandé; Hamel, Stern et Netter, section de la Porte-St-Martin; Valabrègue, section de Montpellier; Bon, section Monnaie-Odéon; Frédéric Lévy, section du 8^e arrond.

VII. — Commission relative au procès du pasteur Ruel: MM. Lhérisson, section de Niort; Hennebois, section de Privas; J.-B. Malon, section de Gréoux-les-Bains; Fonrobert, section de Calais; Appuhn, section d'Orléans; Duplantier, section de Poitiers; Bosquet, section d'Auxerre; Rouyer, section d'Ancy-le-Franc.

La séance est de nouveau suspendue pour permettre aux personnes inscrites dans chaque commission de se réunir entre elles et d'arrêter une liste de cinq membres par commission.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici comment serait composée la commission de contrôle :

MM. Danguy, Decamps, Nivon, Bastel, J. Charrière, et pour le Comité central : MM. A. Westphal, trésorier-général, et Gabriel Trarieux.

Je sou mets cette composition à la ratification du Congrès.

Adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici maintenant la composition de la commission chargée de l'examen des vœux relatifs à la Ligue des Droits de l'Homme :

MM. Docteur Trinité, L. Trèves, Gamard, Goldschild, André Monnier; et pour le Comité central : MM. Mathias Morhardt, secrétaire général, et Jean Appleton.

Adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Commission chargée de l'examen des vœux relatifs à l'arbitrage entre nations et au désarmement progressif :

MMmes Bonheur et Tardy-Carliier; MM. Casevitz, Lévy et Scellier, et pour le Comité central, M. Francis de Pressensé et Mme Avril de Sainte-Croix.

Adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Commission des vœux relatifs à l'armée, aux officiers, aux soldats et à la justice militaire :

MM. J. Baudinet, Billet, Jules Mans, Saint-Laurent, Ruel et pour le Comité central, MM. Freystatter et Docteur Sicard de Plauzoles.

Adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Commission chargée de l'examen des vœux relatifs à la liberté individuelle et aux droits des justiciables :

MM. Chesné, Lebée, Frédéric Lévy, Marchand, Rouyer ; et pour le Comité central, MM. Tarbouriech et Rischmann.

Adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Commission chargée de l'examen du procès de M. le pasteur Ruel :

MM. Appuhn, Bosquet, Duplantier, Hennebois, J.-B. Malon ; et pour le Comité central, MM. Docteur Héricourt et Mathias Morhardt.

Adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Je dois faire remarquer que M. le pasteur Ruel doit prendre nécessairement part aux travaux de cette commission ; or, d'autre part, il est inscrit dans une autre commission, et, comme ces commissions fonctionneront simultanément, il lui sera difficile d'assister aux deux.

M. RUEL. — C'est exact ; aussi je prie la commission des vœux relatifs à l'armée de vouloir bien me remplacer.

L'assemblée décide de remplacer M. Ruel par M. Chausier comme membre de la commission de l'armée.

M. LE PRÉSIDENT. — La commission des fonctionnaires n'est pas encore prête. Ces messieurs discutent sans doute la question à fond...

M. LAVOPIÈRE, section d'Aubervilliers. — En ce qui concerne cette commission, nous avons été obligés

de nous éliminer de droit, car un certain nombre de délégués inscrits ont dit qu'ils avaient des arguments à faire valoir. Il me semble que dans cette commission, on aurait pu tirer au sort, comme on l'a fait dans les autres... Moi aussi, j'ai des arguments.

UN DÉLÉGUÉ. — N'est-il pas logique que tout membre du Congrès qui a des observations à présenter devant la commission puisse venir les faire valoir ?

M. LE PRÉSIDENT. — C'est parfaitement juste. Quiconque a une observation à faire peut se présenter devant la commission et la faire valoir.

LE PRÉCÉDENT DÉLÉGUÉ. — Alors je désire savoir à quelle heure et où se réuniront les commissions.

M. MATHIAS MORHARDT. — Toutes les commissions se réuniront ici demain matin à neuf heures, sauf la commission de contrôle qui se réunira rue Jacob à la même heure.

UN DÉLÉGUÉ. — Il n'est pas admissible qu'on laisse une commission éliminer certains membres autrement que par voie de tirage au sort.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous faites la motion que lorsque la commission des fonctionnaires nous apportera le résultat de ses travaux, nous la renvoyions tirer au sort ?

LE PRÉCÉDENT DÉLÉGUÉ. — Oui.

M. LE PRÉSIDENT. — Très bien, je mettrai à ce moment votre proposition aux voix.

M. GUSTAVE LESESNE, délégué de la section de Saint-Ouen. — En attendant que ces messieurs nous apportent la composition de la commission des fonctionnaires, j'ai une motion à présenter au Congrès :

Le Congrès devant se réunir demain dimanche, les employés de la Ligue doivent être présents. Je demande que, comme compensation, ils aient congé mardi, afin que, comme tous les travailleurs, ils aient deux jours de congé.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est une proposition qui rentre non seulement dans l'esprit du Comité central, mais dans sa pratique. Nous avons toujours eu soin, lorsqu'un surcroît de travail était demandé aux employés de la Ligue, de leur donner la compensation d'un congé. Nous leur donnons, en outre, un congé annuel. Je suis tout disposé à souscrire à la mesure qui est proposée par notre collègue, mais il y a peut-être là quelque chose de superflu, étant donné que le Comité central a pris lui-même cette initiative. Toutefois, pour ajouter une valeur morale à cela et à titre de témoignage de satisfaction à des employés qui ont bien travaillé depuis très longtemps, je mets aux voix la proposition.

La proposition de M. Gustave Lesesne est adoptée à l'unanimité.

UN DÉLÉGUÉ. — Est-il entendu que les séances des commissions seront publiques, ou les membres qui ont des observations à présenter seront-ils entendus individuellement ?

M. LE PRÉSIDENT. — En principe, les séances seront publiques comme les séances de toutes les commissions d'un congrès. Nous ne sommes limités que par la question d'espace. Il est certain que la publicité sera moins grande dans une salle où il n'y a que six ou sept places.

UN DÉLÉGUÉ. — Une motion d'ordre: « La seconde séance du Congrès doit avoir lieu demain à deux heures; il serait bon que nos collègues se trouvent là à cette heure précise, afin qu'on commence exactement, de façon à faire le plus de besogne possible.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est parfaitement juste; aussi je demande à tous nos collègues, ainsi qu'à tous les membres du Comité, de vouloir bien être demain très exacts.

Voici la composition de la commission chargée

d'examiner les vœux relatifs aux fonctionnaires, à leurs droits et à leurs responsabilités :

MM. Deschamps, Hamel, Hérold, Massonneau, Poitevin ; et pour le Comité central, MM. Delpech et Pierre Quillard.

Mais un citoyen avait déclaré tout à l'heure qu'il demanderait au Congrès d'inviter cette commission à procéder pour l'élection de ses membres par le tirage au sort comme il a été fait dans les autres commissions. Cette proposition est-elle maintenue ?

M. ROLAND, délégué de la section d'Angers. — Oui.

M. LE PRÉSIDENT. — Alors je dois soumettre cette proposition au vote du Congrès.

M. HAMEL. — Nous avons voté... Il avait été entendu que les commissions désigneraient leurs membres comme elles l'entendraient. On ne doit leur imposer aucune règle.

UN DÉLÉGUÉ. — Il me semble que ceux qui ont été éliminés se retirent.

M. LE PRÉSIDENT. — La proposition est-elle maintenue ?

M. ROLAND. — Je maintiens ma proposition.

M. LE PRÉSIDENT. — Je la mets aux voix.

L'assemblée, consultée, ratifie la composition de la commission des fonctionnaires telle qu'elle est présentée.

M. MATHIAS MORHARDT, secrétaire général. — Nous rappelons au Congrès que les commissions se réuniront ici, rue Blanche, 19, demain à neuf heures du matin.

Les rapports seront discutés au fur et à mesure qu'ils seront déposés sur le bureau.

Pour faciliter leur tâche, aux commissaires, nous les informons qu'un déjeuner sera servi à midi précis au restaurant Vantier, avenue de Clichy, 8. Le prix de la carte est de 4 francs.

Nos collègues peuvent se procurer des cartes à l'entrée de cette salle,

La séance est levée à onze heures et demie.

Deuxième séance — 11 juin 1905

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Francis de Pressensé.

DISCOURS de M. FRANCIS DE PRESSENSÉ

M. Francis de Pressensé prononce le discours qu'on a lu en tête du compte-rendu du Congrès. Lorsqu'il a terminé, au milieu des applaudissements réitérés de l'assistance, M. Raoul Fouché, délégué de la section de Tours, demande la parole et propose au Congrès d'adopter la motion suivante :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme félicite son président, le citoyen Francis de Pressensé, de son admirable campagne républicaine et laïque et de son inépuisable dévouement pour la défense de la vérité et de la justice; déclare qu'il a bien mérité de tous les républicains français.

La motion est adoptée à l'unanimité. (*Applaudissements prolongés.*)

**ELECTION DU TIERS SORTANT
DES MEMBRES DU COMITÉ CENTRAL**

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Paul Aubriot pour donner connaissance du dépouillement de scrutin.

M. PAUL AUBRIOT. — Le nombre des suffrages exprimés est de 28.723. Ont obtenu :

MM.	Paul Reclus.....	28.667	voix.
	Gabriel Séailles.....	28.665	—
	Pierre Quillard.....	28.603	—
	Ch. Richet.....	28.564	—
	D ^r Héricourt.....	28.507	—
M ^o	Avril de Sainte-Croix.....	28.433	—
MM.	Tarbouriech.....	28.425	—
	Anatole France.....	28.393	—
	Ranc.....	28.375	—
	Francis de Pressensé.....	28.201	—
	Jules Renard.....	27.916	—

MM. Armand Dayot.....	27.881	voix.
Gaston Doumergue.....	26.363	—
Claude Rajon.....	28.268	—
Rischmann.....	26.162	—
D' Oyon.....	3.653	—
E. Billet.....	3.461	—
Pculain.....	191	—
Vuillod.....	181	—
Cère.....	181	—
Abstentions.....	53	—

Ont ensuite obtenu 1 voix : MM. Bouglé, Briand, Victor Charbonnel, Chauvelon, E. Combes, Goblot, Hauser, G. Hervé, J. Jaurès, de Kerville, Lafferre, Jean Lépine, Pelletan, Rucl, G. Téry, Maria Vérone.

M. LE PRÉSIDENT. — En conséquence, je proclame élus MM. Paul Reclus, Gabriel Séailles, Pierre Quillard, Ch. Richet, Docteur Héricourt, Mme Avril de Sainte-Croix, MM. Tarbouriech, Anatole France, Ranc, Francis de Pressensé, Jules Renard, Armand Dayot, Gaston Doumergue, Claude Rajon, Rischmann.

LE COMPTE-RENDU FINANCIER

M. Decamps, rapporteur de la commission de contrôle des comptes, a la parole.

M. DECAMPS. — Messieurs, la commission de contrôle des comptes s'est réunie ce matin au siège central afin de vérifier la comptabilité et demander à notre trésorier général toutes explications nécessaires.

Inutile de dire qu'elle n'a relevé aucune inexactitude ni aucune négligence. Néanmoins, elle a été obligée de constater que la situation financière de la Ligue était à peine satisfaisante, puisque l'exercice se solde par un actif de 43 fr. 20, somme vraiment dérisoire.

Elle ne peut, par conséquent, que s'associer à l'appel du Comité central demandant à toutes les sections de ne pas oublier que si notre pays a tra-

versé au moment de l'affaire Dreyfus une crise terrible, où chacun a dû donner de sa personne et de sa bourse, pour éviter la faillite de la conscience française, l'heure présente n'est peut-être pas exempte de dangers. Il serait imprudent de coucher sur ses campements en suspendant tout effort.

Des événements récents nous ont appris que nos adversaires savaient être généreux; sera-t-il dit que la Ligue des Droits de l'Homme ne sait avoir que le courage moral.

Il serait très désirable que l'on se ressaisisse un peu et que les dons divers, dont je n'ose pas citer le chiffre, s'acheminent à nouveau vers les 60.000 francs qu'ils ont atteint aux moments critiques. L'heure n'est pas éloignée où nous aurons besoin d'une réserve, — 1906 verra des élections particulièrement animées; — or, cette réserve, Messieurs, nous ne l'avons pas; nous sommes plus de 60.000 membres et près de 650 sections.

Et à ce propos, Messieurs, la commission a été vraiment surprise de voir que certaines sections simplifiaient par trop leur comptabilité et envoyaient *uniformément au Comité central 1 franc par adhérent*, quel que fût le montant de la cotisation versée par celui-ci. Vraiment, il y a là une tendance regrettable et qui s'harmonise bien mal avec cette nécessaire cohésion, cette solidarité indispensable si nous voulons arriver à un résultat.

Allons, un bon mouvement, je vous prie, et ayons une conception plus large, plus généreuse de notre devoir de Ligueurs.

La commission a fait la même remarque en ce qui concerne la non-observation de l'article 17 des statuts; elle espère qu'il suffira de signaler à l'attention des sections le paragraphe du rapport du citoyen Westphal qui s'y rapporte, pour qu'à l'avenir elles se montrent plus respectueuses des décisions prises, *ne l'oublions pas, par le Congrès de 1903.*

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister sur

la modification introduite dans la date de clôture de l'exercice financier. Il s'agissait, en somme, de régulariser une situation anormale créée par un article des statuts. Le Comité central a préféré opérer ce léger changement dans sa comptabilité, plutôt que de proposer une modification aux statuts. Nous ne pouvons que l'approuver.

Pour ce qui est du recouvrement des cotisations, notre Trésorier général nous a fait ressortir les nombreux inconvénients qui résultent de l'encaissement partie par les sections, partie par le Siège central. Il serait souhaitable que cet état de choses fût définitivement modifié et que la section qui a commencé ses encaissements les poursuivit jusqu'au bout. Les frais répartis de la sorte entre toutes les sections seraient facilement supportables et dégageraient notre maigre budget d'une charge très lourde, en même temps que serait allégé pour notre Trésorier un travail qui prend vraisemblablement, de ce fait, d'inquiétantes proportions.

La commission s'est associée à la combinaison nouvelle proposée par M. Westphal et que chacun de vous trouvera dans son rapport. L'idée est bonne et nous en attendons, comme lui, les meilleurs résultats.

Si nous analysons maintenant la situation financière dans ses détails, nous trouvons au chapitre " Recettes " un total de *161.258 fr. 40*, contre une dépense de *162.367 fr. 40*. Ce serait un déficit, si l'année 1904 ne nous avait laissé un solde de *1.154 fr. 50*. Evidemment, cette situation provient de la disproportion énorme qu'il y a, d'une part, entre le fonds de propagande, *7.655 fr. 65*, et les dépenses nécessitées par ce service, *19.491 fr. 65*, et, d'autre part, entre le montant des abonnements au Bulletin, *24.331 fr. 40*, et les frais d'impression de celui-ci, *26.261 fr. 95*. Encore n'est-ce là que le chiffre de la dépense au 31 octobre 1904; si l'on compte qu'il faut ajouter à ce premier déficit les

frais d'impression des numéros de novembre et décembre, nous arrivons au chiffre de *5.950 fr. 60*, non compris les frais d'envoi et autres.

Le Bulletin ne fait donc pas ses frais, un peu parce que le nombre des abonnés est trop réduit, beaucoup parce que les nécessités résultant de l'activité des sections lui donnent une ampleur sans cesse croissante.

Sans vouloir piétiner les plates-bandes de la commission des vœux relatifs à la Ligue, qui a eu à s'occuper plus spécialement de la question, nous croyons devoir signaler tout l'intérêt qu'il y aurait à commercialiser notre Bulletin en insérant à la fin deux ou trois feuillets, ou même davantage si c'était nécessaire, d'annonces commerciales. Nous ne doutons pas que ce procédé — un peu américain sans doute, mais qui s'est aujourd'hui assez généralisé pour que nous n'ayons pas à en rougir — que ce procédé, dis-je, permette de boucler le budget de notre organe périodique.

Il ne faut pas cependant que cette perspective empêche les membres de la Ligue de s'abonner nombreux au Bulletin. S'il donne des bénéfices — hélas ! n'est-ce pas trop présumer de l'avenir que l'espérer ? — ils iront alimenter ce fonds de réserve dont j'ai parlé plus haut et sur lequel il est nécessaire qu'une association aussi importante et aussi combative que la nôtre puisse se reposer.

En terminant, Messieurs, j'ai le devoir et la mission d'attirer l'attention du Congrès sur un chiffre dont la modicité a surpris la commission : c'est celui relatif à la souscription pour le monument Trarieux ; au 31 octobre 1904, il atteignait *12.000 francs*, et nous sommes arrivés à grand'peine aujourd'hui à *17.000 fr.*

Vraiment, Messieurs, il y a quelque honte à penser que la souscription destinée à ériger un monument à l'homme qui a été le fondateur de notre Ligue, le promoteur de ce grand mouvement

de conscience nationale d'où nous sommes sortis, à l'homme qui demeura, dans la tourmente, le champion résolu de la Justice et du Droit, qui a lutté sans relâche pour empêcher la Démocratie républicaine de sombrer dans le gouffre où l'entraînait irrémédiablement le Nationalisme, arrive difficilement à grouper les fonds nécessaires, alors que certaines autres souscriptions récentes, dont il ne me plait pas de parler, ont recueilli les sommes que vous savez.

C'est une faillite de notre reconnaissance. Plus que cela, Messieurs, c'est la faillite de la Ligue elle-même. Ce n'est pas seulement le Monument Trarieux qu'il s'agit d'élever, c'est le Monument propre de notre Association, c'est le témoignage public de notre union, de notre force, de notre victoire, c'est un défi jeté par le vingtième siècle qui commence à l'hypocrisie et au mensonge des nationalistes. Nous ne devons pas assumer la responsabilité d'une défaite.

Je ne voudrais pas terminer ce trop long exposé sans demander au Congrès, avec l'approbation de la gestion financière qui nous a été soumise, de s'associer aux félicitations que la commission me charge d'adresser à notre Trésorier général. (*Applaudissements*).

M. le PRÉSIDENT. — Je vais mettre aux voix les conclusions du rapport, qui tendent à l'approbation des comptes et à un vote de félicitations au Trésorier général.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. LECLERC DE PULLIGNY. — Il y a une question très intéressante et qui sera peut-être très efficace, c'est celle de l'insertion des annonces dans le *Bulletin Officiel*. C'est une idée toute naturelle. Je ne propose pas au Congrès de la rejeter, mais je désire vous mettre en garde contre une éventualité et un danger tout à la fois qui peuvent se produire. Lorsqu'un organe de publicité périodique, un journal accepte une publicité qui est suffisamment rému-

nératrice pour qu'elle tienne une place importante dans son budget, le jour où, pour l'exercice de la mission dont il s'est chargé, il doit blâmer les pratiques des gens qui lui donnent cette publicité, il est placé dans une situation très difficile. Supposez en effet que ce soient par exemple les grands magasins qui vous assurent cette publicité; le jour où vous auriez à critiquer les injustices dont se rendent coupables les grands magasins, vous verrez si vous pouvez faire de la publicité pour eux.

M. DECAMPS, rapporteur. — Nous répondrons sur ce point à notre collègue, que nous pouvons très bien ne pas nous adresser à telle ou telle industrie, mais nous enfermer dans une publicité spéciale, en stipulant que nous refuserons toute annonce qui ne présenterait pas un caractère spécial, un caractère moral conforme à notre programme. On peut, en effet, très bien limiter la publicité qu'on reçoit.

M. JEAN APPLETON. — Je ferai remarquer à ce sujet que la Commission des vœux relatifs à la Ligue des Droits de l'Homme a eu à s'occuper de la question du *Bulletin Officiel* et que tout à l'heure, par l'organe de son rapporteur, elle vous proposera de nommer une commission spéciale qui s'occupera de toutes les questions relatives à la vulgarisation et à la diffusion du Bulletin. Le rapporteur aura l'honneur de vous entretenir tout à l'heure de cette question. Je demande qu'elle soit réservée.

M. VALABRÈGUE, délégué de la section de Montpellier. — Je demande la parole pour appuyer la proposition du collègue qui a pris la parole tout à l'heure. Il est un fait certain, qui a été constaté par tous les journalistes, c'est que les Compagnies de chemins de fer ne délivrent de permis qu'aux journaux qui ont pour elles une grande indulgence. Ainsi la *République Sociale* de Montpellier, qui a trois ans d'existence, s'est vu constamment refuser des permis de la part des Compagnies de chemins

de fer parce qu'elle n'avait pas voulu abdiquer son indépendance vis à vis des Compagnies.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'approbation des comptes.....

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

LE MONUMENT TRARIEUX

M. LE PRÉSIDENT. — Les comptes sont approuvés, mais je ne peux pas laisser cette occasion de me joindre aux paroles si chaleureuses qui ont été prononcées par le rapporteur au sujet du monument Trarieux. Il est inadmissible que la Ligue ne se fasse pas honneur à elle-même et ne marque pas la reconnaissance qu'elle a pour son fondateur, en versant des sommes qui permettent de faire aboutir cette grande et belle œuvre. Je prie les membres présents de faire dans leurs sections une propagande active pour n'avoir pas la honte de rester au chiffre où nous en sommes pour le monument Trarieux. (*Vifs applaudissements.*)

LE PROCÈS DU PASTEUR RUEL

M. LE PRÉSIDENT. — Je prie le Congrès de vouloir bien mettre immédiatement à son ordre du jour une affaire dont la solution vous est présentée dans un sens tout à fait pacifique par la commission, c'est l'affaire Ruel. Je vous propose de donner la parole au rapporteur parce que j'ai constaté qu'étant donné le caractère transactionnel et pacifique de la motion qu'on vous présente il n'y aura pas même lieu à discussion.

M. BOSQUET, rapporteur. — La commission chargée de l'examen de l'affaire Ruel, qui s'est réunie ce matin, a tenu une séance qui a duré près de trois heures et demie; elle a entendu M. Ruel lui-même. Elle lui a dit : Vous vous plaignez d'être victime d'une erreur judiciaire; mais il faut bien admettre

que la Ligue n'est pas un Tribunal d'appel, car à ce compte-là tous les plaideurs malheureux pourraient venir demander à la Ligue de réviser les jugements des tribunaux. Ce n'est pas notre rôle. On a dit à M. Ruel : Pouvez-vous nous apporter la preuve que votre avocat n'a pas parlé comme il aurait fallu, ou que des pièces secrètes ont été communiquées aux juges? Il a été obligé de reconnaître que tout s'était passé légalement et que cette affaire ne regardait pas la Ligue, car on ne peut pas ériger la Ligue en Tribunal d'appel. D'ailleurs, pour nous prononcer en connaissance de cause sur cette affaire Ruel, il aurait fallu que son adversaire fût là; la discussion, étant donné le nombre et l'importance des documents, aurait demandé 15 jours. Je crois que c'est impossible. Si la Ligue s'engageait dans cette voie, nous aboutirions à des conséquences absolument désastreuses. Sur ce premier point, la commission propose le passage à l'ordre du jour. Voici la première résolution :

« La Commission chargée d'examiner l'affaire Ruel
« s'est réunie le 11 juin 1905, et, après avoir entendu les
« explications de M. Ruel et celles des représentants du
« Comité Central, a décidé, à l'unanimité, de proposer à
« l'approbation du Congrès la motion suivante : La Com-
« mission, sur le fond du procès : considérant que l'af-
« faire Laurens-Ruel a suivi légalement son cours et que
« l'intéressé reconnaît lui-même que les formes de la
• justice n'ont pas été violées, demande au Congrès de
« passer à l'ordre du jour. »

Il y a une deuxième question qui est très distincte; c'est la question de la radiation. Sur la question de la radiation, voici quelle est la motion de la commission :

« Sur la question de la radiation :
« Considérant que M. Ruel déclare qu'il n'est pas l'au-
« teur des imprimés que le Comité Central a justement
« qualifiés de diffamatoires;
« Que M. Ruel exprime ses regrets de ce que ces

« imprimés ont été produits et répandus avec son consentement ;

« Blâmant ces procédés ;

« La Commission prie, dans un but d'apaisement, le Comité Central d'annuler sa décision de radiation provisoire ;

« Et invite le Congrès à déclarer que l'affaire Ruel est définitivement close. »

M. LE PRÉSIDENT. — Je serais extrêmement désireux d'annuler la radiation. Du moment que ces considérants ont été adoptés, le Comité Central n'a plus aucune raison de maintenir la radiation. Je vais donc mettre aux voix les deux résolutions, l'une portant sur le fond même du procès, ainsi conçue :

« Sur le fond du procès ;

« Considérant que l'affaire Laurans-Ruel a suivi légalement son cours, que l'intéressé reconnaît lui-même que les formes de la justice n'ont pas été violées

« le Congrès décide de passer à l'ordre du jour ».

Cette motion est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. — Deuxième résolution :

« Sur la question de la radiation ;

« Considérant que M. Ruel déclare qu'il n'est pas l'auteur des imprimés que le Comité central a justement qualifiés de diffamatoires ;

« Que M. Ruel exprime ses regrets de ce que les imprimés ont été produits et répandus avec son consentement ;

« Blâmant ces procédés ;

« Le Congrès prie, dans un but d'apaisement, le Comité central d'annuler sa décision de radiation provisoire ;

« Et déclare que l'affaire Ruel est définitivement close ».

La résolution est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. — L'affaire Ruel est définitivement close.

VŒUX RELATIFS A L'ARMÉE
AUX OFFICIERS, AUX SOLDATS
ET A LA JUSTICE MILITAIRE

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons maintenant passer aux vœux relatifs à l'armée.

M. JULES MANS, rapporteur. — La Commission a décidé de condenser les vœux proposés par le Comité central de la façon suivante :

Premier vœu :

« Le Congrès de la Ligue des droits de l'homme, réuni à Paris les 10 et 11 juin 1903, convaincu de l'inutilité professionnelle du port des armes et de son danger, lorsqu'il est imposé à des hommes qui peuvent être animés de mauvais instincts, émet le vœu qu'il soit supprimé en dehors du service ».

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un demande-t-il la parole sur ce vœu, au sujet de la suppression du port d'armes en temps de paix ?

M. DELPY, délégué de la section de Saint-Denis. — Je trouve que la question doit être comprise d'une façon plus large. Lorsqu'une troupe est organisée, lorsqu'il s'agit, par exemple, d'un planton de service, il doit avoir ce qui lui est nécessaire; mais lorsqu'il s'agit d'un soldat qui sort de la caserne isolément, il ne devrait pas être muni d'une arme quelconque. J'estime que le soldat qui sort de la caserne journellement, alors même qu'il n'est pas en permission, doit être sans arme.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le vœu de la Commission....

Le vœu est adopté à l'unanimité.

M. JULES MANS, rapporteur. — La Commission a décidé de libeller le deuxième vœu sur la Justice militaire de la façon suivante :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'homme, considérant que le Code de justice militaire a permis de condamner un innocent et d'absoudre des officiers en révolte contre les lois du pays ; considérant que les divers projets de réforme proposés par les ministres, qui se sont succédé à la rue Saint-Dominique, ne sont pas satisfaisants, émet le vœu qu'une Commission soit chargée d'élaborer un projet de réforme de la justice militaire et que ce projet soit soumis aux membres du Parlement ».

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un demande-t-il la parole sur la question de réforme du Code de justice militaire ?

M. BING, délégué de la section du 2^e arrondissement. — Si on réforme le Code de justice militaire, cela indique qu'on maintient les conseils de guerre ?

PLUSIEURS VOIX. — Non, non !

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a un autre vœu qui demande la suppression totale des conseils de guerre en temps de paix.

M. BING. — Si nous votons la suppression des conseils de guerre, nous n'aurons plus que des peines disciplinaires, sur lesquelles nous sommes peut-être incompétents....

M. LE PRÉSIDENT. — Nous chercherons des compétences.

Je mets aux voix la première partie de la résolution, c'est-à-dire : le Congrès émet le vœu que le Code de justice militaire soit réformé.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons maintenant à la deuxième partie concernant la nomination d'une Commission.

M. JEAN APPLETON. — Je demanderai des explications à la Commission sur le mode de nomination de la commission spéciale.

M. JULES MANS, rapporteur. — Nous disons que cette Commission sera nommée par le Congrès. On prendrait des gens compétents, des magistrats.

tous les gens de bonne volonté. Le Comité central indiquera le nombre de membres...

M. LE PRÉSIDENT. — Ceux qui sont d'avis de nommer cette commission n'ont qu'à donner leurs noms.

M. DELPY. — C'est là une question très intéressante. Elle nécessite une véritable discussion et une initiative autre que celle qui consiste à se réunir en Congrès. Je demande donc que cette question soit renvoyée à l'étude des sections. On pourrait prendre le temps de former une commission apte à étudier cette question.

M. JULES MANS, rapporteur. — La Commission insiste pour que le Congrès se prononce aujourd'hui.

M. BOX, délégué de la section Monnaie-Odéon. — J'ai demandé la parole pour une motion d'ordre. Depuis que la Ligue existe, on n'a jamais fait que des vœux. Si nous ne faisons que des vœux, nous nous exposons à les voir accueillis toujours comme ils l'ont été jusqu'à ce jour, c'est-à-dire par le dédain et l'oubli. Nous demandons — et ceci pourra parfaitement se concilier avec l'ordre de nos travaux — nous demandons d'abord qu'on vote sur la manière d'opérer de la Ligue afin de faire passer la Ligue de son état de marasme actuel (*Bruit et protestation*) à un état de véritable activité. Je considère que, depuis deux ou trois ans, nous avons voté des vœux ou des rappels de vœux extrêmement importants qui n'ont pas été jugés dignes de l'attention des pouvoirs publics. Ces vœux sont restés absolument lettre morte. Il en sera de ce vœu comme des précédents; on se moquera de nous. Nous avons été un organe d'agitation pendant l'Affaire Dreyfus. Avant tout il s'agit de savoir, si vous votez des vœux, ce que deviendront ces vœux et si nous pourrons agir sur l'opinion publique. Je demande donc qu'on me dise véritablement ce qu'on fera de ce vœu, c'est-à-dire si on fera des réunions publiques, si on enverra des brochures de propagande.

M. LE PRÉSIDENT. — Avant de donner la parole aux citoyens qui l'ont demandée, je me permettrai de répondre à l'observation qui vient d'être faite. Le citoyen Bon signale l'état de marasme dans lequel serait la Ligue, le dédain avec lequel on accueillerait nos vœux. Mon sentiment n'est pas analogue au sien. Je ne crois pas que la Ligue soit tombée dans un état de marasme. Je crois, au contraire, qu'un certain nombre de vœux que nous avions formulés ont reçu déjà un commencement de satisfaction relative. Quant aux vœux votés par le Congrès, il ne dépend pas exclusivement de nous de les réaliser. Il faut que les sections fassent ce qu'elles faisaient du temps de l'affaire Dreyfus, c'est-à-dire qu'elles prennent l'initiative de l'agitation. A ce moment-là, chacun travaillait pour obtenir quelque chose. On voudrait transformer le but de la Ligue et faire de nous une assemblée législative, ce que nous ne sommes pas. Il dépend des membres de la Ligue et de nous tous de donner aux vœux une réalité et une valeur agissante.

M. RICHERT, délégué de la section de Saint-Mandé. — La méthode employée pour la formation des commissions a été très bonne. Je demande que maintenant pour cette commission, on demande d'abord des noms et qu'une fois les noms inscrits on choisisse le nombre nécessaire de membres pour former la commission.

M. BACRO, délégué de la section de Chauny. — Je demande la parole pour appuyer ce que disait le rapporteur de la commission. J'estime que nous devons nous en rapporter complètement au Comité central pour constituer cette commission avec des gens compétents qui feront un travail très rapide. Je demande à M. le Président de faire trancher cette question par un vote.

M. JEAN APPLETON. — Voulez-vous me permettre de vous faire une proposition qui me paraît pratique et qui nous permettra d'aboutir aujourd'hui,

non seulement à un vœu, mais encore à une période d'agitation comme vous le demandez. Je propose que la Commission de l'armée qui a votre confiance, puisqu'elle a été élue par vous, soit chargée de l'élaboration d'un projet de réforme, concurremment avec d'autres membres en nombre égal, qui seraient nommés par le Comité central et choisis par lui parmi les personnes spécialement compétentes. Toutes les personnes qui se croiront de la compétence ou qui auront des revendications à faire valoir pourront, soit oralement, soit par écrit, faire connaître leurs raisons devant la Commission qui élaborera le projet de réforme, lequel sera ensuite inséré au *Bulletin officiel*. Une fois que les sections l'auront entre leurs mains, elles pourront faire par la voie de la presse de l'agitation autour des idées de la Ligue qui auront ainsi reçu une forme concrète (*Marques d'assentiment*).

M. DUPLANTIER, délégué de la section de Poitiers. — Je retire mon tour de parole, car j'aurais dit absolument ce que vient de dire M. Appleton.

M. CARON, délégué de la section du VII^e arrondissement. — Je vois que nous sommes d'accord pour la nomination d'une commission, mais nous ne sommes pas d'accord sur la façon de la nommer. Je crois que la seule chose que nous devrions décider immédiatement, c'est le nombre de membres que devrait avoir cette commission. Je proposerai que les nouveaux membres de la commission se réunissent avec la commission de l'armée et que ces deux séries de membres réunis nomment la commission définitive, moins trois ou quatre membres pour permettre à la commission de pouvoir s'adjoindre les personnes qui ne sont pas présentes aujourd'hui et qu'elle croirait utile de s'adjoindre.

M. LE PRÉSIDENT. — Un grand nombre de membres du Congrès m'ont paru se rallier à la proposition qui vient d'être faite par le citoyen Appleton et qui consiste à charger la Commission de l'armée

de s'occuper de cette question, étant entendu que le Comité central lui adjoindra un nombre égal de membres.

M. JULES MANS, rapporteur. — Je demande que la présidence de cette Commission soit donnée au président du Comité central.

La proposition Appleton, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. JULES MANS, rapporteur. — Nous passons à un autre vœu de la commission, ainsi conçu :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet « le vœu que l'armée cesse d'être employée par le gouvernement en cas de grève ».

UN CONGRESSISTE. — Je voudrais faire observer que ce vœu a déjà reçu un commencement d'exécution. En effet, un corps de gendarmerie vient d'être constitué par le ministre de la guerre. Dans ces conditions, nous ne verrons plus une troupe expérimentée recevant des instructions absolument spéciales ; nous espérons bien que ce ne sera plus une troupe inexpérimentée qui sera en présence des grévistes.

M. GUSTAVE LESESNE, délégué de la section de Saint-Ouen. — Puisqu'on parle de l'organisation d'une gendarmerie pour le cas de grève, au nom du comité de Saint-Ouen, nous tenons à protester contre ce projet, destiné, entre les mains d'un gouvernement bourgeois, à être un instrument, non pas seulement contre les grévistes, mais encore, en cas de coup d'Etat, pour maintenir tous les citoyens dans l'oppression.

M. LE PRÉSIDENT. — Je tiens à faire remarquer que je m'associe quant à moi aux objections très fortes qui ont été faites contre la création d'un corps spécial en cas de grève. Je crois que l'armée ne doit pas être employée par le gouvernement durant les grèves. Nous verrons plus tard si elle doit être employée quelquefois en temps de paix. Mais

aujourd'hui nous n'avons qu'à voter sur ce vœu qui est purement négatif : non emploi de l'armée en cas de grève.

Ce vœu est adopté à l'unanimité moins trois voix.

M. JULES MANS, rapporteur. — Nous passons au vœu suivant, qui est ainsi conçu :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet
« le vœu que les soldats soumis à la réforme aient le
« droit de se faire assister par des experts civils de leur
» choix en nombre égal à celui des médecins militaires
« qui sont chargés de se prononcer sur leur cas, et que
« le principe de la loi de 1898 sur les accidents du tra-
» vail soit appliqué à tous les militaires ».

M. LE PRÉSIDENT. — Ce vœu me semble rentrer tellement dans les principes de la Ligue que je crois difficile qu'une objection quelconque puisse se produire.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

LE RAPPEUR. — Le vœu suivant est ainsi conçu :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet
« le vœu que le Parlement supprime les compagnies de
« discipline ».

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne crois pas qu'il puisse s'élever d'objection. Vous savez les tentatives malheureuses qui ont été faites pour soi-disant réformer ces compagnies. Depuis lors les scandales se sont multipliés peut-être plus qu'auparavant. Il n'y a qu'un seul remède : la suppression complète de cet effroyable mal.

Le vœu mis aux voix est adopté à l'unanimité.

LE RAPPEUR. — Voici encore un vœu de la commission :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet
« le vœu que le recrutement de l'armée nationale soit es-
« sentiellement régional ; que les périodes d'instruction,

« réduites au tir et à quelques exercices du service en campagne, ne soient plus que de 15 jours pour les réservistes et de 8 jours pour les territoriaux. »

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

UN CONGRESSISTE. — Etant donné la réduction du service militaire de 5 ans à 3 ans, et de 3 ans à 2 ans, et plus tard peut-être à 1 an, il faut faire des exercices militaires dans une démocratie qui veut être forte. Je pourrais vous citer la Suisse où tous les citoyens acceptent parfaitement ce service qui ne fait aucun mal à personne, et qui donne même de vraies vacances à beaucoup d'employés. Je ne crois pas qu'il soit bien nécessaire de demander la suppression de ces exercices et je crois être de l'opinion de beaucoup de gens.

M. VALLET, délégué de la section Monnaie-Odéon. — Le collègue qui vient de parler nous cite l'exemple de la Suisse. Je crois que cet exemple n'est pas pour contredire ce qui vient de nous être proposé. En Suisse les réservistes ne participent qu'à des périodes de manœuvres. Or, ces manœuvres ne durent jamais plus de 15 jours. Par conséquent, la réduction à 15 jours qui vous est proposée semble possible en France.

En ce qui concerne l'armée territoriale, je crois que les territoriaux qui n'ont plus l'habitude de la vie des camps ne pourraient pas aller au feu avant une huitaine de jours, après leur réincorporation ; il leur faudrait 8 ou 10 jours pour qu'on puisse les remettre en main et les envoyer combattre. Dans ces conditions pourquoi les appeler pendant 13 jours ? C'est inutile, ils feront leurs 13 jours au moment de la déclaration de guerre. Il est inutile de les déranger avant. Quant à l'entraînement, c'est un semblant de raison, mais je soutiens qu'un réserviste qui n'a pas fait de service militaire depuis deux ans n'est pas plus apte à reprendre les armes que celui qui n'en aurait pas fait depuis 10

ans. Alors, il faudrait faire 28 jours tous les ans, si nous voulions rentrer dans la pensée du citoyen qui vient de parler. Je me rallie donc à la proposition de la commission.

M. BOX, délégué de la section Monnaie-Odéon. — Mes chers collègues, notre Président disait il y a quelques instants que nous n'étions pas une assemblée législative. Il semblerait qu'on l'a oublié quelques instants après. En ce moment, on voudrait réformer l'armée complètement. Vous n'avez pas à vous occuper de quelques points de détail. Votre commission aura pour objet de préparer nos vœux sur cette question, ou bien cette commission n'aurait pas de raison d'être. Si vous vous appesantissez sur des questions de détails, nous n'en finirons plus.

M. BERLET, délégué de la section de Clamecy. — Il me semble que le vœu tel qu'il est présenté est trop général. On demande l'assimilation absolue des 28 et des 43 jours, tandis qu'au Parlement on ne confond pas ces deux questions. Les uns sont partisans de la suppression totale des 28 jours, les autres de la suppression des 43 jours, d'autres enfin de la réduction, et ce sont les plus nombreux. Il me semble, quant à moi, que les 43 jours pourraient sans inconvénient aucun être supprimés, dans notre organisation militaire actuelle, sans rien changer à la loi militaire. Les 43 jours sont absolument superflus. En effet, vous savez que les hommes de la territoriale ne doivent être appelés que 8 jours après la mobilisation. D'après la loi, ils sont destinés seulement à la défense du territoire ; ils doivent être enfermés dans les forteresses, tandis que pour les 28 jours je réserve absolument la question, n'étant pas compétent. La question de principe est très grave au point de vue de la défense nationale. Comme nous sommes tous de bons patriotes, je suis convaincu que nous sommes tous prêts à remplir notre devoir envers la Patrie (*Mouvements*

divers). Je suis républicain et je revendique le titre de patriote comme les hommes de 1793. (*Bruit et applaudissements*).

Plusieurs voix. — La clôture !

M. LE PRÉSIDENT. — La clôture ayant été demandée, il est de mon devoir de la mettre aux voix.

M. DUPLANTIER. — Il me semble qu'il faudrait d'abord statuer sur la motion préjudicielle proposée par un de nos collègues qui disait que l'assemblée de la Ligue ne doit pas être transformée en une sorte d'assemblée législative, et que nous devons renvoyer à l'étude de la commission de l'armée la question sur laquelle nous sommes appelés à statuer. Il est indispensable que notre Président avant de mettre aux voix la clôture, mette aux voix un vœu consistant à renvoyer à la commission de l'armée l'examen de la question de réforme du Code de justice militaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Il est naturel que la motion préjudicielle soit mise aux voix la première.

Plusieurs membres demandent qu'on vote d'abord sur la clôture.

La clôture mise aux voix est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons nous prononcer maintenant sur la motion préjudicielle qui vient d'être proposée et qui tend à renvoyer à la commission l'examen de la question. Que ceux qui sont d'avis de renvoyer à la commission le vœu qui vient de vous être présenté le manifestent en levant la main.

La motion préjudicielle est rejetée.

M. LE PRÉSIDENT. — Il faut par conséquent procéder au vote des deux points successivement.

La première partie est un vœu en faveur du recrutement régional de l'armée nationale.

La première partie du vœu mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. — Le second vœu est la réduction des exercices militaires.

Le vœu mis aux voix, est adopté à une grande majorité.

M. RICHERT, délégué de la section de Saint-Mandé. — Je demande que les périodes d'instruction soient rétribuées.

M. LE PRÉSIDENT. — On vous propose maintenant un amendement. On vous propose de déclarer que, pendant les 15 jours que dureront les exercices, les réservistes qui seront appelés recevront une rétribution. Je mets aux voix la motion formulée par notre collègue.

L'amendement mis aux voix, est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons encore un vœu tendant à la suppression totale des exercices pour les territoriaux.

Le vœu mis aux voix, est adopté à une très grande majorité.

LE RAPPORTEUR. — La commission vous propose le vœu suivant qui n'est pas inscrit dans le programme :

« Le Congrès émet le vœu qu'une des séances du Congrès 1906 soit consacrée à une manifestation pour la suppression des Conseils de guerre. »

M. LE PRÉSIDENT. — J'ajoute que j'aime malgré tout souhaiter que les Conseils de guerre seront supprimés avant 1906. Dans le cas où cette institution subsisterait, je trouve, en effet, excellent que la Ligue choisisse l'occasion du Congrès de 1906 pour faire une grande manifestation.

Que ceux qui sont d'avis qu'il y ait une séance extraordinaire consistant dans une grande manifestation pendant le Congrès de 1906 le manifestent en levant la main :

Cette motion est adoptée à une grande majorité.

LE RAPPORTEUR. — Nous passons maintenant au paragraphe 2. Les membres de la Commission, après avoir donné leur avis, ont adopté intégralement à l'unanimité, les vœux relatifs à la républicanisation de l'armée, à la réduction des dépenses militaires, au droit de vote des réservistes et territoriaux.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a là un ensemble de mesures extrêmement graves. Le Congrès va-t-il être appelé à les voter paragraphe par paragraphe, comme si nous étions dans une assemblée législative ou bien prendra-t-il l'ensemble de ces vœux qui ont été préparés par la Commission et donnera-t-il son adhésion à l'ensemble ?

Plusieurs voix. — L'ensemble.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est donc l'ensemble des vœux que je mets aux voix.

M. POULAIN. — Je demande la parole. On a appelé tout à l'heure l'attention du Congrès sur l'importance qu'il y aurait et qui n'a échappé à personne de se livrer à une manifestation. Vous assistez aujourd'hui dans toutes nos régions à une détente; pendant de longues années, dans certains régiments les officiers républicains ont été mis au ban de l'armée; ceci est un fait incontestable. Durant ces dernières années, les officiers républicains ont espéré un instant qu'ils auraient le droit comme tous les autres de lever la tête. Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi. Il arrive des rumeurs qui font baisser la tête à quelques-uns et relever la tête aux nationalistes. Je voudrais appeler l'attention du Congrès là-dessus. Bien que la proposition me paraisse un peu enfantine, j'aurais voulu qu'on puisse envisager la possibilité d'une sorte de manifestation républicaine imposante, comme par exemple un certain jour, le serment à la République de tous les officiers... (*Mouvements divers*).

Un ami qui est à côté de moi me dit : Il y en a que cela ne gênera pas beaucoup. — Oui, il y en a

certainement. On a vu ce qu'ils étaient capables de faire dans diverses circonstances. Il y a des officiers payés par la République qui n'attendent qu'une manifestation réactionnaire. Je ne pense pas que ces officiers veuillent aller jusqu'au parjure. (*Mouvements divers*). Je dis qu'il y a des officiers qui sont réactionnaires et j'estime que ceux-là, mis au pied du mur, ne voudraient pas prêter serment. Je n'insiste pas. Je sou mets l'idée au Congrès; il fera ce qu'il voudra.

M. LEBÉE, délégué de la section Rochechouart-Saint-Georges. — Je demande la parole pour faire une simple observation. L'un des premiers décrets du gouvernement de la défense nationale a été l'abolition du serment politique pour tous les fonctionnaires. Il me paraît difficile et même impossible de rétablir aujourd'hui le serment pour une catégorie de citoyens, c'est-à-dire pour les officiers, mais nous devons nous préoccuper de tous les moyens possibles pour assurer la républicanisation de l'armée. Nous devons faire tous nos efforts pour que les officiers supérieurs de l'armée aient des sentiments de dévouement à la République. Je ne crois pas qu'il soit possible d'arriver jusqu'à la mesure du serment.

M. BRIG, délégué de la section du deuxième arrondissement. — La mesure du serment me semble à peu près inutile. On ne pourrait imposer le serment qu'envers le gouvernement de la République. En quoi cela gênerait-il les officiers qui voudraient obéir aux ordres d'un Mac-Mahon?

M. BACRO, délégué de la section de Chauny. — Je vois dans le *Bulletin Officiel* :

« La section de Noyon (Oise) émet le vœu que la loi
« oblige les fonctionnaires de toutes catégories à prêter
« le serment civique de fidélité et de dévouement au
« gouvernement de la République. »

Je relis ces quelques lignes pour vous faire part

de la situation de la garnison de Noyon. Sur 400 officiers, il y a 40 nobles. Si vous exigiez d'eux le serment, il y a de grandes chances pour qu'ils refusent et quittent l'armée. Ce serait autant de moins !

M. POULAIN, délégué de la section du Nord des Ardennes. — Il faut une armée, citoyens. Pour que cette armée soit vraiment républicaine, il faut qu'à sa tête il y ait des officiers supérieurs républicains. Il y a déjà trente ans que nous sommes en République. J'estime que nous avons fait moins d'ouvrage que n'en auraient fait les gouvernements royaliste ou impérialiste dans l'espace de six mois. Ils auraient transformé immédiatement l'armée et mis à sa tête des officiers dévoués au régime. Les républicains qui gouvernaient ont été violents, trop violents peut-être ; c'est de cette violence qu'est née aujourd'hui cette espèce de réaction qui n'hésite pas à prêter la main dans certaines circonstances pour préparer des coups d'État. Il est urgent, je crois, d'adopter des mesures. C'est aux représentants du suffrage universel qu'il appartient d'imposer au Ministre de la Guerre de ne placer à la tête des régiments que des colonels et des officiers supérieurs vraiment républicains ; il doit s'en assurer par tous les moyens dont il dispose, afin que ceux qui ne veulent pas obéir aux principes de la République tirent leur révérence, comme disait un de nos collègues tout à l'heure. Ce sera un grand pas de fait pour la République et surtout pour la républicanisation de l'armée.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes tous unanimes pour demander la républicanisation des officiers de l'armée. Nous ne différons que sur le mode d'exécution. Je donne la parole au rapporteur qui a toujours le droit de la prendre.

M. JULES MANS, rapporteur. — Je dis, citoyens, que ces gens-là sont élevés par les Jésuites. Or la doctrine jésuitique dit qu'on doit arriver au but

par n'importe quel moyen. Un faux serment de plus, ils ne regarderont pas à cela !

M. ROLLET, délégué de la section de Chalon-sur-Saône. — Je me rallie entièrement à ce qui a été demandé tout à l'heure. J'entends dire que, sortant de la jésuitière, ces gens-là n'hésiteront pas à mentir de nouveau. Nous sommes d'accord sur ce point. On a dit : Si vous faites prêter serment comme en 1792, vous trouverez toujours des perfides. Cependant je prétends que si demain, devant l'armée, devant le drapeau, quelque couleur qu'il porte, on oblige les officiers à déclarer notamment qu'ils ne trahiront pas la République, qu'ils la serviront loyalement, il y en a des masses qui tiendront leur serment. Nous aurons ainsi travaillé pour le plus grand bien de la République.

Plusieurs voix. — La clôture !

UN CONGRESSISTE. — Je demande la parole contre la clôture, parce que je crois que la question du serment est assez importante pour être développée un peu plus longuement. Il y a deux opinions en présence, et les partisans de chacune d'elles me semblent assez nombreux pour que la question soit élucidée complètement. La question du serment, pour les fonctionnaires militaires comme pour les fonctionnaires civils, est une chose assez importante pour que nous ne la trahions pas au pied levé. Je demande que la discussion continue, en mettant un peu plus d'ordre qu'on n'en a mis jusqu'à présent.

M. LE PRÉSIDENT. — Maintenant qu'on a pris la parole contre la clôture, je mets aux voix la clôture telle qu'elle a été proposée, c'est-à-dire la clôture absolue, en enlevant le droit de parole aux orateurs déjà inscrits. Que ceux qui sont d'avis d'adopter la clôture dans ces conditions veuillent bien lever la main.

La clôture est prononcée. — L'ensemble des vœux est adopté.

VŒUX RELATIFS A LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons au rapport de la commission des vœux relatifs à la Ligue des Droits de l'Homme.

M. JEAN APPLETON, rapporteur. — Citoyens, la commission des vœux relatifs à la Ligue des Droits de l'Homme a bien voulu me charger de vous présenter son rapport. Permettez-moi de vous présenter un rapport oral qui sera bien imparfait.

La commission a tenu une longue séance, un grand nombre de vœux ont été examinés. Deux vœux seulement avaient été retenus par le Comité central. La commission a retenu un grand nombre de ceux qui lui ont paru les plus intéressants. L'un de ces vœux est relatif à la Déclaration des Droits de l'Homme de 1793, que la commission voudrait voir insérée, non pas dans nos statuts pour le moment, puisque cela entraînerait une modification de nos statuts, qui n'est pas aujourd'hui à l'ordre du jour, mais qu'elle voudrait voir répandre par les soins du Comité central dans toutes nos publications.

En effet, Citoyens, la Déclaration de 1793 est la première Déclaration des Droits de l'Homme inscrite dans une Constitution républicaine; elle contient un certain nombre d'articles qui complètent certains points passés sous silence par la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789. Quelques-uns d'entre eux sont d'une importance capitale et ont une valeur particulière à l'époque actuelle, notamment l'article 16 qui est ainsi conçu :

« Le droit de propriété est celui qui appartient à tout
« citoyen de jouir et de disposer à son gré de ses biens
« et de ses revenus, du fruit de son travail et de son
« industrie ».

Ces derniers mots ne se trouvaient pas dans la Déclaration de 1789. A l'heure où le travail est l'élément indispensable de la propriété nationale, il me semble qu'il est nécessaire de rappeler ces principes à la génération actuelle.

L'article 48 contient également la disposition suivante :

« Tout homme peut engager ses services, son temps, « mais il ne peut se vendre, ni être vendu ; sa personne « n'est pas une propriété aliénable. La loi ne reconnaît « point de domesticité ; il ne peut exister qu'un engage- « ment de soins et de reconnaissance entre l'homme qui « travaille et celui qui l'emploie ».

Il y a là une disposition affirmant l'intégrité et le caractère éminemment respectable et inaliénable de la personnalité humaine, qui ne figure pas non plus dans la Déclaration de 1789, et qui me paraît devoir être retenue par le Congrès.

Il y a encore deux autres dispositions, d'abord l'article 21, qui est d'une application particulièrement urgente à l'époque où le Sénat vient enfin de voter le principe d'une loi sur l'assistance obligatoire.

« Les secours publics sont une dette sacrée. La Société « doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en « leur procurant du travail, soit en assurant les moyens « d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler ».

Il y a là un principe qui est proclamé depuis plus d'un siècle, et il y a lieu de rougir pour la démocratie en voyant qu'un principe proclamé en 1793 n'a reçu d'application pratique dans la loi qu'en 1903.

Enfin, dernier article, très intéressant encore à l'heure actuelle ; c'est le suivant :

« L'instruction est le besoin de tous. La société doit « favoriser, de tout son pouvoir, les progrès de la raison « publique et mettre l'instruction à la portée de tous les « citoyens ».

Rien de tout cela n'existe dans la Déclaration de 1789. Il est bon que cela figure, sinon dans la charte, au moins dans le programme de la Ligue des Droits de l'Homme. Nous demandons que la Déclaration de 1793 soit insérée, non point dans les statuts, mais dans les publications de la Ligue, par le vœu suivant :

« Le Comité central est invité à publier, au *Bulletin Officiel*, et dans les publications de propagande, le texte « de la Déclaration de 1793 ».

M. LE PRÉSIDENT. — Votre Commission demande au Comité central d'insérer dans les publications de la Ligue, la Déclaration de 1793 et de l'adjoindre à la Déclaration de 1789. Le rapport de notre collègue, M. Appleton, vient de vous indiquer les graves raisons sociales et politiques qu'il y a d'accueillir ce vœu. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

UN CONGRESSISTE. — Je demande s'il ne serait pas possible, étant donné qu'un certain nombre d'articles de la Déclaration de 1793 font double emploi avec ceux de la déclaration de 1789, de publier la Déclaration de 1793 avec certains retranchements.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a parmi nous des citoyens qui veulent avoir le texte complet de ces documents historiques, le premier qui est la charte de la liberté en France et le second qui est la manifestation d'une conception sociale historique. Il est évident qu'il y a quelques doubles emplois, quelques articles qui se répètent, mais il me semble impossible de modifier des documents historiques de ce genre, nous ne pouvons pas en publier une édition revue et corrigée. Il y a un intérêt essentiel à ce que ceux qui les liront puissent voir le développement de la pensée républicaine et sociale entre 1789 et 1793. Je mets aux voix le vœu proposé par la Commission.

Ce vœu est adopté à une grande majorité.

M. JEAN APPLETON, rapporteur. — Citoyens, la

commission s'est également occupée de la question du régime sous lequel la Ligue va se trouver. Vous savez que le Comité central a décidé de se mettre sous le régime des associations déclarées et que deux sections, si je ne me trompe, ont émis un vœu contre cette intention, proposant de dissoudre purement et simplement la Ligue et de la reconstituer sous forme d'association non déclarée. Ce matin, votre commission a examiné longuement cette question. Après avoir entendu les explications et les arguments des deux partis en présence, après avoir pris connaissance du rapport que j'avais été chargé de rédiger, elle a décidé que, puisque la Ligue s'était placée sous le régime des associations déclarées, il convenait de tenter cette expérience, en réservant, bien entendu, la question pour un autre Congrès, au cas où cette expérience ferait apparaître des inconvénients. Par conséquent, sans se prononcer d'une façon définitive sur le régime légal de la Ligue, elle a décidé de maintenir l'état de choses actuel jusqu'à ce que l'expérience ait prouvé que cet état de choses pouvait être dangereux. Je dois dire que l'opposition a bien voulu, avec une très grande loyauté, se rallier à cette manière de voir.

M. LE PRÉSIDENT. — La Commission propose de continuer l'expérience pendant un an, étant entendu que le Congrès de 1906 tranchera définitivement la question de savoir sous quel régime se placera la Ligue.

M. BAUDELLOCQUE, délégué de la section Goutte-d'Or-La Chapelle. — C'est au nom de la section de la Goutte d'Or-La Chapelle que je prends la parole. Je vous avoue d'abord que je suis bien embarrassé en prenant la parole après cet homme éminent qui s'appelle M. Appleton. Nous voici maintenant en face d'une décision de la commission qui réserve les droits de chacun. Dans ces conditions, citoyens, je déclare que nous n'avons qu'à renvoyer à l'année

prochaine tout ce que nous pourrions dire à ce sujet.

M. LE PRÉSIDENT. — Après cette déclaration, je mets aux voix la proposition de la Commission :

Cette proposition est adoptée à une très grande majorité.

M. JEAN APPLETON. — Je vous prie de m'excuser si je suis un interprète peu autorisé pour vous présenter un autre vœu de la commission. Ce vœu est particulièrement utile aux sections de Paris auxquelles je n'ai pas l'honneur d'appartenir. Voici les arguments qu'on a fait valoir et qui ont beaucoup frappé la commission. Dans certains endroits, à Brest, par exemple, il y a des sections dont le personnel est très mouvant, parce qu'il y a beaucoup d'ouvriers qui changent fréquemment de demeure. De même à Paris, il arrive fréquemment qu'on est appelé à changer de quartier. Un grand nombre de membres des sections, qui ont même pris part à la fondation de la section, se trouvent ainsi, à cause d'une disposition trop étroite des statuts, exclus de la section à la fondation de laquelle ils avaient participé et de la vie de laquelle ils avaient vécu pendant longtemps et jetés quelquefois malgré eux dans une section qu'ils ne connaissent pas et où leur action peut être moins utile qu'à la section à laquelle ils se rattachaient primitivement. Il paraît y avoir un grand intérêt à ce que le personnel des sections ne soit pas ainsi variable au gré de la résidence des membres. Il faut bien dire aussi que les limites entre les quartiers de Paris sont trop souvent des limites absolument arbitraires et que, par sentiment ou par intérêt, on peut se rattacher beaucoup plus intimement à telle section qu'à telle autre qui se trouve cependant dans le quartier qu'on habite. Dans ces conditions, on demande, en attendant la révision des statuts qui serait indispensable pour laisser à chaque membre le droit de se rattacher à la section qui lui

convient, on demande que le Comité central laisse la plus grande facilité compatible avec l'esprit du règlement aux membres de chaque section de la Ligue pour se rattacher à la section qui leur conviendrait davantage de façon à ce que l'initiative de chacun, son influence et son action se fassent sentir là où elles seront le plus profitable. Voilà les quelques explications que j'avais à vous donner.

M. TRÈVES, délégué de la section des Grandes-Carrières. — Je demande la parole pour appuyer la proposition de M. Appleton. Dans notre section, au XVIII^e arrondissement, il arrive ceci: Nous avons un de nos membres, qui est le citoyen Turol, qui habite sur le territoire de la section voisine. Est-ce qu'on peut dire qu'il fera partie de la section de Clignancourt?... C'est absolument impossible.

M. MATHIAS MORHARDT, secrétaire général. — Avant de procéder à un vote, je tiens à attirer votre attention sur la dérogation qui serait apportée aux statuts par l'adoption de ce vœu. Il y a là un principe extrêmement grave. En réalité, la Ligue est une association une et indivisible. Celui qui est membre de la Ligue, ici, par exemple, dans son quartier, est membre de la Ligue également à Bordeaux ou à Versailles, dans le département de Seine-et-Oise comme dans le département de l'Hérault. Il doit être partout membre de la Ligue. En réalité, ce que vous proposez de constituer, sous une forme un peu détournée, ce sont de petits groupes, des microcosmes d'associations qui s'organiseraient par affinité spéciale, par esprit de camaraderie. En réalité, vous arriveriez à une désorganisation complète de cette grande association qu'est la Ligue. Je veux bien que le vœu soit présenté aujourd'hui sous une forme anodine. Quand il s'agit d'un citoyen qui se trouve séparé par une rue de la section à laquelle il appartient par son mandat, c'est très bien. Mais songez que nous devons faire respecter les droits de chaque section. La section

qui a M. Turot chez elle, par exemple, puisqu'on vient de citer ce nom, a un droit absolu et incontestable à la moitié de sa cotisation. Vous ne pouvez pas l'en frustrer. Vous n'avez aucun droit de lui prendre cette cotisation. C'est une question de probité stricte.

J'attire aussi, mes chers collègues, votre attention sur ce point : Vous mettriez l'administration centrale dans un imbroglio inextricable et jamais plus nous ne pourrions nous y reconnaître. Il n'y aurait plus aucune espèce de contrôle possible. Et puis il peut se produire quelque chose de plus grave encore. Imaginez, mes chers collègues, qu'une section de Paris ou d'ailleurs s'organise avec des éléments contraires à la Ligue, avec des éléments hostiles. Voilà que grâce au système que vous adopteriez, elle va s'incorporer les chefs d'un parti hostile à la République, et tout d'un coup, sous le nom de la Ligue, nous verrions apparaître des hommes comme François Coppée ou Jules Lemaitre ; on ferait voter des résolutions complètement contraires aux nôtres. Je vous engage donc très vivement à réfléchir au vote que vous allez émettre. Il serait essentiellement dangereux d'adopter ce système. Vous devez chercher la meilleure organisation possible. Vous avez à vous occuper de votre section, de vos intérêts de quartier, mais pourquoi chercher à étendre votre action extérieurement dans un autre quartier. Votre action doit s'exercer dans votre quartier, dans votre région, dans votre ville. En vertu de quel droit pensez-vous pouvoir agrandir le champ de votre action et l'étendre jusque dans les sections voisines ? Vous savez que le droit de chacun est limité par le droit d'autrui, c'est la Déclaration même des Droits de l'Homme qui le stipule. Ce qu'on vous propose de faire serait la violation formelle et absolue d'un principe essentiel de la Déclaration des Droits de l'Homme.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai été frappé des objections

qui viennent d'être faites au sujet du fonctionnement de la Ligue ; je n'en dirai pas autant au sujet de la violation, qu'on voit dans la proposition, d'un principe de la Déclaration des Droits de l'Homme. On nous a dit que chaque membre de la Ligue n'était pas seulement membre de sa section, mais qu'il était partout membre de la Ligue par le fait qu'il y appartenait. Il est évident que dans certaines régions spéciales, comme Paris, dans certains départements — les circonstances sont telles qu'on ne peut généraliser absolument — il y a un certain nombre de gens qui tout en appartenant par leur domicile à tel ou tel quartier appartiennent par leur activité à tel autre quartier. Sans porter atteinte au principe général qui est qu'on appartient à la section du territoire sur laquelle on se trouve, je crois qu'il y aurait lieu de montrer une certaine tolérance et que, pour des considérations spéciales, dans des situations exceptionnelles, comme celle du département de la Seine on pourrait reconnaître à titre de pure exception, le droit pour une section de conserver dans son sein un membre qui lui serait particulièrement utile. Dans ces conditions, il me semble que nous aurions donné simplement un peu plus d'élasticité au fonctionnement de la Ligue.

M. ALFRED WESTPHAL, trésorier-général. — Je voudrais simplement ajouter un mot. Je suis au regret d'avoir à dire que je me place au point de vue de la trésorerie et de l'administration financière de la Ligue. Je pose en fait que si vous admettiez cette proposition, et que si cette disposition se généralise, il nous deviendra matériellement impossible, à moins de doubler le nombre de nos employés, d'encaisser les cotisations. Lorsque nous recevons les cotisations, nous envoyons individuellement aux membres des sections, un carté. Voici, par exemple, la section de Montpellier, que deux ou trois membres quittent ; l'un va à Tunis, l'autre à Paris. Ils restent cependant membres par affinité de la

section de Montpellier. Cela compliquera, d'une façon formidable, le fonctionnement de la Ligue.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce vœu est simplement une invitation, pour le Comité central, d'interpréter les statuts avec indulgence.

Le citoyen Momméja a la parole, pour une motion d'ordre.

M. MOMMÉJA, délégué de la section de Corsavy. — Ce n'est pas pour une motion d'ordre que j'ai demandé la parole, c'est pour formuler une proposition. Vous avez entendu les arguments qui viennent de vous être fournis pour et contre le vœu. Vous avez une proposition subsidiaire qui a été formulée par le Président. Je formule à mon tour la proposition suivante : lorsqu'un membre de la Ligue, pour une raison personnelle, quittera le quartier où se trouve le siège de la section à laquelle il est affilié, de deux choses l'une : ou il voudra rester affilié à cette section, ou il voudra faire partie de la section qui se trouve dans le quartier où il va. S'il ne veut pas changer, il faudra que ce soit avec le consentement simultané de la section de laquelle il faisait partie et de la section de laquelle il devait faire partie. Au cas où les deux sections ne seraient pas de cet avis, il rentrerait dans le droit commun, et les statuts lui seraient applicables.

M. LE PRÉSIDENT. — Je me rallie très volontiers à cette proposition. Vous demandez qu'on applique très largement les statuts et que, dans certains cas particuliers, on veuille bien tenir compte des circonstances exceptionnelles.

M. HAMEL, délégué de la section de la Porte Saint-Martin. — Je voudrais faire observer qu'il arrive souvent à Paris un certain nombre de provinciaux qui ont une affinité quelconque avec quelqu'un qui est de leur département et qui habite déjà Paris. Dernièrement quelqu'un est venu me trouver pour être de la Ligue en me disant qu'il demeurerait dans tel endroit. Je lui ai dit de se faire affilier à la section

de son quartier. Il m'a répondu : J'aime mieux être ici dans votre section, parce que je me trouverai avec vous.

D'autre part, chaque citoyen a le droit, de par la loi, de fixer où il veut son domicile électoral et par crainte de difficultés administratives vous refuseriez à un membre de la Ligue de choisir sa section. Cela me paraît tout à fait anormal...

M. J. APPLETON, rapporteur. — Si la discussion à laquelle nous assistons a pris tant d'ampleur et tant de chaleur, c'est probablement ma faute, et voici pourquoi : j'ai omis de vous dire que la Commission avait été frappée également par cette idée que la solution que nous vous soumettons ne pourrait être définitive qu'après la révision des statuts de la Ligue. En effet, l'article 12 des statuts s'oppose à ce que la question soit tranchée autrement qu'elle ne l'a été jusqu'ici. Nous ne demandons actuellement au Comité central qu'une mesure de tolérance provisoire jusqu'au moment où les statuts seront révisés dans un sens plus large. On aura, en effet, à se prononcer sur une proposition de révision large et intégrale des statuts dans laquelle viendra naturellement se placer la révision de l'article 12. Dans ces conditions, il me semble qu'il est inutile de donner beaucoup d'ampleur à la discussion sur une mesure purement provisoire et transitoire en attendant la révision des statuts. La Commission vous propose simplement d'inviter le Comité central à faire une interprétation la plus large possible des statuts, de façon à ce que, tout en respectant les statuts, on permette à toutes les convenances personnelles dans la mesure du possible de recevoir satisfaction. Il me semble que cette mesure, absolument transitoire, est de nature à être adoptée par tous.

Plusieurs voix — La clôture !

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la clôture. La clôture est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons la motion de la Commission qui a été exposée par son rapporteur et qui tend provisoirement, en attendant la révision des statuts, à inviter le Comité central à apporter plus d'indulgence dans l'interprétation de l'article 12 des statuts et nous avons un second vœu de notre collègue Momméja. Je ne mettrai pas aux voix ce vœu maintenant, puisque la motion de la Commission porte purement et simplement sur un état de choses transitoire, en attendant la révision des statuts.

Le vœu de la Commission est adopté.

M. JEAN APPLETON, rapporteur. — La commission a encore à s'occuper de la question du *Bulletin officiel* qui vous préoccupait au début de cette réunion. On a, en effet, remarqué, comme on vous le disait tout à l'heure, que le *Bulletin de la Ligue* ne faisait pas ses frais, et que c'était une lourde charge pour les finances de notre association. Pour obvier à cet inconvénient très-grave et très réel, le Comité central avait cru devoir imposer dans une certaine mesure l'abonnement aux sections et aux membres directeurs des comités des sections, ce qui quelquefois, vu la minimité des ressources d'un certain nombre de sections et de leurs membres, pouvait être fort gênant. Votre commission a constaté également que, dans une association extrêmement vaste comme la nôtre, qui comprend plus de 60.000 membres, il est absolument indispensable de maintenir l'unité de vues et d'action au moyen d'un Bulletin qui nous donne la physionomie et l'expression exacte du mouvement d'idées qui se produit dans la Ligue. Toutes les grandes et puissantes associations ont un bulletin qui est largement diffusé parmi les membres de l'association. Par conséquent, la Commission estime qu'il est urgent de prendre des mesures pour rendre accessible à tous, au moins autant que possible, la lecture du *Bulletin officiel* et d'autre

part rendre les frais du *Bulletin officiel* aussi faibles que possible.

Seulement la Commission a constaté que le Congrès serait dans l'impuissance de résoudre aujourd'hui même la question grave et difficile qui vous est soumise. Il est impossible, dans un Congrès où les assistants sont aussi ardents et aussi convaincus de leurs idées, de résoudre dans ses détails une question aussi vaste et aussi primordiale pour la Ligue. Elle a donc estimé qu'il était indispensable, d'ici le prochain Congrès, de nommer une commission qui ait pour but de s'occuper de la question du *Bulletin* et de la résoudre dans le sens que je viens de vous indiquer : accessibilité du *Bulletin* à tous, avec ce correctif que le *Bulletin* soit aussi peu onéreux que possible pour les finances de la Ligue.

Dans ces conditions, une dernière question se posait, celle de savoir comment cette Commission serait nommée. Or, en la circonstance, la Commission se trouvait entièrement d'accord avec un vœu du Comité central, qui a insisté à beaucoup de reprises sur la lourde charge que lui imposait le *Bulletin Officiel* et sur la nécessité qu'il y a pour tous les membres de l'association de connaître le *Bulletin Officiel*, les idées et les résolutions qui y sont propagées. Aussi, la Commission a-t-elle cru devoir laisser au Comité central le soin de nommer cette Commission, en le priant simplement de faire cette nomination le plus rapidement possible et en tenant compte de toutes les candidatures que lui présenteront les sections réunies en Assemblée générale.

Ma proposition est donc la suivante : une commission sera nommée pour étudier, d'une façon générale, l'organisation du *Bulletin Officiel*, et la nomination de cette Commission sera confiée aux soins du Comité central.

M. DELPY, délégué de la section de Saint-Denis.—
Nous n'avons pas aujourd'hui une diffusion suffi-

sante du *Bulletin*. Je demanderai qu'on envoie au moins le *Bulletin* à chaque section, et que le *Bulletin* soit distribué gratuitement, en demandant aux sections une provision suffisamment faible. Voilà dans quel sens s'est prononcée la section de Saint-Denis. Cette année, on n'a eu ni *Bulletin*, ni ordre du jour du Congrès, ni circulaire, comme les années précédentes. Je dis que le *Bulletin* remplit une fonction primordiale. Je demande donc que le *Bulletin* soit distribué à chaque Comité de section.

M. BON, délégué de la section Monnaie-Odéon. — Ce que vient de nous dire le rapporteur est excellent, mais je trouve que c'est un peu vague. Ce qui vient grever notre budget, ce sont les frais d'impression et les frais de distribution du *Bulletin*. Si véritablement, le *Bulletin*, comme je le crois, est une nécessité primordiale, il faut prendre des mesures pour que cela ne devienne pas une cause de faillite pour les finances de la Ligue. Si, au contraire, il n'est pas une nécessité primordiale, il faut le supprimer. Vous aurez beau, comme le propose le rapporteur, nommer une Commission qui, sans doute, remettra la solution à l'année prochaine, c'est-à-dire, lorsque 5.000 fr. nouveaux auront été dépensés en pure perte; puis, le Congrès de 1906 repassera la question à celui de 1907, suivant l'usage des Congrès de la Ligue.... (*Bruit et protestations*).

Une voix. — Vous êtes discourtois toutes les dix minutes !

M. BON. — Si je suis discourtois, c'est à l'égard des congressistes et comme j'en fais partie, je suis alors discourtois vis-à-vis de moi-même. Si je dis de dures vérités elles retombent sur ma tête comme sur la vôtre. Je demande au Congrès de se prononcer sur la résolution proposée par la section Monnaie-Odéon, à savoir que chaque section soit obligée de s'abonner à un nombre fixe de *Bulletins* pour compenser les frais d'impression. Il est im-

possible que les sections soient oublieuses ainsi des besoins de la Ligue et qu'elles ne s'abonnent pas même au *Bulletin*. Prenons une mesure ferme : Suppression du *Bulletin* ou bien un nombre de *Bulletins* fixe imposé obligatoirement à chaque section.

M. ALFRED WESTPHAL. — Tout à l'heure on a menacé la Ligue de faire faillite à cause du *Bulletin*. Dieu merci ! nous n'en sommes pas encore là. Il y a eu un déficit de 4 ou 5.000 francs qui a été comblé par d'autres ressources, mais je souhaiterais ne pas avoir à faire appel à d'autres chapitres. Je crois qu'il y a un nombre assez considérable de sections où il n'y a qu'un abonnement ou même pas du tout. Nous avons demandé d'une façon nette à tous les comités de vouloir bien s'abonner. Il y en a beaucoup qui n'en ont rien fait. Nous ne pouvons pas leur envoyer l'huissier. Je prie le Congrès de m'indiquer une sanction.

UN CONGRESSISTE. — On ne reçoit pas assez régulièrement le *Bulletin*.

M. ALFRED WESTPHAL. — Je répondrai au très honorable congressiste qu'il s'est passé ces deux derniers mois un fait regrettable. Il y a eu un cas de force majeure au sujet duquel nous sommes en train mon collègue Morhardt et moi, de faire un enquête approfondie. Il m'est impossible de dire ici publiquement ce qui s'est passé, mais je me tiens personnellement à la disposition de ceux d'entre vous qui voudraient connaître les raisons qui ont fait que depuis deux mois il y a eu une perturbation profonde dans le service du *Bulletin Officiel*. Nous avons d'ailleurs pris des dispositions nouvelles qui assureront l'expédition du *Bulletin Officiel* d'une façon plus régulière.

M. POULAIN. — Je suis loin de combattre les conclusions du rapporteur en ce qui concerne le *Bulletin officiel*. Mais je crois qu'en attendant les travaux de la commission, nous pourrions reprendre ici au Congrès le vœu émis par la réunion des représen-

tants des sections de la Seine, il y a un ou deux ans. On y avait pris la délibération suivante : « Les sections de la Seine s'engagent à prendre aux frais de chaque section deux abonnements ». Comme mesure transitoire, je crois qu'on pourrait demander aux sections d'étendre l'article 19 des statuts qui dit que l'abonnement est obligatoire pour chaque section. Nous pourrions demander à nos collègues le léger sacrifice d'un deuxième abonnement obligatoire.

M. LEBEAU, délégué de la section de Saint-Denis. — Je demande la parole sur la question de l'irrégularité du *Bulletin officiel*. Depuis la fin de mars, je n'ai pas reçu de *Bulletin officiel*. J'ai reçu avant hier celui qui est daté du premier juin. Il n'est pas étonnant qu'à la section de Saint-Denis on se soit trouvé sans *Bulletin*. Cependant la section de Saint-Denis compte un grand nombre d'abonnés.

M. ALFRED WESTPHAL. — Je suis très heureux d'avoir été amené à m'expliquer sur cette question.

M. GOLDSCHILD, délégué de la section Combat-Villette. — Un citoyen a dit tout à l'heure qu'on pouvait imposer aux sections deux abonnements obligatoires. On voit bien que ce citoyen fait partie de la section Monnaie-Odéon. Nous, nous ne sommes pas des capitalistes. La question a été discutée, ce matin, au sein de notre commission. Elle a compris avec difficulté les cotisations reentraient dans les sections prolétariennes. Comment voudriez-vous imposer à des ouvriers qui gagnent 5 ou 6 francs par jour une cotisation annuelle de 5 francs, 3 francs pour le *Bulletin officiel* et 2 francs pour la Ligue ? Dans ces conditions, vous aurez beaucoup de personnes qui ne pourront pas faire partie de la Ligue.

D'un autre côté, vous avez des sections qui se forment dans les quartiers prolétariens ; c'est à très grand peine qu'on peut obtenir des membres qui paient 2 francs. Vous empêcheriez des sections de

se créer lorsqu'il faudra verser 5 francs. Je suis absolument certain que si le Comité central voulait faire acte de dévouement — et je n'en doute pas — il pourrait, tous les trois mois, réunir les sections et faire un travail très sérieux, comme cela se fait dans la franc-maçonnerie.

M. POULAIN. — Si on a chargé une Commission de faire un rapport, c'est pour que cette Commission s'occupe de questions déjà préparées pour le Congrès et qui, par conséquent, pourraient être envisagées dès aujourd'hui. Il n'y a selon moi qu'une solution : c'est la suppression du *Bulletin Officiel* ou l'abonnement obligatoire. Je crois que la meilleure façon de faire, c'est que le Congrès prenne une décision ferme. Qu'est-ce que c'est qu'un abonnement de plus par section ? On ne va pas me dire qu'un abonnement de plus ou de moins par section pourra ruiner la section. Moi, je voudrais aller plus loin. Je voudrais que tous les membres du bureau des sections soient abonnés de droit, mais je m'en tiens à ce vœu, que chaque section prenne au moins un abonnement de plus.

M. LÉON DESCHAMPS, président de la section du Mans. — Je crois que le Congrès a le pouvoir de prendre une décision ferme à ce point de vue. Nous avons décidé dernièrement au Mans de prendre un abonnement par 10 membres. Cela pourra être pris sur la moitié des deux francs qui resteraient à la section.

M. JEAN APPLETON. — Après avoir entendu les observations échangées et pour éviter le retard que pourrait entraîner le travail de la Commission, la Commission au nom de laquelle je fais ce rapport a décidé de se rallier à la proposition tendant à ce que chaque section prenne deux abonnements du *Bulletin Officiel*. Bien entendu, comme les statuts ne rendent qu'un seul *Bulletin Officiel* obligatoire, cela ne peut pas être imposé à titre statutaire, mais cela peut être demandé à titre de délibération du Congrès.

M. TELLIER, délégué de la section du Nord des Ardennes. — Je voudrais faire une proposition qui, si elle avait la chance d'être acceptée, pourrait solutionner la question. Tout à l'heure on a parlé de la publicité. Je voudrais dire que parmi les personnes qui adhèrent à la Ligue, toutes ne sont pas riches; les sections elles-mêmes sont pauvres par le fait qu'elles ont à fournir au Comité central la plus grande partie de leurs ressources. Il y a des sections où on ne peut prendre qu'un abonnement. Il faut donc s'occuper de recruter des membres et non pas leur imposer l'obligation de s'abonner au *Bulletin officiel*. C'est à ceux qui peuvent s'abonner au *Bulletin officiel* de le faire. Je crois qu'on pourrait trouver des ressources par la publicité du *Bulletin*. On a fait observer que si on acceptait par exemple la publicité des grands magasins, on ne pourrait plus parler de leurs agissements. Je vous propose de nous adresser pour la publicité exclusivement aux membres de la Ligue. Parmi eux, il y en a beaucoup qui sont commerçants, industriels, fabricants. Admettons qu'il y ait seulement 5.000 industriels ou commerçants parmi les membres de la Ligue qui puissent faire de la publicité à raison d'un franc. Vous allez trouver là des ressources bien supérieures à celles que vous voudriez imposer. Vous allez trouver de ce chef 5 ou 6.000 francs de recettes. Vous n'aurez pas à craindre de parler contre tel ou tel industriel puisqu'il s'agit de membres de la Ligue qui seraient les premiers à faire les réformes. Je crois que c'est en ce sens que la question trouvera sa solution sans attendre le Congrès de 1906. En trois mois, avec une circulaire, je crois que cette question peut être parfaitement solutionnée.

M. PIERREZ, délégué de la section de Montreuil-sous-Bois. — Nous demandons : 1^o la suppression de l'abonnement individuel au *Bulletin*; 2^o la publication du *Bulletin* seulement en cas d'urgence; 3^o l'obligation pour chaque section de prendre un

nombre de bulletins dans une proportion à déterminer.

M. RICHERT. — En dehors de l'obligation d'avoir le *Bulletin* imposé aux sections, je proposerai au Congrès de prendre des abonnements au *Bulletin officiel*, au prorata du nombre de membres de chaque section.

M. GEORGES BOURDON, membre du Comité Central. — Je vous demande la permission, en très peu de mots, de vous faire une proposition qui me paraît pratique et qui, en tout cas, serait provisoirement définitive, si j'ose m'exprimer ainsi. (*Rires*). Je veux dire qu'elle sera définitive jusqu'au moment où la Commission qu'on vous propose de nommer vous aura présenté un système complet. Je me rallie entièrement à l'idée de désigner une Commission qui sera chargée d'examiner la question du *Bulletin officiel*, mais ainsi qu'on vous l'a fait observer, cette Commission ne pourra apporter de solution qu'au Congrès prochain, c'est-à-dire l'année prochaine. D'ici là, il faut attendre. Pour moi, la question ne consiste pas seulement à faire vivre le *Bulletin officiel*, à assurer la vie financière du *Bulletin officiel*, quoique cette question soit déjà, à elle seule, extrêmement importante. Il y a autre chose. Il y a, par la diffusion du *Bulletin officiel*, à assurer la diffusion des idées que représente la Ligue, l'extension de son activité quotidienne. Le Comité Central a tout fait depuis plusieurs années pour persuader non seulement aux sections, mais encore aux membres de la Ligue, individuellement, que leur intérêt, sinon leur devoir de ligueurs, était de s'abonner eux-mêmes et de faire de la propagande pour l'abonnement au *Bulletin officiel*. Nos appels n'ont pas été couronnés de succès. Le Comité Central ne peut pas faire autre chose. Il ne nous appartient pas d'exercer une pression directe sur les sections ou sur les membres de la Ligue, mais ce que le Comité Central est impuissant à faire, vous pouvez le faire

dans un Congrès. Vous pouvez décider, dès maintenant, jusqu'à ce que la Commission vous ait présenté une solution définitive, qu'à partir de demain, le Comité Central aura la mission d'adresser d'office un certain nombre d'abonnements à chacune des sections de la Ligue. C'est ici que le système que je vous propose se rapproche sur un point de celui qui vient de vous être proposé. Je voudrais que le nombre de ces abonnements soit proportionnel au nombre des membres de chaque section. Je ne crois pas excessif de dire que chaque section peut souscrire un abonnement par trente membres. Mais comme il n'appartient pas au Comité Central de modifier sur un point quelconque les statuts et que nous n'avons pas le droit d'imposer une cotisation supplémentaire aux membres de la Ligue, il est entendu, dans mon esprit, que ces abonnements, qui seraient faits d'office, seraient révocables au bout de l'année par les sections qui les auraient reçus, c'est-à-dire qu'au bout de l'année les sections qui ne voudraient pas accepter le nombre d'abonnements pour lequel elles auraient été taxées, conformément au nombre de leurs membres, devraient en aviser le Comité Central, étant entendu que si elles n'ont pas fait cette notification, elles seront redevables, à la fin de l'année, d'autant de fois 3 francs qu'elles auront reçu d'abonnements du *Bulletin officiel*. Puis, comme je voudrais une sanction à ce vœu, je vous proposerai de décider que seront insérés dans le *Bulletin officiel* les noms de toutes les sections qui n'auraient pas accepté ces abonnements. Non seulement les sections auraient ainsi un intérêt d'amour-propre à ne pas refuser les abonnements, mais encore nous saurions quelles sont celles d'entre elles qui auraient refusé ce très léger sacrifice.

Si vous pensez que la proportion d'un abonnement par trente membres soit trop élevée, je suis tout prêt à porter le chiffre à quarante ou à cin-

quante membres, si vous voulez. Ce que je vous propose, c'est de consacrer, ce soir, le principe et de décider immédiatement que ces ressources seront acquises au *Bulletin officiel*.

UN CONGRESSISTE. — Je crois qu'il importe de favoriser autant que possible la création des sections ouvrières et que pour cela il faudrait réduire les charges de ces sections. Un de nos collègues a proposé d'imposer deux abonnements au *Bulletin officiel* par section. C'est trop. Je ferai la proposition d'imposer un abonnement au *Bulletin officiel* par 60 membres. Ce serait largement suffisant.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes en présence de trois sortes de propositions différentes. Avant de mettre aux voix ces propositions, je vous demande la permission de résumer brièvement le débat. Je commencerai par dire qu'on n'a pas tenu suffisamment compte de l'état actuel du *Bulletin officiel*. Il n'y a qu'un déficit de 4.900 francs par an. En second lieu, d'après ce que me dit le secrétaire général, nous avons dès maintenant 11 0/0 des membres des sections qui souscrivent des abonnements ; par conséquent, tout ce qu'on proposerait au dessous du chiffre de 11 0/0 ne nous procurerait aucun avantage en réalité.

Je crois qu'à l'heure actuelle nous nous trouvons en présence de deux ordres de propositions, la première demandant le renvoi pur et simple à une commission de la question ; les autres tendant à trancher dès maintenant la question, principalement celle de notre collègue Poulain qui consiste à demander l'abonnement obligatoire des sections soit à un *Bulletin officiel*, soit à un chiffre supérieur.

M. POULAIN. — J'ai proposé un abonnement de plus parce que j'ai considéré que cela ferait 2.000 fr. de plus. Je crois que c'est suffisant.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons à voter sur ces diverses propositions. Il y en a une qui, si elle est

votée, rendra inutile le vote des autres, c'est le renvoi à la Commission de l'étude totale de la question. Je mets donc aux voix la proposition de la Commission.

La proposition de la Commission est adoptée à la majorité.

M. LE PRÉSIDENT. — L'étude de la question est donc renvoyée à une Commission qui sera nommée par le Comité central. Les trois autres propositions relatives à des mesures immédiates seront simplement retenues par la Commission qui les étudiera.

M. JEAN APPLETON. — La dernière question étudiée par la Commission, c'est la question relative à la révision des statuts. Cette question ne fait pas partie de l'ordre du jour du Congrès, mais nous avons eu, sur l'instance d'un certain nombre de sections, à examiner la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'émettre un vœu afin de donner au Congrès de 1906 le pouvoir constituant. La Commission a entendu à ce sujet un certain nombre de propositions ; elle a décidé de ne point spécifier les points qui seraient soumis à la révision, mais, en principe, elle s'est ralliée à la proposition qui tendait à donner au Congrès de 1906 le pouvoir constituant et à nommer en attendant une commission qui serait chargée d'étudier et de recevoir toutes les propositions de révision. Voici quelle est la résolution qui a été adoptée par la commission :

« Le Congrès de 1906 aura le pouvoir constituant. Il sera procédé à la révision des statuts. »

Ce vœu a été adopté à l'unanimité par votre commission. On vous présentera un projet complet et, je crois, rationnel, réglementant en détail les conditions dans lesquelles la révision pourra s'opérer, donnant toute satisfaction à toutes les propositions possibles qui pourront se présenter, puisqu'elles seront toutes examinées par la commission de ré-

vision. Cette commission de révision serait élue suivant le mode même par lequel vous allez procéder tout à l'heure lorsqu'il s'agira d'élire la commission relative à la réforme de la justice militaire.

M. BOWERS, de la section de Colombes. — La section de Colombes trouve extraordinaire qu'à chaque Congrès nous ayions à nous étendre sur la question de la révision des statuts. Nous voyons que ces statuts nous ont bien conduits jusqu'à ce jour, et nous croyons qu'il n'y a rien à y changer. Au nom de la section de Colombes, je dois vous déclarer que nous nous opposons, quant à nous, à la révision des statuts. (*Applaudissements*)

M. LE PRÉSIDENT. — Il ne semble pas, en effet, que jusqu'à présent les statuts se soient prêtés à une interprétation bien contraire aux vœux de notre association. Il semble qu'il serait déplorable, en présence de questions urgentes, que nous perdions notre temps et que nous usions nos forces à nous occuper de questions d'organisation interne de la Ligue. La Ligue a déjà une existence intéressante; elle a fait certaines choses utiles; elle en veut faire encore de nouvelles; il ne faut pas qu'elle perde son temps à de stériles discussions.

Je mets aux voix les conclusions du Rapporteur.

Les conclusions de la Commission sont rejetées à une grande majorité.

VŒUX RELATIFS A L'ARBITRAGE
ENTRE LES NATIONS
AU DÉSARMEMENT PROGRESSIF
ET AUX ÉVÉNEMENTS DE RUSSIE

M. CASEVITZ, rapporteur. — Je crois que nous arriverons facilement à nous mettre d'accord en ce qui concerne les vœux de votre troisième Commission. Il s'agit uniquement de vœux concernant l'ar-

bitrage entre les nations et les questions pacifiques.

En ouvrant ses travaux, votre troisième Commission, au moment où semblaient devoir commencer les négociations de paix entre la Russie et le Japon, négociations dues à l'initiative du Président des Etats-Unis, a cru qu'il était du devoir de la Ligue d'adresser ses félicitations à M. Roosevelt et de l'encourager de son témoignage. En conséquence, nous vous proposons de voter l'adresse suivante :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni
« les 10 et 11 juin 1903, adresse au Président de la Ré-
« publique des Etats-Unis ses chaleureuses félicitations
« au sujet de son intervention en faveur de la paix entre
« la Russie et le Japon et exprime le vœu de voir ses dé-
« marches couronnées de succès. »

Ce vœu est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

M. -CASEVITZ. — Votre troisième Commission ayant pris connaissance du rapport sur les questions d'arbitrage et du désarmement, présenté par M. Francis de Pressensé, député du Rhône, au nom du Comité central, comprenant deux parties, la première relative au mouvement pacifiste et la seconde aux événements de Russie, tout en s'associant entièrement à l'adresse proposée en faveur de nos frères de Russie, a pensé que cette question ne rentrait pas d'une façon particulière dans le programme de ses travaux, qu'elle avait une portée beaucoup plus étendue, que c'était à la Ligue tout entière qu'il fallait présenter ce projet. La troisième Commission a chargé Mme Avril de Sainte-Croix, l'un de ses membres, de demander à notre honorable Président un rapport spécial à la question des événements de Russie et de soumettre à l'approbation du Congrès le vœu qui les concerne.

Passant à l'examen des vœux plus spécialement soumis à son étude, la Commission a discuté les vœux des divers groupements pacifistes, qui ont été amenés à s'occuper de cette question.

Toutes les fois qu'il s'est agi du désarmement, il

a été spécifié que les différents désarmements devaient être simultanés entre les diverses nations. Nous vous proposons donc l'addition du mot « simultanée » entre le mot « conventionnelle » et le mot « progressive » dans le vœu qui est alors ainsi conçu :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme réuni à Paris les 10 et 11 juin 1903, considérant qu'il est conforme aux principes de la déclaration de substituer dans les conflits entre les nations les règles de l'arbitrage à l'intervention de la force brutale, émet le vœu que la diplomatie française, s'inspirant du sentiment unanime de la démocratie, suive une politique résolument pacifique et s'efforce de réaliser entre les puissances européennes la réduction conventionnelle, simultanée et progressive des armements. »

M. LE PRÉSIDENT. — Je m'associe à ce qui vient d'être dit ; seulement j'avais cru que les mots « réduction conventionnelle » comportaient l'idée que la réduction devait être simultanée. Il serait peu probable qu'une nation consentit à négocier avec les autres sur ce point, si ce n'était pas pour une réduction simultanée et conventionnelle des armements. Du moment que vous voulez préciser la pensée, je me rallie à cette adjonction. Je mets aux voix ce vœu relatif à l'arbitrage.

M. BOY. — Je demande la parole. C'est probablement le vœu le plus important qui vous est soumis en ce moment. Je vous propose de le modifier. Il est certain que les peuples ne se jetteraient pas ainsi les uns sur les autres, si on leur donnait les raisons de la guerre. Il est certain d'autre part que dans toutes les formes de Gouvernement sauf la républicaine, on a surtout soin de ne pas mettre le peuple au courant des soi-disant raisons de se battre. Il est impossible que les Français aussi bien que les Allemands par exemple, se fassent la guerre sans savoir les raisons exactes pour lesquelles on

les mettrait en face les uns des autres. Je propose donc de modifier le vœu dans le sens suivant :

« Le Congrès, estimant que toutes les guerres ont
« de soi-disant causes qu'on laisse toujours hors de la
« connaissance des véritables belligérants, estime que
« préalablement à la procédure inutile de l'arbitrage, le
« gouvernement démocratique et le républicain en parti-
« culier basé sur la théorie du peuple souverain mette
« le peuple souverain au courant de ce qu'il fait et
« conclut en son nom. »

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons mettre aux voix l'amendement du citoyen Bon tendant à ce que le Gouvernement de la République fasse connaître à tous les citoyens les négociations diplomatiques, mais nous demandons au citoyen Bon de rédiger son vœu et en attendant nous continuerons la discussion.....

M. CASEVITZ, rapporteur. — Votre troisième Commission a étudié d'autres questions. Elle a rédigé quatre autres vœux dont trois concernent la prochaine conférence de La Haye, et l'autre la propagande de l'enseignement pacifiste.

Vous savez tous les résultats qu'a donnés la Conférence de La Haye. On a eu souvent à faire appel à son concours. Vous savez d'autre part que le Président de la République des Etats-Unis a provoqué la convocation d'une nouvelle conférence de La Haye. Immédiatement tous les antipacifistes ont déclaré qu'elle n'aboutirait pas, surtout parce qu'elle ne savait pas ce qu'elle devait faire. Les pacifistes ont cru devoir donner un certain nombre d'indications pour préciser les questions qu'on pourrait discuter. Le Congrès qui s'est tenu à Lille au mois d'avril a voté un certain nombre de points. Nous croyons que toutes les manifestations ont d'autant plus de puissance qu'elles sont plus appuyées, surtout si elles sont appuyées par les 60.000 personnes représentées par ce Congrès. Nous vous proposons donc de donner votre approbation aux trois propositions suivantes

qui ont été votées par l'ensemble des sociétés pacifistes françaises, le 26 avril, à Lille :

I. — Le Congrès émet le vœu qu'en conformité de l'article 19 de la Convention internationale de 1899, la deuxième conférence de La Haye établisse entre les hautes puissances contractantes un traité d'arbitrage obligatoire et permanent s'étendant, sans distinction, à toutes les causes de litige.

II. — Le Congrès émet le vœu que la deuxième conférence de La Haye mette à l'étude la question de la création d'une assemblée législative internationale officielle et permanente, par exemple au moyen de la conférence interparlementaire.

III. — Le Congrès émet le vœu que la convention établie par la prochaine conférence reste ouverte à l'adhésion de toutes les puissances qui n'auraient pas pris part à cette conférence, et ce conformément à l'article de la Convention de 1899.

M. LE PRÉSIDENT. — Avant de mettre aux voix ces différentes propositions, quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de la ratification par le Congrès des votes émis par les sociétés pacifistes à Lille? Le rapporteur vient de déclarer qu'il y avait une importance à ce que les 60.000 membres de la Ligue se joignent à ceux des sociétés pacifistes.

Quant à moi, je me joindrai d'autant plus volontiers à un vote de ce genre, tout en faisant toutes réserves sur l'utilité éventuelle ou probable de la nouvelle conférence de La Haye, je me joindrai d'autant plus volontiers à ce vote qu'il y a un paragraphe second dans lequel on fait un grand pas en avant dans la voie de ce qui, d'après moi, sera la seule façon de réaliser la paix ici-bas, à savoir la constitution d'une seule assemblée législative précédant la fédération du monde entier.

Le Congrès décide à la majorité de ratifier les trois propositions du Congrès de la Paix de Lille.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous revenons maintenant à

l'amendement de notre collègue, le citoyen Bon. Cet amendement est ainsi conçu :

« Le Congrès considérant que les guerres sont déterminées par des causes qui restent inconnues des véritables belligérants, c'est-à-dire des soldats, demande que le Gouvernement de la République mette tous les citoyens, quels qu'ils soient, au courant des négociations diplomatiques. »

Vous demandez qu'on communique à tous les citoyens non seulement les résultats des négociations, mais encore la marche de ces négociations...

M. CASEVITZ, rapporteur. — Ceci serait vrai s'il n'y avait que des gouvernements démocratiques, mais notre collègue oublie qu'il peut y avoir des difficultés entre un gouvernement républicain et un gouvernement autocratique. Je demande la priorité pour le texte de la commission.

M. Box. — On vient de dire qu'il peut naître des litiges entre un gouvernement réactionnaire, un gouvernement autocratique, un gouvernement constitutionnel absolu et modéré et un gouvernement républicain, et que c'est pour cela qu'on doit laisser tous les citoyens français dans l'ignorance de ce qu'on fait en son nom.

Je vais prendre deux exemples : d'abord la dernière guerre véritable dans laquelle les Français ont combattu c'est la guerre de 1870... (*Bruit et interruptions*). Mes chers collègues, je vois que cela vous semble de l'histoire ancienne et beaucoup de Français ont oublié cette histoire ! En 1870, un député dont le nom ne vous plaira sans doute pas, parce qu'il n'est pas en communion d'idées avec cette assemblée, M. Thiers, a demandé les causes exactes qui faisaient se jeter la France contre l'Allemagne ; il a demandé les télégrammes échangés ; il a voulu savoir pourquoi on jetait les soldats français contre l'empire allemand dans une querelle pour laquelle personne n'avait été consulté. Nous sommes le peuple souverain. C'est la théorie constitutionnelle.

Et systématiquement on nous laisse dans l'ignorance de ce qu'on conclut en notre nom.

L'année dernière nous avons demandé la communication du traité d'alliance franco-russe, à supposer qu'il existât. Vous n'avez pas eu satisfaction. C'est le sort de la plupart des vœux de la Ligue; vous n'avez pas eu communication de l'alliance franco-russe.

Nous n'avons pas eu davantage communication du traité franco-espagnol, ni de l'accord anglo-français. Nous ne savons rien sur les affaires extérieures...

M. LE PRÉSIDENT. — Pardon. Nous avons demandé à plusieurs reprises l'accord anglo-français et cet accord a été connu dans tous ses détails. Tout a été proclamé à la face du monde.

Ce que vous dites est parfaitement juste à l'égard du traité franco-russe et du traité franco-espagnol et vous pouvez vous étonner que des questions dont on a pu discuter à la Chambre des Communes, il soit défendu de les discuter à une tribune française.

M. BOY. — Votre procédure d'arbitrage sera absolument inutile, si elle est dans de telles mains. Avant de recourir à cette procédure il n'y a qu'une chose qui est dans nos mains à tous, c'est de savoir quand nous faisons la guerre, pourquoi nous la faisons.

UN CONGRESSISTE. — Cet amendement se trouve inutile à mon avis par la raison bien simple que son objet fait déjà partie de la constitution. Si le Parlement avait appliqué absolument le droit constitutionnel, M. Delcassé qui a failli nous conduire à la guerre n'aurait pas pu le faire; nous pourrions nous mettre d'accord en émettant un vœu qui demanderait la mise en accusation du ministre qui a agi de la sorte.

M. LECLERC DE PULLIGNY. — Cette question est à mon avis très importante et j'y ai réfléchi depuis

longtemps. Je ne puis me rallier à la théorie de notre collègue. En effet les questions diplomatiques par leur nature demandent à être traitées avec prudence, sang froid et discrétion, ce qui exclut absolument la possibilité de les envisager soit sur la place publique, soit même à la tribune du Parlement. En effet que ressortirait-il de là? C'est que les destinées d'un grand pays iraient généralement entre les mains d'un Delcassé ou d'un homme que le Tsar peut appeler à lui succéder. Ceci n'est pas admissible dans une démocratie. Mais entre ces deux solutions, la place publique ou le tsarisme, la satrapie, il peut y avoir place pour quelque chose. C'est mon avis. Je vais donc vous proposer le vœu suivant que je développerai, s'il est nécessaire, ou s'il n'y a pas de contradiction, M. le Président voudra bien le mettre aux voix :

« La Ligue des Droits de l'Homme, considérant que les affaires diplomatiques doivent, par leur nature, être traitées avec prudence, émet un vœu en faveur de la création d'un Conseil supérieur des Affaires Étrangères, composé de spécialistes des études diplomatiques et de membres du Parlement, ceux-ci en majorité. Toutes les négociations diplomatiques seront soumises à ce Conseil. »

Il y a une objection qui pourrait être tirée de la Constitution. La Constitution dit : « Le Président de la République négocie et ratifie les traités ». Le Parlement n'a pas le droit d'imposer d'obligation quelconque au Président de la République; ces obligations ne peuvent naître que de la Constitution. Si on voulait dire cela, nous en tiendrions compte. Mais nous ferons observer que la Constitution dit également que tous les actes du Président de la République doivent être contresignés par les ministres. Or, le Parlement a le droit d'imposer des règles aux ministres; il leur interdira de contresigner les traités sans les avoir soumis au Conseil supérieur dont je demande la nomination, quand

il s'agira de négociations diplomatiques pouvant conduire à des actions navales ou militaires, comme, par exemple, lorsqu'on a envoyé des vaisseaux français pour soutenir l'action d'un Lorando ou d'un Tubini ; cela ne se fera plus sans que la Nation soit appelée à donner son autorisation.

UN CONGRESSISTE. — Je ne suis pas tout à fait de l'avis de notre collègue, qui disait tout à l'heure qu'on doit publier du haut de la tribune tout ce que la diplomatie doit faire. Il faut simplement que le peuple, par l'entremise de ses représentants, connaisse exactement les dangers que la France peut courir, au point de vue des puissances étrangères. A l'heure actuelle, comme le disait tout à l'heure notre honorable Président, il faut tendre au désarmement, mais nous ne pouvons pas encore y aboutir ; les grandes puissances ne sont pas désarmées contre nous, notamment l'Allemagne. Je demande à cor et à cris qu'on fasse cesser le plus possible les armements et qu'on empêche les tueries humaines, comme celles d'Extrême-Orient.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai le regret de ne pas être en parfait accord avec les auteurs des deux dernières motions : d'une part, il n'est pas possible matériellement d'exiger du Gouvernement d'une nation de communiquer jour après jour tous les actes de sa diplomatie, alors que les négociations peuvent aboutir à la guerre. Je ne peux pas admettre cela, je ne puis donc pas me rallier à la motion du citoyen Bon, mais d'un autre côté, je trouve extrêmement graves les paroles prononcées par le citoyen Leclerc de Pulligny. Il vient de déclarer, qu'à son sens, les négociations diplomatiques constituaient un mystère d'Etat, qu'on ne pouvait jamais en parler à la tribune, qu'il fallait qu'il y eût une espèce d'académie, une espèce de mandarinat, qui se constituerait à côté du Parlement et qui deviendrait bien vite un danger. Je crois que le peuple a le droit de demander la communication de

ce qui est le but et l'objet de la diplomatie, qu'il a le droit d'exiger que la lumière soit faite par une discussion au Parlement, qu'il a le droit, chaque fois qu'un incident se produit, de demander, sous forme d'interpellation, qu'on lui rende compte, quels sont les moyens qu'on a employés et le point où en est la question.

J'ajoute que constituer à côté du Parlement ce corps spécial qui ressemblerait au conseil supérieur de la guerre ou au conseil d'amirauté, qui ne fonctionnent pas d'une manière si utile, ce serait attirer la démocratie sous le régime que nous avons depuis trente ans ; cela créerait dans mon esprit une très vive inquiétude. D'un autre côté, je crois que le Gouvernement a l'obligation de s'expliquer infiniment plus qu'on ne l'a fait, jusqu'à présent, sous la République Française. Il m'est arrivé à plusieurs reprises d'appeler l'attention à la tribune sur tel ou tel point de la diplomatie française. Je crois qu'il aurait été essentiel que nous puissions connaître les termes de l'alliance russe au moment même où on la contractait, je crois qu'il aurait été essentiel que nous puissions connaître les termes de l'accord franco-espagnol au moment où on le passait, car alors, notre diplomatie n'aurait pas pris ces allures dangereuses et secrètes que vous savez.

Je demande qu'on fasse une distinction entre les choses substantielles et les choses accessoires, que nous laissons au Gouvernement le soin de négocier, sans lui imposer l'obligation de communiquer, heure par heure, tout ce qu'il fait, tout en lui demandant d'informer le peuple souverain et le Parlement dans des limites plus étendues qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. Nous avons le devoir de conjurer le péril que pourrait créer cette espèce d'académie, ce conseil supérieur de la diplomatie, que propose notre collègue Leclerc de Pulligny. Nous avons le devoir de dire aussi que le Gouvernement ne doit pas communiquer des choses qui seraient absolument

impossibles. Qu'est-ce qui procéderait au choix des membres de cette grande académie ? Seraient-ce les ministres ? Ils nommeraient des conseillers qui seraient des complices. Si c'est le Parlement, il demandera des comptes à cette commission ; il lui dira d'entrer dans le détail de ce qu'elle veut faire.

Je crois donc qu'il faut que nous adoptions le vœu de la Commission, qui ne présente aucun inconvénient, et qu'on rédige le texte de la proposition, qui vient d'être faite par notre collègue Bon, dans des termes qui ne soient pas absolument déraisonnables et contre nature.

M. LECLERC DE PULLIGNY. — Je regrette beaucoup d'être en désaccord avec un homme aussi compétent en matière d'affaires étrangères que notre réputé président, mais je crois devoir revenir à mon opinion et répondre très brièvement aux objections qui me sont opposées.

On me dit que le Comité supérieur des Affaires étrangères, dont je demande la création, serait une académie, un mandarinat. Ma pensée est loin d'une chose pareille. J'ai eu soin de mettre dans mon vœu que les membres du Parlement seraient en majorité dans ce conseil, que les autres membres seraient des spécialistes dans les questions diplomatiques. Je n'ai pas pu, dans un simple vœu, entrer dans les détails ; mais, dans ma pensée, ces spécialistes des affaires étrangères seraient des gens qui, par état, ont justement connu tous les secrets diplomatiques, auxquels, par conséquent, il est sans inconvénient de les faire connaître ; ce seraient les anciens Présidents de la République, les anciens Ministres des Affaires étrangères, les anciens Présidents du Conseil. Puis, pour parer à l'objection que ces anciens fonctionnaires seraient trop timides — et, en pareille matière, il s'agit plutôt d'être prudent que d'être audacieux, ce qu'une grande démocratie demande à ses conseils, c'est d'être des modérateurs — mais, quand même, je n'ai pas voulu

qu'on puisse me faire ce grief, et j'ai mis les membres du Parlement en majorité. Il pourraient être en nombre égal à celui des spécialistes, et la majorité serait alors fournie par les ministres, qui seraient membres de droit.

Notre Président nous a dit que le Parlement avait le droit d'exiger des communications. Mais comment se fait-il qu'il n'ait jamais exercé ce droit? Quand, depuis 30 ans, a-t-on obtenu une réponse sérieuse, quand il y avait une situation diplomatique tendue? Toutes les fois qu'on les interroge, qu'il s'agisse de faits présents ou à venir, les ministres ont la bouche cousue. Ils répondent qu'ils publieront des livres bleus, mais ils refusent de répondre et ils refuseront toujours.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a une pratique courante dans le Parlement anglais, que j'ai essayé d'acclimater dans notre Chambre française, c'est la question, qui n'est pas l'interpellation, qui n'entraîne pas de longues discussions, la question par laquelle on demande à un ministre : Que pouvez-vous me répondre sur tel ou tel point. C'est là une pratique qui a fourni de très bons résultats pour l'information de l'opinion publique en Angleterre. Je crois qu'il y aurait une réforme urgente à faire en ce sens en France, et plus urgente que la vôtre, car la vôtre diminuerait l'autorité du Parlement dans un pays où on a déjà trop de tendance à la réduire. Les affaires étrangères doivent être sous la dépendance immédiate des représentants du pays. Je crois d'ailleurs qu'avec vos anciens présidents de la République et vos anciens ministres des affaires étrangères qui seraient Flourens, Delcassé et Hanoteaux (*Rires*)....

M. LECLERC DE PULLIGNY. — Cela peut changer avec la situation...

M. LE PRÉSIDENT. — Nous voulons obtenir une discussion publique fréquente et constante des affaires étrangères dans ce pays.

M. Box. — Je me rallie à ce que vient de dire notre Président. Notre Président vient de dire qu'il n'acceptait pas ma motion, et cependant à la fin de son discours il a semblé s'y rallier. Je demande qu'on mette la France au courant par l'intermédiaire de ses représentants naturels qui sont les députés et les sénateurs....

M. LE PRÉSIDENT. — Vous acceptez cela?... Alors ce n'est pas chaque citoyen français qui doit recevoir, heure par heure, un petit bleu pour le tenir au courant !

En second lieu, vous admettez qu'on doit faire un choix nécessaire entre les éléments des négociations, dont les uns doivent être communiqués aux représentants du pays et dont les autres, pendant que les négociations se poursuivent, doivent rester secrets et être soustraits à la connaissance même de ceux qui ont le droit de les connaître. Si vous réduisez à ces termes-là votre proposition, je n'ai plus rien à dire contre elle ; elle peut admirablement s'annexer à la proposition de la commission.

Je proposerai qu'on vote d'abord sur la motion qui est exclusive des deux autres et ensuite sur les deux dernières. Je mets aux voix la proposition de M. Leclerc de Pulligny qui est ainsi conçue :

« La Ligue des Droits de l'Homme ;

« Considérant que les affaires diplomatiques doivent
« par leur nature être traitées avec prudence, émet un
« vœu en faveur de la création d'un conseil supérieur des
« affaires étrangères composé de spécialistes des études
« diplomatiques et de membres du Parlement, ceux-ci en
« majorité. Toutes les négociations diplomatiques seront
« soumises à ce conseil. »

Cette proposition, mise aux voix, est rejetée.

M. CASEVITZ, rapporteur. — Voici le vœu de la commission :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni
« à Paris, les 10 et 11 Juin 1905, considérant qu'il est

« conforme aux principes de la Déclaration de substituer
« dans les conflits entre les nations les règles de l'arbi-
« trage, émet le vœu que la diplomatie française, s'ins-
« pirant du sentiment unanime de la démocratie, suive
« une politique résolument pacifique et s'efforce de réali-
« ser entre les puissances européennes, la réduction
« conventionnelle, simultanée et progressive des arme-
« ments. »

M. LE PRÉSIDENT. — Voici l'addition de notre col-
lègue Bon :

« Le Congrès émet le vœu que le Gouvernement Répu-
« blicain mette le peuple au courant des relations avec
« l'étranger, des contrats qu'il conclut et des négocia-
« tions qu'il engage au nom de la Nation ».

Ces deux propositions mises aux voix sont adoptées.

M. CASEVITZ, rapporteur. — Votre commission s'est
encore occupée de la propagande par l'enseignement.

D'autre part, nous avons considéré que les manifes-
tations pacifistes avaient une grande importance.

Vous savez qu'il y a un mois environ nous avons
pu réunir à deux jours de distance au Trocadéro un
jour 6.000 personnes et le surlendemain 5.000, au
sujet des questions pacifistes. L'ensemble des sociétés
pacifistes a pu tenir deux réunions à deux jours
d'intervalle. Nous vous proposons donc le vœu sui-
vant :

« Le Congrès,

« Considérant qu'il importe pour le triomphe des idées
« de pacification et d'arbitrage entre les nations d'associer
« à cette œuvre l'esprit du peuple lui-même, décide que
« la Ligue aidera au développement des idées pacifistes
« par tous les moyens dont elle dispose, brochures, con-
« férences, manifestations, etc., et surtout en demandant
« l'introduction dans l'enseignement à tous les degrés de
« méthodes tendant à ce but ; décide également que la
« Ligue s'associera autant que possible à toutes les ma-
« nifestations pacifistes.

Le vœu mis aux voix est adopté.

M. CASEVITZ, rapporteur. — J'ajouterai qu'on a

soumis à la troisième commission un vœu tendant à la substitution du service militaire par des milices au service par les armées permanentes, mais la commission a cru que cela ne rentrait pas dans ses attributions, et elle a renvoyé la question à la Commission de l'armée.

M. LE PRÉSIDENT. — Avant de lever la séance, je tiens à vous lire le rapport par lequel j'ai justifié le vœu que je vous demanderai de voter en faveur du peuple russe :

La France se doit à un double titre de jeter le poids de son autorité morale du côté des généreux champions de la Révolution en Russie. Elle ne peut oublier qu'elle est la nation qui a formulé dans la Déclaration la charte de l'ère moderne pour tous les peuples. Elle doit se souvenir des responsabilités que leur a fait endosser l'interprétation de l'alliance en vertu de laquelle la République s'est rendue l'instrument docile du Tsarisme : les capitaux de l'épargne française ont fourni le nerf de la guerre à une autocratie criminelle et la réaction russe a pu exploiter le prestige d'une grande démocratie.

Vous savez qu'à l'heure actuelle, malgré les efforts du Tsarisme, et malgré qu'on ne tienne jamais les réformes qui sont promises, la révolution se poursuit dans l'intérieur de la Russie et que le prolétariat, un prolétariat de plus en plus organisé, se lève dans ce pays. Aujourd'hui, étant donné les négociations pour la paix, on pourrait craindre que le mouvement révolutionnaire en Russie ne voie son élan brisé par ces circonstances. Je ne le crois pas, quant à moi ; je crois que la banqueroute du Tsarisme est trop complète pour qu'il puisse se relever, pour qu'il puisse retrouver l'autorité morale pour continuer à dominer ce grand peuple. Il est bon qu'une association comme la nôtre manifeste, par un vœu spécial, sa profonde sympathie pour la révolution en Russie. Je vous demande donc de voter le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme salue

« le peuple russe qui s'efforce, avec une énergie déses-
« pérée, d'obtenir du despotisme autocratique du tzar la
« reconnaissance des droits naturels et imprescriptibles
« que la Déclaration confère à tout homme et lui adresse
« l'expression de ses sentiments de fraternelle solidarité».

Le vœu, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 6 heures 1/2.

3^e Séance. — *Dimanche 11 Juin, soir.*

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de
M. Francis de Pressensé.

VŒUX RELATIFS AUX FONCTIONNAIRES
A LEURS DROITS
ET A LEURS RESPONSABILITÉS

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons à la discussion
des vœux relatifs aux fonctionnaires, à leurs droits
et à leurs responsabilités.

La parole est à M. Delpech, sénateur.

M. DELPECH. — En ce qui concerne cette question,
voici les conclusions qui vous sont soumises :

Au gouvernement républicain, mandataire légal de la
nation, incombe le devoir d'exiger de tous les fonction-
naires un service utile et le respect absolu des lois
constitutionnelles.

De son côté, le gouvernement a des obligations à rem-
plir envers les serviteurs de l'Etat. Il lui appartient de
respecter et de faire respecter, par tous ses agents, les
Droits de l'Homme, inséparables de la personne du fonc-
tionnaire. Il doit lui assurer le libre exercice de tous ses
droits civils et politiques, et le garantir contre les vexa-
tions arbitraires souvent provoquées par des divergences
d'opinions.

Trop fidèles jusqu'ici aux pratiques des anciens ré-
gimes, les gouvernants auxquels étaient confiés les pou-
voirs publics ont souvent réservé leurs faveurs aux

citoyens les moins zélés de la démocratie. Quelque étrange que cela paraisse, il est certain que la qualité de républicain notoire ne constituait pas une recommandation, surtout dans l'armée où s'est alimenté un foyer de réaction et de cléricalisme. Les jésuites ont mis la main sur les états-majors. La délation et la persécution s'exercent impudemment contre les officiers assez hardis pour ne pas dissimuler leur loyalisme républicain. Ceux qui ont épousé une femme divorcée, ceux qui envoient leurs enfants dans les écoles laïques sont en butte aux insolences et aux persécutions des défenseurs de l'Eglise. Un vaste système de délation est organisé contre les officiers soupçonnés d'être francs-maçons, libres-penseurs, ou simplement républicains. Et ces derniers, livrés sans défense à leurs adversaires, sont contraints de se soumettre ou de se démettre.

La Ligue des Droits de l'Homme souhaite que le gouvernement de la République, exactement renseigné par les voies régulières, rende à chacun la justice qui lui est due et ne se laisse pas troubler par les manœuvres cléricales et réactionnaires. Il faut que le Gouvernement favorisant chez tous ses fonctionnaires l'affirmation de la fierté civique, leur accorde une équitable rémunération de leurs services, y compris les débutants dont les aptitudes ont été constatées par des examens ou concours préalables et qui subissent actuellement les lourdes charges du surnumérariat.

Les Conseils d'administration, les Conseils de discipline doivent être organisés de telle sorte que tous, petits et grands, y trouvent de sûres garanties contre les manœuvres d'un homme politique, les rancunes d'un prélet, la malveillance d'un chef quelconque.

Nul ne doit être frappé sans être entendu.

Tous doivent recevoir d'office les notes données par les chefs hiérarchiques.

Au sujet de la Délation, la Commission a voté la résolution suivante :

« Le Congrès déclare qu'il approuve l'attitude du Comité central dans la campagne de défense républicaine, dans « les affaires de Délation », pour démasquer les manœuvres réactionnaires et cléricales ; convaincu que le Comité central examinera avec toute la

« sollicitude possible, par espèce, toute réclamation qui
« pourrait se produire conformément au vœu de la sec-
« tion de Versailles, parue à l'ordre du jour. »

Je dois ajouter, en ce qui concerne le second pa-
ragraphe, que je n'ai pas été complètement d'accord
avec mes collègues de la commission sur le passage
que voici :

« De son côté, le Gouvernement a des obligations à
« remplir envers les serviteurs de l'Etat. Il lui appartient
« de respecter et de faire respecter, par tous ses agents,
« les Droits de l'Homme, inséparables de la personne du
« fonctionnaire. Il doit lui assurer le libre exercice de
« tous ses droits civils et politiques et le garantir contre
« les vexations arbitraires souvent provoquées par des
« divergences d'opinions ».

Je n'ai pas été d'accord sur ce point avec mes col-
lègues de la commission. Ils ont estimé qu'au « libre
exercice de tous les droits civils et politiques », il
fallait ajouter le mot « syndicataires ». Moi, j'estime
que la condition des fonctionnaires n'est nullement
identique à celle des ouvriers, qu'en leur qualité de
fonctionnaires faisant partie du gouvernement, ils
n'ont pas le droit de se constituer en syndicat pour
porter à un moment donné se mettre en grève et
porter une atteinte grave aux intérêts publics. J'ai
pensé que c'était là une sorte d'insurrection des fonc-
tionnaires contre l'Etat, que cela était dangereux, et
je n'ai pas approuvé le vœu de la section de Cette.

Mon collègue Poitevin est chargé sur ce point de
vous apporter les opinions de mes collègues de la
commission.

M. LE PRÉSIDENT. — Avant de donner la parole à
d'autres orateurs, je demande au Congrès la permis-
sion de lui faire observer que, sur la définition du
mot « fonctionnaires », qui semble avoir été l'idée
principale qui a empêché notre collègue Delpuch et
d'autres de souscrire au vœu de la section de Cette,
il s'est produit récemment un arrêt de la Cour de
cassation qui implique qu'un grand nombre des

employés de l'Etat qui, jusqu'à présent, étaient compris sous ce terme de « fonctionnaires », n'ont pas lieu d'y être compris.

Quiconque n'a pas une portion d'autorité proprement dite, quiconque exerce purement et simplement un service d'utilité publique sans pouvoir invoquer une parcelle d'autorité qui lui aurait été confiée par l'Etat, a droit, d'après la Cour de cassation, d'invoquer la qualité non pas de fonctionnaire, mais d'employé et en quelque sorte d'ouvrier de l'Etat. Et il serait injuste que, d'une part, on refusât à cette catégorie d'employés de l'Etat les garanties que la loi a données aux fonctionnaires, et que, d'autre part, on prétendit leur imposer la renonciation de certains droits qu'implique la qualité d'employés ou d'ouvriers.

M. POITEVIN. — Avant de discuter le vœu émis par la section de Cette, nous avons à reprendre, parce que la commission a cru utile d'y insister, le vœu présenté par la section de Rochefort-sur-Mer qui spécifie bien les droits politiques des fonctionnaires. Le voici :

« Considérant que d'après l'article 11 de la Déclaration
« des Droits de l'Homme, « tout citoyen peut parler,
« écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus
« de cette liberté dans les cas déterminés par la loi »,
« considérant, en outre, que d'après l'article 1^{er} de cette
« Déclaration, les hommes naissent et demeurent libres
« et égaux en droits, qu'en conséquence toute démocratie
« a pour devoir d'assurer à tous les citoyens le plein exer-
« cice de ses droits ; la section Rochefortaise émet le vœu
« que l'indépendance politique la plus absolue soit accor-
« dée à tous les fonctionnaires en dehors de leurs fonc-
« tions, pourvu qu'ils ne portent aucune atteinte aux
« principes de la Société ».

Voici l'adjonction contre laquelle la commission, à la presque unanimité, s'est prononcée :

« Pourvu qu'ils ne portent aucune atteinte aux prin-
« cipes de la Société ».

Nous avons estimé qu'il fallait faire disparaître cette restriction, parce qu'elle permettrait toutes les réactions. Quand on attaque la Société, la forme du gouvernement, on porte toujours atteinte aux principes qui régissent cette société; il est évident, par exemple, que le socialisme porte atteinte aux principes qui régissent la société actuelle, puisque nous voulons transformer la société actuelle qui repose sur la propriété individuelle en propriété collective. C'est pour cela que nous avons demandé d'enlever cette restriction émise dans le vœu de la section de Rochefort.

M. LE PRÉSIDENT. — Sur la nécessité qu'il y aurait d'établir une distinction entre les fonctionnaires qui ont réellement une portion d'autorité publique et les fonctionnaires qui, d'après l'arrêt de la Cour de cassation ne l'ont pas, autant, pour ma part, je trouverais mauvais de conférer aux officiers de l'armée française, chargés d'un commandement, d'une mission dans l'armée, le droit de se constituer en syndicat, autant je trouve que les objections que nous pouvons faire à cet ordre de choses n'ont pas de valeur contre ceux qui n'ont à aucun degré une parcelle d'autorité. Je demande donc au Congrès de bien vouloir garder présente à son esprit la distinction essentielle qu'il y a lieu de faire entre ceux qui sont à proprement parler des fonctionnaires, dépositaires de l'autorité, et ceux qui sont des employés de l'Etat.

M. GUSTAVE LESESNE, délégué de la section de Saint-Ouen. — Notre président vient de dire beaucoup mieux que moi ce que j'avais l'intention de vous dire.

En tant qu'instituteurs, nous revendiquons le droit de nous constituer en syndicats. Le Syndicat des instituteurs du Var est déjà constitué, celui des Bouches-du-Rhône le sera demain, les instituteurs des Deux-Sèvres sont constitués en syndicat et demain le syndicat des instituteurs de la Seine sera un fait accompli et il adhèrera à l'Union des Syndicats de la Seine. Eh bien, nous demandons au Con-

grès de vouloir bien, comme le disait notre président, faire une distinction entre les fonctionnaires qui ont une part de l'autorité publique — un préfet, un sous-préfet, des officiers — et ceux qui, comme les instituteurs et autres fonctionnaires, ne détiennent pas cette autorité et par conséquent doivent avoir le droit de se constituer en syndicat pour la défense de leurs intérêts corporatifs.

Nous verrons tout à l'heure les démarches qu'il conviendrait de faire au nom de la Ligue pour obtenir certaines garanties concernant les fonctionnaires de l'enseignement public, mais j'insiste auprès du Congrès parce que nous nous trouvons en présence d'un fait accompli, car, en 1904, le préfet de la Seine a été obligé de reconnaître le droit des fonctionnaires municipaux de se constituer en syndicat. Je déclare que ce n'est pas à nous d'aller au devant des objections que pourra nous faire l'Administration. En 1904, on a dit au Parlement que la loi de 1884 n'avait apporté aucune restriction en ce qui concerne les ouvriers et par conséquent on invitait le gouvernement à laisser toute latitude aux ouvriers des administrations publiques de se constituer en syndicat comme les ouvriers des administrations privées ; eh bien, le mot « ouvrier », nous le revendiquons nous aussi, parce que nous sommes des prolétaires tout comme les ouvriers du marteau ou les ouvriers de la pioche.

M. LE PRÉSIDENT. — Le citoyen Lesesne aurait pu rappeler qu'il ne peut pas seulement invoquer l'arrêt de Cassation dont je vous ai parlé. En effet, il y a quelques jours à peine, un des principaux syndicats celui des Postes et des Télégraphes, a pu donner un banquet sous la présidence effective de l'autorité publique dans l'Etat républicain.

M. DELPECH. — Par conséquent, Monsieur le Président, estimez-vous que les instituteurs, que les professeurs de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur, puissent vraiment être assi-

milés à ce qu'on appelle des ouvriers et que, au même titre que les ouvriers, ils puissent organiser un syndicat, et, à un moment donné, se mettre en grève pour exercer une pression dangereuse sur les membres du Parlement et faire augmenter leur traitement ?

M. LE PRÉSIDENT. — Le citoyen Delpech me pose une question très précise. Il me demande, si en ma qualité de Président, j'estime que les membres de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur ont le droit de se constituer en syndicat et d'user de tous les droits des syndicats, y compris le droit de grève. Je n'hésite pas à affirmer que, dans ma pensée, oui, les membres de l'enseignement dont je viens de parler, n'étant dépositaires d'aucune parcelle de l'autorité publique proprement dite, n'ayant point à faire appel à la force de l'Etat pour donner vigueur à leurs décisions, ont parfaitement le droit de recourir à la grève comme tous les autres employés et comme tous les autres travailleurs salariés. (*Applaudissements*).

M. MÉZIÈRE, délégué de la section de la Folie-Méricourt. — Notre Président a déterminé deux catégories de fonctionnaires. Pour ma part, j'en vois trois : la catégorie qui peut dresser procès-verbal, c'est-à-dire qui a une part d'autorité ; la catégorie qui n'a pas d'autorité, qui se borne à donner ses services à l'Etat sans avoir aucunement besoin de l'appui de l'Etat ; la catégorie des officiers. Celle-là est en dehors des deux autres. Elle a, de plus, la propriété de son grade. Dans les services quelconques, qu'ils soient municipaux, départementaux ou d'Etat, nous n'avons pas la propriété de notre grade ; quelque infime que soit notre position, nous pouvons être révoqués du jour au lendemain. Un officier ne peut pas être révoqué. Il n'est pas fonctionnaire au même titre que les autres. Il a des avantages tout spéciaux.

Nous nous sommes formés en Syndicat des fonctionnaires municipaux de Paris, et nous affirmons notre droit à la grève. Nous nous sommes formés dans ce but, pour avoir l'appui des autres Syndicats, pour ne pas marcher seuls et pour ne pas être en butte à des répressions qui se font déjà sentir. On nous cherche chicane à ce sujet. Les promoteurs du Syndicat sont déjà traqués. Quand nous réclamons un appui, nous ne l'avons pas, et cependant, nous ne détenons pas une parcelle de l'autorité. Je demande donc que la Ligue donne son appui au Syndicat et qu'elle assimile les officiers aux autres fonctionnaires, en proposant de leur enlever la propriété de leur grade et de les mettre dans le droit commun.

M. LE PRÉSIDENT. — A l'heure actuelle, il s'agit, avant tout, d'assurer à tous ceux des employés de l'Etat, qui ne participent pas à un caractère d'autorité quelconque, le droit essentiel au syndicat et à la grève.

M. BOUNIOL, délégué de la section de Montpellier. — Je ne suis pas du même avis que le précédent orateur. Je suis membre de l'Enseignement et professeur de Lycée. Je dois dire que je suis d'une opinion aussi avancée que la plupart de ceux qui sont ici, mais je n'estime pas que les membres de l'Enseignement doivent être placés dans la même catégorie que les ouvriers, que leur situation et leur sort soient comparables à ceux de l'ouvrier manuel.

Il y a, dans cette fonction, une sorte de servitude morale. Ce n'est pas, pour nous, seulement un métier. L'employé de bureau s'en va à son heure; une fois qu'il revient, il n'a donné que son temps et son travail, tandis que nous, nous sommes de mauvais instituteurs ou de mauvais professeurs, si nous ne mettons pas un peu de notre cœur dans ce que nous faisons. Si nous nous mettions en grève à un moment donné, en cessant de remplir les fonctions d'éducateurs que nous avons assumées, nous laisserions dans l'embarras les familles; mais, il y a une grande

différence entre laisser des rues non balayées et laisser des intelligences en friche pendant un certain temps.

En second lieu, nous avons des avantages que les autres travailleurs n'ont pas. Tout à l'heure, celui qui a parlé avant moi a dit que les officiers ne pouvaient pas être privés de leur grade ; nous aussi, nous avons des avantages, et des garanties...

Plusieurs voix. — Lesquelles ?

M. BOUNIOL. — S'il plaisait au ministre de me frapper d'une peine autre que le déplacement, qui, évidemment, est une peine, mais qui me laisse mon traitement, il ne pourrait pas le faire sans que le Conseil supérieur fût consulté ; puis, je peux plaider ma cause, me faire assister par un avocat, et on a vu souvent que le Conseil supérieur ne donnait pas raison au Conseil d'académie. Il y a là une situation un peu privilégiée, qui nous met à l'écart des autres.

Enfin, les professeurs de l'enseignement secondaire appartiennent à une catégorie relativement bien payée ; cela leur donne, en quelque sorte, une situation différente. Il est certain qu'il y a une différence entre celui qui a tout juste de quoi vivre et celui qui a un salaire largement convenable ; le premier peut lutter, mais le second n'a pas besoin de recourir à la grève. Cependant, je fais une différence entre les professeurs et les instituteurs.

M. POITEVIN. — Voici la modification que, tout à l'heure, la commission a apportée au rapport de M. le sénateur Delpech : Dire au deuxième alinéa du projet de résolution :

« Il (l'Etat) doit assurer à tous les agents de l'Etat, des « départements et des communes qui ne sont pas défen-
« teurs des pouvoirs publics, le libre exercice de tous
« leurs droits civils, syndicaux et politiques, et les
« garantir contre les vexations arbitraires, souvent pro-
« voquées par des divergences d'opinions. »

Il y a deux sortes d'arguments contre ce droit au

syndicalisme des fonctionnaires : le premier a été exposé par M. Delpech, qui a été véritablement inquiet de voir que les fonctionnaires pourraient fréquenter la Bourse du Travail, s'imprégner de l'esprit qui y règne et être débordés par ce vent de folie qui, paraît-il, y a soufflé quelquefois. (*Interruptions*). Eh bien ! citoyens, il y a un autre argument qui a été fourni, c'est celui qui a trait à la grève. Au début, nous avons été à peu près tous d'accord pour admettre le syndicalisme des fonctionnaires, à une condition, c'est que le droit de grève ne serait pas touché, et ceux des fonctionnaires qui faisaient partie de cette commission ont bien voulu, ce matin, ne pas affirmer actuellement leur droit à la grève. Ils ont demandé simplement leur droit au syndicalisme. Voilà quel a été le vœu de la commission quand elle a adopté le droit au syndicalisme. Je sais bien que, légalement, le droit au syndicat comporte aussi le droit de grève.

Plusieurs voix. — C'est évident !

M. POITEVIN. — Mais enfin, ce matin, nous n'avons pas touché au droit de grève, nous n'avons touché qu'au droit au syndicalisme, et je dois vous dire que, pour ma part, je verrais avec plaisir cette extension du droit de grève aux fonctionnaires. (*Applaudissements.*)

Jusqu'à présent, on a fait une division par trop effective entre les fonctionnaires qui ne sont dépositaires d'aucune parcelle de l'autorité publique et les ouvriers, et, ce matin, j'ai entendu des paroles qui ont choqué non pas seulement mes oreilles, mais ma conscience républicaine. On nous disait : mais alors, vous, fonctionnaires, vous allez avoir tous les avantages d'une situation, sans en avoir les inconvénients. Cela nous ramenait à cette fable de La Fontaine, l'*Histoire du Chien gras et du Loup maigre*, c'est-à-dire qu'on nous assurait le moyen de vivre à peu près convenablement, à la condition que nous fassions abdication de notre fierté et de

notre dignité de citoyens. Eh bien ! ce sont là des conditions auxquelles on ne peut pas souscrire et auxquelles des républicains, quels qu'ils soient, ne peuvent pas souscrire.

Au moment où le nombre des fonctionnaires va s'agrandissant, c'est demain l'impôt sur le revenu, les retraites ouvrières, peut-être aussi le monopole sur les assurances ou sur les alcools, c'est peut-être demain la moitié de la nation qui sera fonctionnaire, jusqu'au jour où il n'y aura plus que des fonctionnaires, et c'est en attendant cette transformation sociale que vous voulez que nous acceptions qu'une portion de la nation soit soumise à l'autre moitié ! Vous voulez que cette portion de prolétaires, dont vous exigez des aptitudes intellectuelles, ferme la bouche, n'ait pas le droit de propagande, alors que tous les citoyens ont le droit de communiquer leurs idées aux autres ! Eh bien, je crois que le Congrès sera unanime pour accepter la proposition de la commission et pour accepter le droit de grève, le droit au syndicalisme pour les fonctionnaires.

On a fait certaines objections tirées des incidents qui se produisent, malheureusement, dans certaines bourses du travail. Il y a des bourses du travail qui s'éloignent des principes socialistes, et je dis qu'il y aurait intérêt pour les républicains à voir rentrer cette portion intelligente, éduquée, émancipée du prolétariat dans ce milieu, pour apporter dans les bourses du travail des paroles sages et saines qui en modifieraient certainement les habitudes et qui ramèneraient les bourses du travail dans le chemin qu'elles n'auraient jamais dû quitter.

D'ailleurs, quand nous faisons appel à l'union, nous ne le faisons pas seulement pour ceux qui pensent comme nous, nous le faisons pour tous les citoyens du pays. C'est pour cela qu'on vous a adressé cet appel où l'on vous disait que, par la transformation de vos associations en syndicats,

vous alliez peut-être opérer un mouvement où se développeront les théories nationalistes et cléricales. Eh bien, je ne crois pas que dans un régime de liberté puissent se développer ces théories ou ces opinions qui ont été trop longtemps les théories et les opinions de presque tous les fonctionnaires français, car ce n'est pas en combattant le cléricalisme et la réaction par les mêmes armes, que vous arriverez à les dompter.

Au moment où vous avez voulu combattre la délation par la délation, vous avez été des maladroits. Le parti clérical qui usait de ce procédé depuis un demi-siècle a trouvé le moyen de vous prendre. Je n'entends froisser les convictions de personne, car vous savez bien que j'ai approuvé la motion qui a été présentée par la commission et que je suis un de ceux qui ont applaudi aux idées généreuses qui avaient préparé l'enquête sur les officiers réactionnaires. Par conséquent vous me permettrez de ne pas insister sur cet argument. Ce que je vous demande, c'est de donner aux fonctionnaires ce régime de liberté sous lequel ils se développeront pleinement.

Je puis bien vous donner un exemple qui a son utilité et dont M. le Président disait quelques mots tout à l'heure, ce sont les associations générales des Postes et Télégraphes qui ont donné et donneront *le la* aux autres associations professionnelles, et qui pourront être données en exemple non seulement au prolétariat des fonctionnaires, des employés de l'administration, mais au prolétariat tout entier, puisque nous avons vu, il y a quelque temps, dans notre association générale, tous les délégués des associations professionnelles d'Europe venir saluer les fonctionnaires français.

Grâce à un homme qui a fait de grandes réformes dans notre administration, le citoyen Millerand, qui est passé à la tête du ministère du Commerce, mes camarades qui appartiennent à l'Administra-

tion des Postes peuvent dire que si ce mouvement professionnel, politique même, s'est développé dans l'Administration des Postes, si l'association générale a donné dernièrement l'exemple d'un organisme de force, c'est précisément parce qu'on avait donné des libertés qui n'avaient pas été données aux autres associations tout d'abord.

Vous savez, par exemple, que l'association des Douanes jusqu'à ces jours derniers n'a pas pu se former, que l'association générale des Contributions indirectes a été en butte à toutes les tracasseries. Par conséquent, si par des exemples qui sont d'hier, qui sont encore sous vos yeux, je vous montre que vous n'avez rien à craindre d'un régime de liberté, je vous demande pourquoi vous vous laisseriez prendre par des terreurs folles qui vous feraient rejeter les propositions de la Commission. C'est pour cela que je vous demande de décider le droit au syndicalisme de tous les citoyens français.

M. COANOR, délégué de la section d'Alfortville. — Il est bien entendu que la Ligue est composée de tous les républicains sans distinction de nuances. C'est pourquoi au nom de la section d'Alfortville, nous voulons la prudence pour tous et que tous aient droit au syndicat et à la grève, parce que nous pensons, comme on l'a dit tout à l'heure, que l'un ne va pas sans l'autre. De plus, nous ajoutons que tous les fonctionnaires doivent avoir droit au syndicat et à la grève. C'est le seul moyen d'approuver les revendications de tous les travailleurs, sans distinction de corporations.

M. DESCHAMPS, délégué de la section du Mans. — Je me suis étonné de ne pas voir inséré dans le texte définitif l'amendement qui a été présenté et, dont j'étais l'inspirateur à la Commission. Il avait été convenu que la phrase qui a été rappelée par le second rapporteur serait changée; il n'avait été fait de réserve par M. Delpech que pour la seconde partie « y compris le droit syndicaliste »; pour la

première partie, il me semble que M. Delpech avait accepté la rédaction proposée.

Pour ce qui est du droit de grève, les raisons qui ont été données à la Commission ce matin ont été bien résumées par le citoyen Poitevin, mais je ne suis pas de l'avis de celui de mes collègues qui a parlé de la situation des professeurs et des instituteurs. Je ne crois pas que, les professeurs ou les instituteurs soient au-dessus ou à côté des ouvriers, ce sont des ouvriers intellectuels et des ouvriers manuels, et, d'un autre côté, je crois qu'il y a tout intérêt à ce que ces ouvriers intellectuels se rattachent aux Bourses du travail pour exercer une influence morale sur les ouvriers qui ont plus ou moins d'instruction. De sorte que le droit au syndicat, le droit au rattachement aux Bourses du travail s'imposent non seulement par un droit absolu, mais aussi par un service général à rendre.

J'ajouterai ce simple fait. L'Administration elle-même semble y pousser. Ainsi tout récemment, la Fédération générale des amicales d'instituteurs avait demandé à se réunir au collège Turgot ; le ministère a fait fermer l'école et ils ont été obligés d'aller à la Bourse du Travail. Si le gouvernement force dès maintenant les intellectuels à aller à la Bourse du Travail, il n'y a plus d'objection. (*Rires et applaudissements.*)

M. MONNIER, délégué de la section de la Roquette-Ste-Marguerite. — Je viens appuyer la proposition du camarade Lesesne à propos des instituteurs et je citerai simplement deux faits :

1^o Le camarade Guérin qui, dans une Amicale de Meurthe-et-Moselle, a envoyé ses sympathies au professeur Thalamas, a été déplacé et envoyé à Mont-Saint-Martin, d'où une perte pécuniaire pour lui.

2^o Le citoyen Bouniola dit tout à l'heure que nous avions comme instituteurs un certain nombre de garanties. Eh bien, un instituteur de Tonneins avait décidé de supprimer la conduite des rangs, le direc-

teur, aussitôt après cette décision, en informa l'Inspecteur d'académie, celui-ci donne un avis défavorable et tous les instituteurs de Tonneins, dans la Haute-Garonne, ont été dispersés dans tous les coins du département, en perdant par conséquent tous les avantages qu'ils avaient pu se créer à côté de l'école. Il me semble donc que les instituteurs n'ont pas du tout de garanties au point de vue de leur liberté.

M. LE PRÉSIDENT. — Si vous me le permettez, je vais vous donner une preuve nouvelle de la situation qui est faite aux instituteurs à l'heure actuelle. Voici ce qui se passe en ce moment-ci dans le Finistère et qui nous est signalé par le journal *Le Temps* :

L'arrondissement de Châteaulin offre actuellement ce spectacle peu banal de tous les instituteurs et institutrices en révolte contre l'autorité préfectorale et l'autorité académique.

On n'a peut-être pas oublié qu'en juillet 1903, M. Duval, sous-préfet de Châteaulin, était brusquement déplacé et nommé secrétaire-général de la préfecture des Basses-Alpes. Il refusa de s'y rendre, déclarant à M. Combes qu'il était victime de dénonciations calomnieuses de la part de la section de la Ligue des Droits de l'homme, dont le président était M. Nicol, inspecteur primaire. M. Duval écrivait à M. Combes :

« Si vous avez pensé que j'étais incapable de me prêter à prendre le mot d'ordre auprès de quelques individus sans estime ni considération, qui, dans l'arrondissement de Châteaulin, s'érigent en Comité de salut public, s'y attribuent le monopole d'y représenter seuls le parti républicain en taxant de cléricaux et de réactionnaires ceux qui refusent de s'associer à leur coterie, vous avez eu assurément raison de confier à un autre l'exécution de votre politique, et la dénonciation de la Ligue est venue fort à propos pour vous ouvrir les yeux.

« Vous avez accueilli cette dénonciation, faite sur la seule affirmation d'un fonctionnaire qui était mon subordonné, sans tout d'abord vous enquérir de la considération que méritait cet agent, sans vérifier, par une enquête, bien qu'on l'ait dit à tort, l'exactitude et la portée des propos qui me sont attribués, sans attendre les

renseignements que vous aviez demandés au préfet du Finistère, au sujet des allégations portées contre un de ses collaborateurs, avant enfin d'avoir reçu mes propres explications ».

M. Duval fut révoqué par M. Combes. L'inspecteur primaire, M. Nicol, triomphant, attaqua, dans le *Réveil du Finistère*, sous le pseudonyme de Paul-Louis, la plupart des fonctionnaires, y compris le préfet.

Il y a quelques jours, le ministre de l'instruction publique déplaça M. Nicol en l'envoyant à Mortain, dans la Manche. Aussitôt cette nouvelle connue, M. Nicol se fit offrir un banquet d'adieu, qui a eu lieu jeudi à Châteaulin, et qui a réuni deux cents instituteurs et institutrices.

A la fin du banquet, l'ordre du jour suivant, déjà voté par la section de la Ligue des Droits de l'homme de Quimper, qui a pour président M. Jouy, maître répétiteur au lycée, a été voté par les convives :

« Mise au courant des conditions dans lesquelles le citoyen Nicol, inspecteur primaire à Châteaulin, vient d'être déplacé d'office et envoyé en disgrâce dans la Manche ; considérant d'une part que cette mesure prise à l'égard du secrétaire de la section de Châteaulin est une revanche évidente de l'affaire Duval et atteint directement la Ligue entière dans la personne de Nicol qui l'avait alors si ardemment défendue ; considérant d'autre part qu'en sacrifiant à de mesquines rancunes un militant de la valeur de Nicol qui, sous le pseudonyme de Paul-Louis, a mené dans le *Réveil* une si belle campagne anticléricale, c'est toute la propagande républicaine de ces dernières années qu'on désavoue ; considérant enfin que dans les pénibles circonstances qu'il vient de traverser, combattu par l'administration préfectorale, abandonné par l'inspection académique, Nicol n'a trouvé auprès d'aucun député du département l'appui qu'il méritait.

« La section de la Ligue des droits de l'homme de Quimper :

« 1° Déclare qu'elle se solidarise entièrement avec Nicol et qu'elle considère comme un acte d'hostilité à son égard la mesure prise contre lui ;

« 2° Appelle l'attention du Comité Central sur l'acte de réaction commis par une administration préfectorale qui

n'a jamais cessé d'être contraire à la politique d'action et de défense républicaines ;

« 3^e Décide d'organiser dans tout le département une campagne d'agitation contre le déplacement de Nicol et de combattre aux prochaines élections législatives tous les candidats qui s'en sont rendus complices ou n'ont rien fait pour s'y opposer. »

Cet ordre du jour est salué par de longs applaudissements.

Puis ce deuxième ordre du jour est ensuite voté :

« Les instituteurs, institutrices et délégués cantonaux, réunis au nombre de 200 environ en un banquet à l'occasion du départ de M. Nicol, leur inspecteur, lui expriment tous les regrets qu'ils éprouvent de son départ et aussi l'espoir de le voir prochainement reprendre ses fonctions dans la circonscription qu'il quitte aujourd'hui. »

Enfin, dans le *Récueil du Finistère* d'aujourd'hui, M. Jouy, maître répétiteur au lycée de Quimper, écrit sous sa signature et sous le titre « La République trahie par ses représentants » :

« C'en est fait. Le crime est commis. L'iniquité est consommée. Nicol, notre cher et grand Nicol, dont l'enseignement et les écrits ont contribué puissamment à sortir le Finistère de son antique torpeur, est déplacé d'office et envoyé en disgrâce à Mortain, dans la Manche. Et voilà comment, sous un ministère dit d'action républicaine, on récompense les rares fonctionnaires républicains. Et voilà comment un ministre libre penseur et radical socialiste, tel que M. Bienvenu-Martin, traite ses subordonnés radicaux socialistes et libres penseurs. Entre nous et les bourgeois opportunistes que fréquente M. Collignon, il y a une différence qu'il ignorait peut-être. Nous ne sommes pas de la pâte dont on fait les lâches. On s'en est pris sans motif à l'un des nôtres, au meilleur, au plus brave, au plus loyal. Nous lui resterons fidèles jusqu'au bout. Si l'on veut avoir raison de nous, il faudra nous frapper aussi, nous frapper jusqu'au dernier. Qu'on nous déplace, qu'on nous révoque si l'on veut, rien ne nous empêchera de déclarer que ceux qui ont fait disgracier Nicol ont commis une infamie, qu'il faudra bien qu'ils payent tôt ou tard. Vous avez voulu la lutte, monsieur le préfet, vous l'aurez ! »

Je vous signale ce fait, non seulement parce qu'il indique combien les garanties qu'on vous signalait tout à l'heure sont faibles, mais encore parce qu'il montre que même à l'heure actuelle et avant que le droit de grève ait été reconnu à ces modestes fonctionnaires, ils ont pris une délibération qui implique que s'ils étaient libres de le faire, ils se mettraient dès maintenant en grève.

M. MATHIAS MORHARDT, secrétaire général. — Je vous demande la permission d'ajouter un renseignement. M. Nicol nous a saisis de cette affaire. Il y a dans le déplacement dont il est l'objet une violation flagrante de l'article 63 de la loi de finances de 1906 qui oblige l'autorité universitaire à communiquer son dossier à tout fonctionnaire avant une mesure de déplacement ou avant une peine disciplinaire quelconque. M. Nicol nous a saisis de cette question. Elle est confiée à l'examen de l'un de nos conseils qui nous fera un rapport. Je crois être l'interprète du Comité Central en disant que nous suivrons cette affaire jusqu'au bout.

M. LECLERC DE PULLIGNY. — Je crois que nous sommes tous bien d'accord pour désirer garantir l'indépendance politique des fonctionnaires. Plusieurs mesures ont été proposées, et certainement le droit au syndicalisme est une des plus efficaces. Toute la question est de savoir si ce syndicalisme doit aller jusqu'au droit de grève. Je suis un partisan fervent de la loi de 1884 qui a été un admirable instrument d'émancipation, mais je me demande si nous sommes bien venus à déclarer que tous les fonctionnaires, même ceux qui n'ont pas une parcelle de l'autorité publique, doivent pouvoir faire grève. Vous en voyez les conséquences. Vous voyez, par exemple, les facteurs décidant tous un matin que personne ne recevra plus de lettres....

Plusieurs voix. — Nous l'avons vu !....

M. LECLERC DE PULLIGNY. — Vous voyez toutes les écoles de France fermées. Vous voyez toutes les per-

ceptions de France fermées (*Rires*). Vous voyez tous les employés des prisons ... (*Nouveaux rires*). Un de nos collègues nous a dit que des instituteurs avaient décidé de supprimer le droit de conduite des rangs. De quel droit ?

M. LE PRÉSIDENT. — On leur demandait comme travail une chose qui n'était pas conforme à leur règlement.

M. MONNIER. — D'autre part, nous ne sommes pas couverts contre les accidents. S'il se produit un accident pendant la conduite des rangs, nous sommes responsables et tenus de verser une pension aux parents des enfants.

M. LECLERC DE PULLIGNY. — M. le Président a fait appel au droit. La grève, et c'est son droit à elle, ne fait pas appel au droit. Elle dit : Je veux ce traitement, je veux ce salaire. Donc les instituteurs pourront dire, si votre théorie est acceptée : Nous ne voulons pas conduire les élèves parce que cela ne nous convient pas, parce que nous sommes les plus forts, parce que nous nous entendons bien, parce que vous ne trouverez pas de « sarrazins » pour nous faire concurrence.

En réalité, nous arrivons là à une conséquence du droit de grève qui ne s'est pas posée souvent, qui s'est déjà posée quelquefois pour les employés de chemins de fer, pour les boulangers, pour les cochers de fiacres. En général, la grève est une difficulté entre un patron et ses ouvriers. Les consommateurs n'y sont pas intéressés ou le sont à peine. Ils s'adressent à un autre. Le patron risque de perdre sa clientèle. Il n'y a que lui qui est intéressé. De sorte que le débat est entre la poche du patron et celle de l'ouvrier. Je reconnais que l'une est beaucoup plus solide que l'autre et que la lutte n'est pas égale. En tout cas, le consommateur n'intervient pas. Mais le consommateur intervient quand c'est sur son dos que vous vous battez et il a le droit de vous dire : « Mes amis, ne vous battez pas ! Je com-

prends que vous invoquiez la justice et même simplement l'humanité. Eh bien, que l'arbitrage dans votre cas soit obligatoire ». On a parlé tout à l'heure de Millerand. Eh bien, pendant son ministère, il a proposé une loi que le parti avancé n'a pas accueillie avec faveur, une loi sur l'arbitrage obligatoire....

M. LE PRÉSIDENT. — Anti-syndicaliste au premier chef!

M. LECLERC DE PULLIGNY. — Mais là n'est pas la question. La question, c'est le consommateur qui, dans ce cas-là est la collectivité, qui est tout le monde, et qui se trouve lésé. C'est pour cela que je crois que la Ligue ferait bien de ne pas se prononcer sur ce mot de grève, parce qu'il y a d'autres manières de faire valoir ses revendications que la grève, et ce sont ces moyens que la collectivité peut approuver.

M. POITEVIN. — Je croyais qu'on allait opposer des objections de principe au rapport que j'avais présenté. Je m'aperçois qu'il n'en est rien. On vous dit : Qu'arriverait-il si les facteurs ne distribuent plus les lettres, si les employés de chemins de fer se mettent en grève? On a réduit en quelque sorte le débat. Il ne s'agit pas de savoir si lorsque vous aurez fait une chose juste, une chose républicaine, qu'il est indispensable de faire pour donner aux employés dont nous parlions tout à l'heure toute leur liberté politique, civile et corporative, cela vous portera tort individuellement ou non. Présentée sous cette forme, cette objection ne résiste pas à l'examen, parce que c'est à la peur pour les intéressés que vous faisiez appel tout à l'heure.

Depuis que les associations des Postes et des Télégraphes sont entrées dans le mouvement syndical, jamais les mouvements n'ont été aussi coordonnés qu'ils le sont actuellement. Vous avez dit : il pourrait arriver la grève des facteurs. Elle a existé. Paris a été desservi par des soldats. Je le répète. Depuis que l'association générale a été créée, jamais les

mouvements n'ont été plus coordonnés, plus doux. Par conséquent depuis la création de l'association professionnelle, plus de mouvements violents et c'est au contraire à l'action réformiste qu'on a constamment fait appel. Donc les arguments que vous avez exposés tout à l'heure ne sont pas valables.

On vous disait aussi : Il peut y avoir également des grèves de boulangers. Eh bien, si vous ne voulez pas retirer aux boulangers le droit de grève, vous pouvez le laisser aux facteurs dont le rôle n'est pas plus utile.

Citoyens, c'était pour répondre à ces questions que j'ai pris à nouveau la parole. Je vous demande encore de maintenir le rapport de la commission.

M. THONIAUX, délégué du 20^e arrt. — Je crois que l'on fait une différence entre les producteurs manuels et les intellectuels, entre les employés des particuliers et les employés de l'Etat, entre les employés des collectivités et des patrons. Tous les producteurs quels qu'ils soient ont les mêmes droits, les responsabilités morales de tous ces producteurs sont les mêmes, les pères de famille ont les mêmes responsabilités morales que les professeurs; les mères de famille qui ont l'existence de leurs enfants à défendre et qui sont elles-mêmes syndiquées, ouvrières, ont des responsabilités morales et vitales derrière cette famille qui attend le pain du jour. De sorte que je me résume en disant : tous les producteurs, manuels ou intellectuels, doivent être mis au même rang, doivent avoir les mêmes droits, ayant les mêmes devoirs et les mêmes responsabilités, qu'ils soient employés des particuliers, des collectivités ou de l'Etat.

M. MÉZIERE. — On nous a cité tout à l'heure le cas des officiers et on nous a dit : Les professeurs de l'enseignement secondaire ont des garanties comme les officiers. Eh bien, non ! Et la raison primordiale est celle-ci : Quand un officier tombe sous le coup d'une accusation quelconque, l'avis du

conseil d'enquête précède l'avis du ministre, et quand un instituteur ou un professeur tombe sous le coup d'une accusation, l'avis du conseil d'enquête suit l'avis du ministre. Ce n'est pas la même chose.

On nous dit : Les instituteurs n'ont pas grand chose à faire. Je ne suis pas instituteur, j'ai donc toute liberté d'action pour en parler. Eh bien, si, ils ont quelque chose à faire, car, en dehors de la classe, ils ont des devoirs à corriger. On nous a parlé des responsabilités, on nous a dit que l'instituteur avait supprimé le droit de conduite des rangs. Citoyens, toute responsabilité mérite un salaire; les trésoriers généraux sont payés pour leur responsabilité, ils ont une gestion de fonds, des sommes à payer, ils touchent une forte indemnité pour cela. Pour parler d'emplois plus subalternes, il y a des payeurs à la Ville de Paris; ils ont 1.500 francs d'indemnité pour leurs erreurs de caisse. Est ce que l'instituteur a une indemnité quelconque pour conduire ses élèves et affronter des procès? Aucune. Ils ont donc parfaitement le droit de refuser de conduire les rangs. Par conséquent, je maintiens le droit au syndicat lié au droit de grève.

M. POULIGUEN, délégué de la section du 20^e arrondissement. — Je tiens à répondre à M. Bouniol qui, tout à l'heure, a essayé d'établir ici deux catégories d'hommes. S'il se trouve bien dans sa situation, s'il n'a rien à apprendre, s'il n'espère que peu de choses, qu'il nous aide pour les autres, qu'il nous aide à obtenir pour les instituteurs et les employés, pour les petits fonctionnaires les garanties et les améliorations de salaire qu'ils n'ont pas pu obtenir jusqu'à présent, et même, s'il est besoin, le droit de grève.

Tout à l'heure, le rapporteur a fait cette remarque, au cours de son discours, que nous nous étions servis, pendant un instant, ce qui avait porté préjudice, de la délation, arme dont nos adversaires s'étaient servis pendant des siècles. Je tiens à pro-

tester contre ce mot. En effet, j'ai été possesseur pendant longtemps... On m'a prié de me taire, je ne me suis pas tu, parce que celui qui me disait de me taire avait le droit d'être défendu... J'ai été possesseur pendant quelque temps d'un document utile. On a pu dire d'un général républicain se mêlant à nous, à nos œuvres post-scolaires républicaines, étant allé jusqu'à faire un jour un discours républicain pour le départ des conscrits, on a osé dire que cet homme était un jésuite, parvenu à entrer dans l'antichambre du général André, grâce à des subterfuges qu'on n'ose pas dire, et que cet homme, étant élevé chez les jésuites, ferait n'importe quoi pour gagner les étoiles de divisionnaire. Dans la nuit, on a demandé par un coup de téléphone s'il était vrai que les enfants dont on parlait étaient encore attachés à un collège de jésuites. Immédiatement il nous a été répondu que ces deux enfants étaient élevés l'un au lycée Lakanal, l'autre dans un lycée de l'Etat. Par conséquent, il y avait déjà mensonge. Quant au reste, il nous a été dit par quelqu'un qui touche de très près au général André que c'était un mensonge, que le général en question avait obtenu ses galons de général parce qu'il était considéré comme un bon fonctionnaire et rien de plus. Dans ces conditions, nous n'avons pas employé ce moyen de délation pour arriver à connaître ce que nous désirions savoir. Cela a été simplement des renseignements.

M. LAVOPIÈRE, délégué de la section d'Aubervilliers. — Dans la Déclaration des Droits de l'Homme, article 2, je lis ceci :

« Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. « Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la « résistance à l'oppression. »

Or il n'y a pas de patron, il n'y a pas d'employeur qui soit aussi dur pour ses employés que l'Etat et il

est nécessaire, lorsque les employés sont opprimés, qu'ils se révoltent. Pour l'Etat, les petits employés ne sont pas des électeurs ; ce sont les hauts fonctionnaires. Or tous les hauts fonctionnaires sont tous cléricaux, et si nous n'avons pas le droit de faire grève pour protester contre ces gens là, nous n'avons plus qu'une chose à faire, c'est de prendre un fusil et d'aller dans la rue. (*Rumeurs et protestations*).

M. MARCHAND, délégué de la section de Saint-Mandé. — Quand j'ai demandé la parole, c'était pour répondre à notre collègue Bouniol qui nous parlait de la garantie que possédaient les professeurs et les instituteurs vis-à-vis des actes arbitraires dont ils pouvaient être victimes, garantie qui est illusoire dans beaucoup de cas ; mais après les explications qui nous ont été données par notre Président et d'autres orateurs et pour abrégier le temps du Congrès je renonce à la parole.

M. RICHERT, délégué de la section de Saint-Mandé. — Le rapporteur nous a dit que les fonctionnaires et les employés étaient comme les ouvriers. Pas du tout ! Les fonctionnaires et les employés ont des garanties, tandis que l'ouvrier, du jour au lendemain, on le met à la porte et il peut être remplacé par l'employé. Seulement j'accepte le droit de grève pour les employés, les fonctionnaires et les instituteurs, mais à une condition, c'est qu'ils arrivent à se solidariser avec les ouvriers manuels, ce qu'ils ne font presque jamais.

M. ROUYER, délégué de la section d'Ancy-le-Franc. — Je suis partisan du droit au syndicat pour tous les fonctionnaires, droit qui contient implicitement le droit de grève, mais je suis étonné d'avoir vu des membres de l'enseignement revendiquer avec énergie ce droit de se mettre en grève. Certes, leurs intérêts professionnels sont intéressants, mais l'éducation, le sacerdoce qu'ils accomplissent est aussi quelque chose de très intéressant. Tout à l'heure,

un instituteur a dit : Si on nous refuse ce droit de grève, nous n'avons plus qu'un moyen, c'est de prendre un fusil.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas un instituteur qui a dit cela, c'est un fonctionnaire.

M. ROUYER. — Je lui conteste ce droit au nom même de la Déclaration des Droits de l'Homme, car ce droit d'insurrection, qui est un moyen de résister à l'oppression, ne doit s'exercer que lorsque celui qui emploie ce moyen est certain de constituer dans l'association politique une majorité ; une minorité qui peut employer ce moyen, quelque soit son droit, devient séditieuse (*Bruit*). C'est le système majoritaire qui nous régit ; par conséquent j'estime, en vertu des Droits de l'Homme, que la minorité qui prend une arme est séditieuse et qu'elle n'a pas le droit de le faire.

J'ai entendu aussi des instituteurs dire que nous nous mettons au niveau des travailleurs manuels. Je demanderai aux instituteurs qui sont partisans de cette grève, s'ils sont partisans aussi de voir leur traitement supprimé....

Plusieurs voix. — Oui !

M. ROUYER. — Je suis content d'entendre des instituteurs républicains me faire cette affirmation, et alors, je leur donne ce droit de se considérer aussi comme des travailleurs.

M. LE PRÉSIDENT. — La théorie républicaine, c'est que la grève ne rompt pas le contrat. Supposez qu'au lieu d'un salaire quotidien, ce contrat implique un traitement, je ne peux pas reconnaître que le seul fait de demander le droit de grève implique la renonciation du droit au traitement. Est-ce que vous souhaitez que ce qu'il y a de mauvais à l'heure actuelle dans la société présente soit appliqué à ceux de vos collègues qui voudront faire grève ? Non, vous demandez, au contraire, qu'on élève la situation générale des travailleurs manuels et des employés de l'Etat jusqu'au point où la justice sera satisfaite.

D'après moi, la justice est satisfaite quand le contrat n'est pas rompu par le droit de grève.

M. ROUYER. — Qu'est-ce qui empêche les travailleurs de se mettre en grève ? C'est la crainte de mourir de faim.

M. LE PRÉSIDENT. — Alors, vous demandez qu'on maintienne éternellement les travailleurs dans cet état ?

M. ROUYER. — On vous donne la faculté de vous mettre en grève à propos de bottes. Eh bien, non ! Il ne faut pas que vous placiez les fonctionnaires à un niveau supérieur à celui des travailleurs, ou alors, supprimez leur traitement, du jour où ils se mettront en grève.

M. PAILLOZ, délégué de la section d'Epinay-sur-Orge. — Il y a une classe de fonctionnaires qui a été oubliée, c'est celle des maîtres répétiteurs, car c'est une classe qui peut être assimilée à celle des travailleurs manuels. C'est pour cette classe que je revendique le droit de se syndiquer et de se mettre en grève. Je suis moi-même un ancien maître répétiteur, il y a de cela quinze ans, et je sais très bien les souffrances que j'ai endurées quand j'étais à la merci des proviseurs qui pouvaient me mettre à la porte du jour au lendemain sans me donner aucune indemnité.

M. HAMEL. — Tout à l'heure, M. le Secrétaire général nous disait que l'article 63 de la loi de Finances donne des garanties aux fonctionnaires parce qu'ils ne peuvent plus être frappés sans être entendus, et qu'on doit leur communiquer leurs dossiers. Eh bien, ceux qui ont été frappés parce qu'on leur a reproché d'avoir des relations politiques trop accentuées, ou parce qu'ils faisaient partie de la Ligue des Droits de l'Homme, réclament, depuis sept ans, les raisons pour lesquelles ils ont été frappés et mis sur la paille.

Le fonctionnaire que je vous signale a demandé au ministre des Travaux Publics communication de

son dossier, mais le ministre des Travaux Publics n'est pas maître chez lui. Je sais qu'il veut que satisfaction soit donnée à la justice, mais les bureaux s'y opposent. Pendant ce temps les fonctionnaires, leurs femmes et leurs enfants sont dans la rue. On vend jusqu'à leur lit à l'Hôtel des Ventes...

M. LE PRÉSIDENT. — A l'occasion d'une question importante sur le droit de grève, il ne faut pas traiter une question personnelle.

M. POULAIN. — Tout d'abord je voudrais faire remarquer à quelques uns de mes collègues que le droit de se syndiquer ne comporte pas l'obligation à la grève. Ceux qui ont pensé à former des syndicats il y a plus de vingt ans, ceux qui s'en sont montrés les premiers propagateurs, ont pensé d'abord que le syndicat était une arme de cohésion, de solidarité envers des intérêts contraires aux leurs. Cette idée comporte en entier le droit de grève, mais elle n'implique pas la nécessité de la grève. D'autre part, on a dit tout à l'heure qu'un parti avait fait en quelque sorte une arme de propagande de la grève, cela est un tort, et en mon nom personnel et au nom de mes amis je proteste ! Je proteste d'autant plus que je suis un de ceux que l'on a appelés gréviculteurs. Étant compagnon mécanicien, mes amis m'envoyaient quelquefois dans les grèves, et depuis que je suis député j'y vais encore. J'y vais comme j'y allais étant ouvrier, non pas pour apporter des ferments de discorde, des idées de meneurs, mais pour y apporter mon énergie et un peu des conseils d'un militant ayant vécu dans la misère.

Puisque je parle de mes collègues et de moi, si vous le voulez, je pourrai vous citer des exemples où ceux qui sont traités de gréviculteurs, de meneurs, sont ceux qui ont apporté le plus de paix dans les conflits. A Carmaux, à Saint-Quentin, ceux qui sont allés au danger ont dit aux ouvriers : « Vous nous avez appelés ? Montrez-nous vos re-

vendications. Voilà la part du patron, voici la vôtre ! »

C'est comme cela que l'on fait des gréviculteurs, et je tenais à protester contre certaines paroles disant qu'un parti s'était fait une arme des causes de grève. Non ! ce qu'il y a de vrai, c'est qu'à un moment donné les travailleurs se sont servis de cette arme terrible, mais qui est nécessaire pour eux quand ils sont acculés.

Maintenant je n'oublie pas de vous rappeler que le rôle de ceux qu'on a attaqués n'est pas de faire vibrer les nerfs, mais de faire vibrer les cœurs, et de semer quelque chose dans les cerveaux. Quand nous parlons de Révolution, nous ne pensons pas à la révolution sanglante, nous pensons à la continuation de l'évolution pacifique.

En ce qui concerne le droit de grève, j'ai entendu plusieurs collègues contester ce droit aux instituteurs. Eh bien, mes amis, la question étant entière entre le droit des hommes de s'unir, de se syndiquer, on ne doit pas essayer de limiter ce droit ; les hommes se réunissent non point pour faire grève, mais pour défendre des intérêts sacrés, et, par conséquent, quand ils sont acculés à l'arme de la révolte, ils sont obligés de prendre la seule qui soit en leur possession : la grève. Je prie le Congrès de vouloir bien mettre de côté toutes les questions qu'on a soulevées et qui sont à côté, et de reconnaître, dans son ordre du jour, le droit au syndicat de tous les fonctionnaires, sauf ceux qui sont possesseurs de l'autorité, car en dehors de ceux-là tous les fonctionnaires ont le droit de syndicat, le droit de grève et tout ce qui s'ensuit.

La clôture de la discussion est demandée.

M. BOUNIOL. — Il n'est pas possible que vous votiez la clôture en laissant ceux qui ont parlé dans le sens contraire à l'opinion de la majorité sous une suspension. Un petit nombre d'entre nous se sont pronon-

cés dans un sens qui a paru réactionnaire. Ils ont le droit de venir dire qu'ils se considèrent comme aussi bons défenseurs que les autres des intérêts des instituteurs. Je crois que vous seriez injustes si vous ne m'accordiez pas la faculté d'expliquer ma pensée complète.

M. LE PRÉSIDENT. — Il me semblerait naturel, d'une part, que nous prononcions la clôture, et, d'autre part, que nous donnions la parole à un représentant de chaque opinion.

La proposition du Président est adoptée.

M. BOUNIOL. — Tout à l'heure, j'ai cru devoir faire une distinction entre les membres de l'enseignement et les autres fonctionnaires et je l'ai fondée sur le caractère moral des fonctions d'enseignement. Cela n'a pas paru vous toucher beaucoup, mais si vous voulez bien faire un effort, vous reconnaîtrez que mon argument a sa valeur.

J'ai fait une autre distinction entre les instituteurs et les membres de l'enseignement secondaire ou supérieur. Il ne faudrait pas croire que, par une pensée bourgeoise, je me mets au-dessus des instituteurs; ceux des instituteurs du Midi qui me connaissent savent que je me suis mêlé à eux pour la propagande républicaine, ils me connaissent tous pour un ami et un camarade; je dis simplement que, par le fait du traitement, il y a une différence dans la situation. Or vous ne me ferez jamais dire qu'un professeur peut faire appel à la grève pour demander une augmentation quelconque; quand on est arrivé à un certain chiffre de traitement, la grève devient un moyen mauvais et inutile. La grande majorité des professeurs seront de mon avis pour trouver qu'il y a une raison de sentiment qui s'oppose à ce qu'ils fassent appel à la grève.

Ce n'est pas à dire que je sois hostile à l'association: elle fait une très bonne besogne. La question est uniquement de savoir si la grève est un bon

moyen de défense pour cette catégorie de fonctionnaires.

Je termine par un argument de fait. Si les boulangers se mettent en grève, on les remplace par des soldats parce qu'il faut que ces choses-là marchent....

M. POITEVIN. — Si on fait la grève générale, il n'y aura pas de soldats.

M. BOUNIOL. — Mais supposez que nous nous mettions en grève, cela ne gênerait personne, les enfants seraient en vacances, et voilà tout. Voilà pour quoi je m'excuse de la naïveté que j'ai eue à venir vous proposer une opinion qui est aussi manifestement contraire à celle de la majorité. D'abord je me suis fait considérer comme un réactionnaire, et c'est la première fois de ma vie; en second lieu, j'ai fait plutôt du tort aux idées que je voulais défendre en les exprimant, et au fond tout cela est parfaitement inutile.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Poitevin.

UN DÉLÉGUÉ. — Si on ne donne pas la parole à ceux qui désirent la prendre, il va être impossible de pouvoir dire ce qu'on a à dire.

M. LE PRÉSIDENT. — L'assemblée vient de décider sur ma proposition que deux orateurs seulement seraient entendus après la clôture, mais permettez-moi de vous dire qu'il n'a jamais été entendu que si vous avez une motion particulière à faire, le droit de faire cette motion vous soit interdit. Ce qui vous est interdit à l'heure actuelle, c'est de parler à nouveau sur la question en discussion.

M. POITEVIN. — On vient de nous parler des maîtres de l'enseignement secondaire et ce dont s'est effrayé notre contradicteur c'est de ce droit de grève qu'on allait leur accorder. Eh bien, vous ferez de ce droit ce qu'on fait de tous les droits, vous en userez comme vous le jugerez convenable, vous ne serez pas dans l'obligation absolue de faire grève. Si ce droit est contraire à vos intérêts vous n'en userez pas, vous aurez ce droit en réserve.

Cependant il y a quelques camarades qui ont essayé d'établir une dualité qui est dangereuse à mon avis entre les ouvriers et les agents de l'Etat. Ce que nous demandons, nous, ce n'est pas un traitement de faveur pour les fonctionnaires spécialement; en même temps que nous réclamons pour les fonctionnaires une complète indépendance civique et politique, nous demandons aussi des garanties économiques pour les travailleurs et c'est par les retraites ouvrières que nous donnerons aux vieux travailleurs les garanties qu'ont actuellement les fonctionnaires, c'est par l'organisation de ce droit de grève dont on parlait tout à l'heure que nous donnerons aussi aux travailleurs les garanties nécessaires après la grève, puisque nous demandons que le droit de grève ne puisse pas rompre le contrat de travail. Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi il y aurait une fraction du prolétariat qui pourrait s'effrayer des avantages qu'obtient l'autre fraction.

UN DÉLÉGUÉ. — Je ne veux pas revenir sur cette question de la grève, elle a été suffisamment étudiée; je veux seulement parler au sujet de l'ordre du jour présenté par M. Delpech, en regrettant qu'il n'y ait pas eu peut-être assez de précision dans cet ordre du jour. Il avait été question dans les vœux qui ont été envoyés à la Ligue d'un vœu concernant notamment la suppression des notes secrètes...

M. LE PRÉSIDENT. — Cela viendra après.

M. JEAN MASCART. — Je suis d'avis de renvoyer la motion de la Commission à l'examen du Comité central parce que je pense, comme le citoyen Delpech, que cette motion n'est pas assez claire et que « fonctionnaires et employés » cela ne spécifie nullement à quelle catégorie de citoyens on veut donner toutes les libertés.

Je laisse de côté la question des instituteurs parce que eux, en effet, sont en présence d'un traitement de famine et sont acculés à l'arme à deux tran-

chants dont il faut se servir sous forme de grève. Mais si vous allez payer vos contributions et que vous trouviez derrière le guichet un employé...

Plusieurs voix. — C'est la réouverture du débat.

M. JEAN MASCART. — Ma motion préjudicielle consiste à renvoyer la discussion à l'examen du Comité central, et j'explique pourquoi je demande ce renvoi. Si vous allez payer vos contributions et que derrière le guichet vous trouviez un employé en chemise de flanelle, cela n'aura aucune influence sur le montant de vos contributions. Mais si vous donnez aux membres de l'enseignement la liberté complète, vous allez être acculés à ce fait qu'un professeur, ou original ou protestataire, va venir en chemise de flanelle faire sa classe, ou en bourgeron, ce qui détruira toute l'autorité morale de ce professeur. (*Bruit.*) Eh bien, je ne crois pas, dans l'intérêt même de l'enseignement secondaire, dans l'intérêt moral de la personne du professeur, du respect qu'il doit imposer à ses élèves et aux parents de ceux-ci, que le professeur puisse être entièrement libre, et je vous demande ce que vous direz à un professeur qui aura, je suppose, une conduite immorale sur le trottoir même du lycée...

Plusieurs voix. — Assez ! assez !

M. JEAN MASCART. — En présence d'un pareil succès, je n'ai plus qu'à remercier l'assemblée de sa bienveillante attention. (*Rires et applaudissements.*) J'émetts sans doute des opinions qui sont contraires à celle de la majorité.

M. LE PRÉSIDENT. — Il s'agit de voter sur les motions qui vous ont été présentées. Il y a d'abord une motion préjudicielle qui tend à renvoyer à l'étude du Comité central l'ensemble des motions qui vous sont présentées. Il y a, en second lieu, une motion qui tend à accorder aux fonctionnaires (j'entends ceux qui ne possèdent pas une portion de l'autorité et de la force publique) l'intégralité du droit d'association, du droit syndicaliste et par conséquent du

droit de grève. Enfin, il y a une troisième motion qui consiste à ne point accorder à ces fonctionnaires le droit syndicaliste et le droit de grève. Nous allons d'abord procéder au vote sur la motion préjudicielle...

Plusieurs voix. — Elle est retirée.

M. LEBÉE. — Je reprends la proposition du citoyen Mascart. La discussion a été assez embrouillée pour montrer que la question n'est pas mûre et est insuffisamment étudiée.

M. LE PRÉSIDENT. — Je prie le Congrès de ne pas perdre de vue que c'est sur un des points les plus importants de ceux qui sont soumis à nos délibérations que nous allons voter. Je crains que le Congrès ne fasse un pas en arrière et ne se place dans une position qui serait sévèrement jugée par un grand nombre de ses amis, s'il se refusait, à l'heure actuelle, à prononcer, en faveur de tous les fonctionnaires qui ne jouissent d'aucune parcelle d'autorité, un droit qui leur a été reconnu même par la pratique gouvernementale. (*Applaudissements.*) Je mets aux voix la motion préjudicielle, c'est-à-dire le renvoi au Comité central.

Cette motion est rejetée.

M. LE PRÉSIDENT. — Que ceux qui sont d'avis d'accorder, conformément aux conclusions du second rapporteur de la commission, l'intégralité du droit d'association, y compris le droit syndicaliste dans son ensemble et par conséquent le droit de grève, à tous ceux des fonctionnaires et employés de l'Etat qui ne jouissent d'aucune parcelle d'autorité publique, veuillent bien lever la main.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. PORTEVIN. — La commission a procédé à l'examen du vœu de la section de Marvéjols, et dans le rapport qui a été lu par M. Delpech, il y a été donné satisfaction, puisque l'on demande la suppression de tous les surnuméraires gratuits.

« Dans aucune administration publique, civile ou militaire, l'avancement au choix n'excèdera le dixième des avancements totaux. »

Dans un esprit de conciliation, nous avons accepté l'article unique, et nous vous demandons d'émettre ce vœu.

M. LE PRÉSIDENT. — Je dois protester contre l'idée de nous prononcer sur des questions aussi complexes que celles-là. Comment voulez-vous qu'un vœu de la Ligue, émis dans ces conditions, sans que nous ayons pu nous livrer à une discussion suffisante, ait une valeur morale pour les pouvoirs publics? Je vous avoue que je ne le crois pas. Je supplie la commission de vouloir bien, à l'heure actuelle, procéder à un choix entre les diverses motions qui nous ont été soumises, et de ne présenter que celles qui à ses yeux offrent un caractère d'urgence et de solubilité immédiate.

M. POITEVIN. — Nous avons écarté le vœu relatif à la responsabilité des fonctionnaires parce qu'il n'était pas suffisamment étudié.

M. LE PRÉSIDENT. — On nous demandait de nous prononcer sur la question de savoir s'il y aurait un dixième des avancements au choix. On nous demande maintenant de passer la question de la responsabilité des fonctionnaires. J'estime qu'il serait sensé que nous formulions l'idée de la Ligue à l'égard de la responsabilité nécessaire des fonctionnaires et d'une organisation par la loi de cette responsabilité. Voulez-vous que je mette aux voix ce vœu que le principe de la responsabilité ne soit pas seulement formulé d'une façon platonique, mais qu'il soit organisé et réalisé par un ensemble de mesures analogues à celles qui sont prévues dans le projet de loi qui est soumis à l'heure actuelle à la Chambre ?

Le Congrès adopte la proposition formulée par le Président;

M. POITEVIN. — La section du 12^e arrondissement émet un vœu demandant la réforme des conseils administratifs et des conseils de discipline dans les administrations de l'Etat et des communes.

Pour donner satisfaction à ce vœu, le rapporteur a ajouté ceci :

« A cet égard, il serait bon de prendre modèle sur « l'organisation des conseils départementaux intéressant « l'enseignement primaire. »

M. GUSTAVE LESESNE. — Je ne crois pas qu'on doive donner comme modèle le conseil universitaire départemental de l'enseignement primaire ; à l'heure actuelle, nos syndicats corporatifs demandent la modification de la loi sur ce point, à savoir que l'accusé ne peut pas être entendu par le conseil départemental. En effet, alors que dans le droit commun on donne toutes garanties à un accusé, il serait logique que lorsqu'un instituteur doit être frappé par le conseil départemental, il ait communication de son dossier. Il peut se faire qu'un membre du conseil départemental, se faisant accusateur dans la séance où l'instituteur sera jugé, apporte des accusations auxquelles l'accusé ne pourra pas répondre, puisqu'il ne sera pas présent. Je demande donc à la commission de ne pas donner comme modèle d'organisation au conseil universitaire les conseils départementaux de l'enseignement primaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Il est d'autant plus nécessaire de vous rallier à cette opinion que la Ligue est intervenue pour obtenir que dans les Postes et Télégraphes, le conseil fonctionne autrement que pour les conseils départementaux. Il est donc utile, si nous adoptons le vœu, de le mettre dans des termes extrêmement généraux demandant l'introduction du conseil de discipline dans tous les départements ministériels et l'organisation de ces conseils sur des bases qui respectent davantage les droits des individus que ce qui existe à l'heure actuelle. Toutefois,

comme cela est très vague, je demande au Congrès s'il est urgent d'entrer dans une délibération, et s'il ne vaudrait pas mieux renvoyer à l'année prochaine cette question ?

M. HAMEL. — Je demande que cela soit calqué sur le conseil des prud'hommes, les prud'hommes étant remplacés par les chefs supérieurs.

M. LE PRÉSIDENT. — Les conseils de prud'hommes ne sont pas des conseils de discipline ; nous ne pouvons pas donner comme modèle une institution qui ne s'applique à aucun degré à la question que nous voulons régler.

J'insiste pour que l'on ne retienne, dans les vœux, que ceux qui sont, d'une part, essentiels, et d'autre part, suffisamment élaborés.

M. DELPECH. — On m'a dit que, dans mon rapport, je n'avais pas signalé deux vœux concernant la communication des dossiers. Vous n'avez pas entendu la lecture qu'on a faite du manuscrit de mon rapport, où je dis que la commission exprime le vœu que tous les fonctionnaires reçoivent d'office communication des notes données par leurs chefs hiérarchiques.

UN DÉLÉGUÉ. — Je n'ai vu que le rapport imprimé. Je me rallie à votre proposition pour demander la communication des dossiers aux fonctionnaires.

Relativement à la délation, je voudrais me joindre à ce qu'a dit un de nos collègues, à savoir qu'on ne peut pas comparer, à propos des notes secrètes et ce qu'on a appelé la délation, les procédés qui ont été employés par les républicains et ceux qui étaient employés précédemment par la réaction. Il s'agissait de nous défendre, de faire comme quelqu'un qui est attaqué au coin d'un bois dans sa vie, dans son honneur, et tous les moyens sont bons pour se défendre dans ces circonstances-là. Cependant, pour éviter qu'on puisse encore nous reprocher cette délation, je demande que le Congrès invite

toutes les associations républicaines à envoyer tous les renseignements qui peuvent leur paraître utiles au sujet des fonctionnaires qui sont réactionnaires. Je le demande ouvertement et loyalement et non pas comme on l'avait fait jusqu'à présent, de manière à éviter cette accusation de délation.

M. DELPECH. — Nous appelons votre attention sur un dernier vœu qui a une importance considérable. Il nous est communiqué par la section du quartier de Montrouge et concerne le service militaire des fonctionnaires :

« La section émet le vœu que le Gouvernement, pour « les emplois administratifs, fasse une plus large part « aux prolétaires et citoyens dévoués à la République, « ayant les aptitudes nécessaires, sans s'occuper s'ils ont « accompli leur service militaire. »

Dans les postes particuliers, quand il s'agit de donner des places aux membres subalternes, il faut que le candidat ait fait son service militaire, si bien que s'il est bossu, il ne peut pas demander cet emploi. Nous avons également constaté dans les discussions de la commission, que dans les emplois des Contributions directes et des Douanes, on faisait une part très large aux anciens sergents rengagés ; il y a là un danger à signaler qui va croissant, d'autant plus que j'ai dernièrement vu au Sénat que le gouvernement se proposait de déposer un projet de loi tendant à augmenter encore le nombre des sergents rengagés, alors que nous devons estimer que ce nombre est déjà trop considérable, étant donné que le service militaire, porté à la durée de deux ans, il n'est plus nécessaire d'avoir un si grand nombre de sergents rengagés et qu'il faut en diminuer le nombre.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce vœu me semble simplement devoir recevoir une adjonction. A l'heure actuelle, une loi, une loi mal faite à mon sens, attribue aux anciens sous-officiers un certain privilège, un certain droit de priorité pour une grande quan-

tité de fonctions ; nous devons donc demander non seulement que l'Etat fasse ce que demande le vœu des sections qu'on vient de vous signaler, mais encore que la loi soit modifiée dans ce sens et qu'on n'attribue plus de privilège aux anciens sous-officiers, comme on leur en a attribué un jusqu'à présent.

M. BOSQUET. — J'insiste pour l'adoption du vœu. Dans la ville où je demeure, il y a d'anciens sous-officiers qui ont été chargés de postes assez délicats, notamment dans les Contributions indirectes. Eh bien ! ils s'acquittent de leur mission comme ils le faisaient au régiment avec les soldats et ils ont réussi à amener contre eux la population républicaine. Il est donc nécessaire, dans les professions où il faut du tact, qu'on n'y mette pas de sous-officiers et cela autant que possible.

M. BON. — Dans beaucoup d'administrations, on demande aux citoyens qui se présentent leur livret militaire. Il est certain que ceux que leurs infirmités ont mis en passe de n'avoir pas été militaires n'ont pas acquitté une aussi lourde dette que les autres, et ils sont éliminés des administrations. C'est pourquoi je demande qu'on modifie le vœu en disant : « Sans en réserver une large part aux militaires professionnels. »

UN DÉLÉGUÉ. — On confond deux choses différentes. La première question qui se pose, c'est la loi sur le recrutement des sous-officiers rengagés. Mais il y a autre chose, il y a dans la loi sur le recrutement que nul ne sera admis à remplir une fonction publique s'il n'a satisfait à la loi sur le recrutement. Cela fait donc deux questions différentes.

M. LE PRÉSIDENT. — L'opinion du Congrès s'est manifestée d'une façon très nette. Si on n'applique pas cette loi, tant mieux, mais en attendant nous allons mettre aux voix la proposition de la Commission avec les deux adjonctions qui ont été pro-

posées par les deux citoyens qui ont pris la parole à ce sujet.

LE DÉLÉGUÉ du 20^e arrondissement. — Nous demandons que, dès l'instant que le sous-officier a obtenu un emploi dans la vie civile, sa retraite cesse de lui être fournie, puisqu'il touche en même temps un traitement. Il y a là un cumul de versement d'argent qui gêne beaucoup les travailleurs qui meurent de faim.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois que la Commission avait rédigé son texte sans avoir voulu se poser cette question du cumul. Le Congrès étant hors d'état de résoudre la question en si peu de temps, nous ferions mieux de la remettre à la prochaine session et de voter sur le texte de la Commission, avec les adjonctions des deux citoyens. Il y aurait beaucoup à dire à ce sujet. Pour ma part je suis hostile à cette idée du cumul du traitement et de la pension, mais il y a des arguments d'une certaine importance qui seraient peut-être de nature à agir sur l'opinion du Congrès. Je vous demande donc de prendre ce sur quoi nous sommes d'accord et de voter purement et simplement sur le texte de la Commission, avec les adjonctions, en renvoyant à la session de 1906 la discussion sur le cumul.

Cette proposition est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous renvoyons au prochain Congrès la question du cumul des traitements et des pensions.

VŒUX RELATIFS à la LIBERTÉ INDIVIDUELLE ET AU CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Tarbouriech, rapporteur.

M. TARBOURIECH. — J'ai fait un rapport sur la liberté individuelle et le code d'instruction criminelle, et vous avez pu voir que ce rapport démontre

la nécessité de reviser le Code, et qu'il énumère en une quarantaine de paragraphes les bases sur lesquelles cette révision doit être opérée. Je voudrais, pour être bref, me contenter de vous rappeler très rapidement les quatre ou cinq points essentiels sur lesquels la réforme du code d'instruction criminelle doit porter.

Tout d'abord, la première chose que nous devons demander, c'est l'abrogation immédiate et absolue de l'article 10 qui permet au Préfet de Police de Paris et aux préfets des départements de faire, comme on l'a dit, tous actes de justice sauf rendre des jugements, de procéder à des arrestations, des perquisitions, des interrogatoires de témoins, etc. C'est quelque chose d'absolument monstrueux et il est honteux pour le Gouvernement de la République que cet article, survivance du despotisme impérial, soit encore en vigueur, alors qu'une commission, réunie en 1878, par Dufaure et qui comprenait des hommes comme MM. Picot et Bérenger et le grand criminaliste Faustin Hélie en a demandé l'abrogation.

En ce qui concerne le second point, je vous demanderai de vous rappeler l'effort que la Ligue a déployé à propos de l'affaire de Neuville, qui nous a révélé l'odieux abus des enquêtes officieuses faites par la gendarmerie et les commissaires de police. Depuis que la loi de 1897 a décidé que les accusés doivent être interrogés en présence d'un avocat, les magistrats ont tourné la loi en laissant, suivant l'expression policière, « cuisiner » les accusés par les commissaires de police ou la gendarmerie avant de les entendre, de sorte que l'instruction est faite officieusement lorsqu'elle commence officiellement et qu'elle est faite sans aucune garantie...

M. LE PRÉSIDENT. — A l'heure actuelle ces mêmes faits se produisent à l'égard de Malato et de ses coaccusés (*Applaudissements*).

M. TARBOURIECH. — Le troisième point sur lequel

il importe de réformer le code d'instruction criminelle porte sur le caractère hybride de l'instruction. On ne sait pas au juste si le magistrat instructeur est chargé de recueillir les preuves ou de les apprécier. La réforme devrait être opérée sur les bases indiquées par un juge d'instruction, M. Albanel. Elle consisterait à donner au Parquet l'initiative de toutes les mesures d'instruction, celles-ci étant ordonnées par le juge, à la requête du Parquet, l'avocat entendu. Il faudrait donner à l'instruction un caractère absolument contradictoire, décider que non seulement les interrogatoires de l'accusé doivent avoir lieu en présence du défenseur, mais encore les interrogatoires des témoins et de même les perquisitions, les descentes sur les lieux, et les saisies de pièces. Il est certain qu'il est facile d'aller saisir chez des gens des pièces qu'on y a d'abord déposées, il est certain qu'il est facile au Gouvernement, sous prétexte de contrebande de tabac ou d'allumettes, de faire envahir le domicile d'un homme politique et d'y voler des documents. Voilà des choses auxquelles il faut parer ; il faut que le juge statue sur toutes les mesures d'instruction par une ordonnance motivée, rendue sur les réquisitions du ministère public et sur les conclusions de la défense.

Le quatrième point est plus important encore, puisqu'il a trait à l'arrestation préventive. Vous savez que c'est en cette matière que les abus les plus monstrueux se sont révélés. Des accusés ont été autrefois détenus jusqu'à dix mois au secret sans être interrogés, et il est certain qu'encore à l'heure actuelle la détention préventive se prolonge d'une façon abusive et qu'on voit des hommes faire plusieurs mois de prévention pour être ensuite condamnés à quelques jours de prison. De ce côté, la réforme s'impose, et elle est demandée par tout le monde, elle est même demandée par des magistrats, et notamment j'ai signalé dans mon rapport

un très intéressant vœu de la section de Clamecy dû au juge d'instruction de cette ville, lequel indiquait très nettement sur quelles bases la réforme devrait porter ; le mandat ne devrait valoir que pour une durée très limitée (un mois) et ne pourrait pas être renouvelé par le juge d'instruction, mais seulement par la Chambre du Conseil.

Je vais plus loin. Je serais disposé à admettre qu'au bout d'un mois l'accusé devrait comparaître devant la juridiction répressive elle-même, qui jugerait si l'enquête n'est pas terminée et doit être prolongée. Mais, qu'il s'agisse de la Chambre du Conseil ou de l'audience publique, ce qui est important c'est que la détention préventive ne soit pas à la merci du juge d'instruction seul, qu'on le mette dans l'impossibilité de commettre des abus comme ceux que l'on a trop souvent flétris.

Le cinquième point est la question du jugement. Vous savez qu'une opinion assez courante demande que le tribunal correctionnel soit pourvu d'un jury. J'expose dans mon rapport un système qui consisterait à fusionner tribunal correctionnel et cour d'assises en une seule juridiction composé d'un magistrat et de quatre à douze jurés qui statueraient sur la culpabilité et sur la peine.

De ce côté-là, il peut y avoir des difficultés, et mon camarade Mesmin, s'il était venu, aurait protesté contre le système qui consiste à mettre le président dans le sein du jury lui-même, La question est discutable. Ce qui ne l'est pas, c'est l'extension du jury à la correctionnelle et l'extention d'un jury démocratique, car c'est encore un point sur lequel nous sommes tous d'accord : il faudrait que le jury, au lieu d'être recruté, comme il l'est, d'une façon arbitraire, par des commissions administratives, dans la classe bourgeoise, soit constitué démocratiquement. Il ne doit pas y avoir de difficulté sur ce point, pas plus que sur la question de motivation des décisions judiciaires.

Motivati
des déci
sions ju
- cielles

Je dois vous signaler à ce propos un très intéressant rapport de M. Frédéric Lévy, qui a étudié la question au point de vue du tribunal correctionnel. Il est certain que le tribunal qui doit motiver son jugement, ne le motive pas en disant : « Attendu qu'il résulte des débats la preuve... ». Comme le dit mon camarade Frédéric Lévy, le système qui devrait être appliqué serait de dire : « Attendu qu'il résulte du témoignage de Un tel, de telle déposition d'expert, de telle lettre, la preuve que Un Tel a fait ceci ou cela... ». Par conséquent, il conviendrait d'apporter une modification à la loi ou, plus exactement, à la jurisprudence de la Cour de Cassation, même pour le tribunal correctionnel. Mais si on supprime le tribunal correctionnel et si on renvoie tous les crimes et délits au jury, la question se pose de la motivation des décisions du jury.

Cela n'est pas sans présenter des difficultés. Je résous ces difficultés par le fait même que j'attribue à un magistrat de carrière la présidence du jury correctionnel ; mais j'ai dit qu'on peut discuter ce système, et la question de la motivation des décisions judiciaires se pose même pour le jury, tel qu'il fonctionne actuellement.

Le camarade Mesmin me disait qu'il existe une solution très simple du problème : le ministère public serait tenu de proposer au jury un dispositif du jugement, avec des considérants, que la défense en présenterait un contraire, et que le jury, en présence de ces deux textes, adopterait l'un ou l'autre ou ferait à l'un ou l'autre des emprunts qu'il jugerait utiles pour composer son arrêt.

Dans le régime actuel de la Cour d'assises, mes confrères, M^e Willm et M^e Mesmin relèvent une très grave atteinte aux intérêts de la défense : c'est le droit, pour le président de la Cour d'assises, de pénétrer dans la Chambre des délibérations du jury lorsqu'il est appelé à lui. On ne sait pas ce qui se

fait dans ces entrevues, ou, plus exactement, on n'ignore pas les marchandages qui se débattent entre le président et les jurés, ceux-ci disant : « Nous voudrions bien condamner cet homme, mais « à la condition qu'il ait le minimum » ; ou bien : « Nous ne voulons pas l'acquitter, et nous le condamnons si vous nous promettiez la loi « Bérenger ». Le président répond : « Je ne demande pas mieux, mais je ne dispose que de ma voix, et « pas de celle de mes assesseurs » ; et les jurés entendent cette phrase comme un engagement moral, et sont fort indignés lorsque, au prononcé de l'arrêt, ils constatent que la Cour ne tient pas la promesse sur laquelle ils comptaient : c'est ce qui est arrivé dans une des affaires où j'ai siégé.

La dernière question est celle de la responsabilité des magistrats et, d'une façon générale, de tous les fonctionnaires qui portent atteinte à la liberté individuelle, et notamment, par des détentions arbitraires ou illégales ; et à ce propos, je ferai remarquer que, dans un projet de M. Cruppi, il y a une disposition excellente qui consiste à considérer comme punissable, non seulement la détention ou l'arrestation illégale, c'est-à-dire, faite en violation des formes, mais même celle qui aurait été faite par un magistrat avec le respect de la légalité, mais dans un esprit de méchanceté, d'animosité, d'intérêt personnel, sachant parfaitement que l'accusé est innocent du crime qu'on lui impute. Il y a là une question fort délicate, mais je crois que l'on pourrait consacrer ici une théorie analogue à celle qui existe en droit administratif où un acte doit être cassé, non seulement lorsque les compétences ou conditions de forme ont été violées, mais encore, lorsque le fonctionnaire agissant dans la limite de ses attributions, et avec toutes les formes requises, a usé de ses pouvoirs dans un but autre que celui pour lequel ils lui ont été conférés.

Le magistrat qui sciemment ouvre une instruction

contre quelqu'un qu'il sait innocent commet un crime qui doit engager sa responsabilité. Le fait est possible ; l'opinion publique a été parfois émue de voir des juges usant des pouvoirs exorbitants dont ils disposent pour assouvir une vengeance.

Voilà quelles sont les idées essentielles de mon rapport, et il y a beaucoup d'autres choses encore que je ne puis vous développer à cette heure. Mais peu importe le détail, toutes les dispositions énumérées dans la conclusion se rattachant aux mêmes idées, protection de la liberté individuelle, garanties accordées à la liberté individuelle. Je vous demande, par conséquent, d'adopter le principe, c'est-à-dire le vœu que j'ai proposé : « Le Congrès émet le vœu que « le Code d'instruction criminelle soit réformé sur « les bases indiquées dans le rapport ». Cela ne vous engagera pas pour chacune des dispositions.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous venez d'entendre le rapport si concis de notre camarade Tarbouriech ; il a résumé l'esprit qui l'avait animé dans son travail ; et il vous demande, afin d'abréger la discussion du Congrès, de ne vous prononcer que d'une façon générale sur la motion qu'il vient de vous présenter, c'est-à-dire la demande de révision du Code d'instruction criminelle conformément aux propositions qui sont formulées dans son rapport.

M. LEBÉE, délégué de la section Saint-Georges-Rochechouart. — Comme président de la commission dont M. Tarbouriech est le rapporteur, j'ai été chargé de demander au Congrès de vouloir bien accueillir le vœu suivant :

« La commission de la liberté individuelle et du droit « des justiciables demande au Congrès l'impression du « rapport de M. Tarbouriech, et la remise de ce rapport, « au nom de la « Ligue », aux commissions parlementaires de la Chambre et du Sénat saisis du projet de « MM. Clémenceau et Cruppi sur la liberté individuelle ».

Comme vous le voyez, le rapport de M. Tarbouriech soulève des questions d'un intérêt social con-

sidérable. Il est nécessaire d'obtenir au plus tôt la réalisation du progrès désiré par l'opinion publique. Mais pour atteindre ce but l'appui du Congrès, le concours du Comité central, et surtout l'intervention de son éminent Président, sont indispensables. Je demande donc que le rapport soit remis aux commissions parlementaires déjà saisies du projet de M. Clémenceau et de M. Cruppi.

M. LE PRÉSIDENT. — Cette motion me semble correspondre à l'esprit du Congrès. Avant même d'entrer dans la discussion, je vous demande de voter dès maintenant cette impression et cette distribution de ce rapport aux commissions qui sont saisies du projet de M. Cruppi et de M. Clémenceau.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. TARBOURIECH. — J'ajouterai un paragraphe relatif à la suppression des primes d'arrestations, part d'amendes et de prises au profit des gendarmes et des agents des administrations fiscales. Cette réforme est demandée par la section de Clamecy. Elle se justifie par l'idée que les agents de la force publique ne doivent pas avoir un intérêt personnel à l'arrestation des citoyens et à toute autre mesure pouvant léser leurs droits.

M. MANTOUX, délégué de la section Faubourg-Montmartre-Chaussée-d'Antin. — J'ai demandé la parole sur la question qui vient d'être discutée, ma section ayant présenté un vœu qui a été conçu dans un esprit un peu différent et que, je crois, la commission n'a pas exactement compris. Ce vœu, qui est à la page 24, a trait non pas à des lois qui seraient à voter, mais à des lois existantes, dont l'application actuelle n'est pas ce qu'elle devrait être. Ici il s'agit non pas d'une motion de principe, mais de pratique. Je trouve excellent que notre Congrès émette des vœux, je trouverais aussi bon que nous usions de nos efforts pour obtenir quelquefois une

application immédiate des lois existantes qui sont d'une très grande importance.

M. LE PRÉSIDENT. — Il vaut mieux que nous attendions et que nous poursuivions simplement la discussion du rapport de M. Tarbouriech.

M. MASCART. — Je suis intimement convaincu que le rapporteur est d'accord avec le Comité central dans son rapport, et alors, puisqu'il a si éloquemment parlé des arrestations arbitraires, je suis surpris qu'à différentes reprises nos sections aient adressé au Comité central des vœux tendant à ce que la Ligue s'intéresse aux perquisitions arbitraires qui ont été commises chez le citoyen Chabert. Le Comité central n'a jamais daigné nous répondre à ce sujet. Cependant il s'agit bien là d'une question de perquisition arbitraire, et si la majorité du Parlement, à une minute d'affolement et de naïveté, s'est prêtée au jeu de la minorité qui perdait son temps sur le million des Chartreux, il était bon au moins que cette majorité se ressaisît pour défendre les intérêts du citoyen Chabert, étant donné qu'on n'a jamais pu savoir si ces perquisitions étaient illégales qui en avait donné l'ordre et qui était responsable de ces perquisitions.

Dans ces conditions, je prierai le rapporteur de reprendre nos vœux et de les adjoindre à son rapport en ce qui concerne les perquisitions arbitraires.

M. TARBOURIECH. — Les perquisitions sont au nombre des illégalités que je vise expressément.

M. HADAMARD, délégué de la section Petit-Montrouge-Santé-Montparnasse. — La loi sur l'instruction non secrète a été souvent tournée et je crois qu'elle l'a été parce que dans sa rédaction il y avait un vice qui rendait inévitable qu'elle le fût. Cette loi mettait en face deux personnes, l'accusé et son avocat se soutenant mutuellement et en face de ces deux personnes le juge d'instruction ; si la loi avait voulu faire que le juge d'instruction eût la plus grande tendance possible à être l'ennemi de l'accusé,

elle n'eût pas employé un autre procédé. Le rapport du citoyen Tarbouriech met un terme à une partie de cet inconvenient, en donnant ou en restituant au juge d'instruction son véritable rôle, celui du juge qui a devant lui l'accusé, d'une part, assisté de son avocat, et d'autre part l'accusation.

Il est rare que l'avocat et l'accusé ne puissent coopérer dès le commencement de l'instruction. L'avocat peut dire ce qu'il veut en présence de l'accusé, lui souffler ce qu'il veut, se concerter avec lui comme il le veut et s'il y a plusieurs accusés ils peuvent se concerter par l'intermédiaire de leurs avocats. On me dira que la moralité des avocats leur défend de le faire. Je tiens à dire au Congrès que je me suis renseigné sur ce point que j'ai interrogé des avocats fort honorables — je n'en connais pas d'autres — et qu'ils m'ont répondu de la façon la plus catégorique. Ils estiment que leur devoir d'avocats est d'aider leurs clients par tous les moyens possibles, que s'ils doivent leur souffler une version qu'ils savent mensongère au besoin ils le feront que s'il y a un concert à établir entre les accusés ils le feront.

Dans ces conditions, je me demande si la loi, dans son intérêt même, pour faire qu'elle ne soit pas tournée, ne devrait pas spécifier l'existence d'une période dans laquelle l'avocat pourrait, il est vrai, être tenu au courant de tout ce que fait l'accusé, mais où l'inverse ne serait pas possible. Par exemple, l'accusé pourrait correspondre secrètement par lettre cachetée avec son avocat, mais les communications inverses faites par l'avocat à son client devraient être visées par le juge d'instruction, lequel aurait le droit de les retenir par décision motivée, acte étant donné à l'avocat de cette décision. De même il devrait être spécifié que, l'avocat étant présent aux interrogatoires, toutes les dispositions seraient prises pour qu'il ne pût rien dire à l'accusé. Bien entendu, cette période serait provisoire.

Peut-être me croit-on réactionnaire ? Ce que

que je crois, c'est que la loi ne pourra fonctionner utilement qu'avec ce correctif.

M. PAUL MEYER, délégué de la section de Rueil. — Une des questions les plus importantes est certainement celle de la liberté individuelle et de la responsabilité des magistrats. Lorsqu'une erreur judiciaire est commise, qui est-ce qui en paye les conséquences? Le contribuable. Or, le jour où dans la loi on insérera que les magistrats sont responsables des erreurs qu'ils commettent, il est probable qu'ils apporteront un peu plus d'attention dans l'examen des causes qui leur sont soumises. Si la responsabilité civile du magistrat avait été établie, nous n'aurions pas eu un jugement du Conseil de guerre qui a condamné Dreyfus sur le vu de pièces secrètes qui n'ont pas été soumises à la défense, et le Conseil de guerre de Rennes n'aurait pas une seconde fois condamné Dreyfus dont la Cour de Cassation probablement avant peu proclamera l'innocence. J'estime que le Congrès devrait insister d'une façon toute spéciale sur la question de la responsabilité des magistrats.

M. BERLET, délégué de la section de Clamecy. — M. Tarbouriech propose, et je suis de son avis, que l'instruction en France comme en Angleterre soit entièrement contradictoire. Voici l'avantage que j'y verrais moi-même pour le juge :

L'avantage qui résulterait de la contradiction, c'est qu'on ne pourrait pas accuser un juge d'arbitraire; et la dernière proposition qui a été formulée, qui résulte des propositions Clémenceau et Cruppi — la responsabilité du juge — n'aurait plus de raison d'être par l'excellente raison qu'étant sous le contrôle du public le juge n'aurait plus de responsabilité. Voilà pourquoi je suis si partisan, comme juge, de la contradiction de toutes les instructions au point de vue public, social et individuel. L'intérêt public, c'est de connaître les débats judiciaires, c'est de contrôler les actes des citoyens;

l'intérêt social, c'est de ne pas permettre une iniquité quelconque, une injustice, une erreur judiciaire ; enfin, l'intérêt individuel, c'est la protection de tous les justiciables. Tous, nous sommes exposés à passer à l'instruction pour une raison ou pour une autre ; nous pouvons tous être dénoncés injustement. Par conséquent nous avons intérêt à savoir exactement ce dont on pourra nous accuser et à ce qu'il y ait un contrôle exact de tous les actes du juge. Voilà pourquoi je demande que l'instruction soit contradictoire, et alors il est évident que nous donnerions satisfaction à M. Hadamard sur ce point, en ce sens que ce qu'il critique dans la loi du 8 décembre 1897 c'est que l'instruction actuellement n'est pas du tout contradictoire ni publique. La Société qui somme toute est bien intéressante n'est pas représentée, le magistrat instructeur paraît la représenter et paraît être ministère public et juge, ce qui est déplorable. Il est certain que si nous voulons instituer la juridiction d'instruction comme il est si désirable qu'il en existe une, il faut que l'instruction soit contradictoire, c'est-à-dire qu'elle se passe entre le ministère public représentant la Société et l'inculpé assisté de son conseil.

Mais en ce qui me concerne, je verrais les plus graves inconvénients à ce qu'on rendit secrète une partie de l'instruction, et à ce qu'on permit la mise au secret absolu de l'inculpé dès le premier jour. Je voudrais que le ministère public pût assister à l'instruction dès le commencement, et alors, comme complément, pour qu'il n'y eût pas une apparence seulement de contradiction, il faudrait que l'instruction fût accessible au public, comme en Angleterre. Il faut que nous n'ayons rien à cacher, et que nous soyons au Palais de Justice comme dans une maison de verre.

Il ne faut pas qu'avant l'instruction, il y ait une information préalable dirigée par qui ? par un commandant de gendarmerie ou un commissaire

de police. Pour ma part, ayant l'instrument que nous avons tous en province, la gendarmerie, il m'arrive de faire faire des enquêtes; mais remarquez que je ne suis jamais saisi que par ministère public, après une première instruction de la gendarmerie. Il est évident que l'instruction n'est plus entière quand elle nous arrive; on peut commettre des erreurs de qualification, faire avouer une escroquerie quand il s'agit d'un faux, et surtout, transformer les faits. Ce que nous voulons tous, c'est la vérité, par conséquent, il faut trouver le moyen de la découvrir et qu'elle se montre dans toute sa nudité, nullement révoltante.

M. JEAN MASCART. — J'appelle l'attention du Congrès sur la question de l'appel en Chambre du Conseil aux Assises du président, et sur le vœu que nous avons émis tendant à ce que, dans ce cas-là, l'accusé et la défense soient appelés en Chambre du Conseil, ainsi que le substitut. Ce serait d'autant plus important qu'un de nos collègues, le député Steeg, doit déposer ce vœu au Parlement.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons donc avoir à mettre aux voix les diverses propositions qui vous sont soumises. Je vous demande simplement, avant de le faire, de vous rendre attentifs à une conclusion qui s'impose à la fin de ces longs débats.

Si nous avons pu nous concentrer sur deux ou trois vœux et nous livrer à une discussion complète, l'œuvre que nous faisons, qui est avant tout une œuvre de préparation, aurait été infiniment plus utile, et je crois qu'il faudra nous préoccuper de cet enseignement qui se dégage pour nous de la tenue de ce Congrès, afin d'obtenir qu'au Congrès prochain, au lieu d'être aux prises avec peut-être deux cents vœux, que nous ne pouvons pas étudier, ce qui mécontente gravement un grand nombre de sections et de membres, il n'y eût qu'un très petit nombre de questions qui seraient soumises, dès le premier soir, à des commissions, et sur lesquelles

pourrait s'engager un débat qui prendrait de l'ampleur et aboutirait à un résultat efficace.

Un point a été soulevé tout à l'heure par notre collègue Mascart, qui nous a demandé pourquoi le Comité central ne s'était pas occupé d'un vœu qui lui avait été envoyé par la section des quartiers Montparnasse, Petit-Montrouge et Santé. Le Comité central ne prétend à aucune infailibilité. Il a pu lui arriver souvent de se tromper. Dans le cas donné, il ne s'est pas trompé, il s'en est occupé, et il a décidé d'écarter ce vœu, aucune question de droit n'étant en jeu et les perquisitions faites chez M. Chabert ayant été faites en vertu d'une instruction judiciaire régulièrement ouverte.

A l'heure actuelle, nous nous trouvons en présence de la motion présentée par notre collègue Tarbouriech tendant à l'approbation par le Congrès, d'une façon générale, de la réforme du Code d'instruction criminelle telle qu'il l'entend. Pourtant notre collègue Hadamard nous présente un autre vœu. Il demande au Congrès que les mesures nécessaires soient prises pour que le concert frauduleux entre les accusés et leurs conseils ne puisse s'établir.

M. TARBOURIECH. — C'est contraire à la liberté de la défense. Le principe essentiel est la libre communication de l'avocat avec son accusé. Je ne crois pas qu'on puisse admettre que le juge d'instruction lise les lettres écrites à l'avocat par son client. A l'heure actuelle, ce serait un recul.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons d'abord voter sur la motion générale qui nous est présentée par M. Tarbouriech :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet
« le vœu que le Code d'instruction criminelle soit révisé
« pour garantir d'une manière efficace la liberté, l'hon-
« neur et les intérêts pécuniaires des citoyens, confor-
« mément aux principes formulés par la Déclaration des

« Droits de l'Homme et du Citoyen dans ses articles
« 7, 8 et 9 ».

Cette résolution est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la motion additionnelle présentée par le citoyen Hadamard qui demande qu'on supprime le concert frauduleux entre l'avocat et l'accusé.

Cette proposition est rejetée.

M. TARBOURIECH. — J'avais été saisi de 38 vœux que j'ai résumés dans mon rapport. Il y avait ensuite toute une série de vœux qui avaient trait à des questions de droit, mais pas à l'instruction criminelle, et alors la question se posait de savoir si la commission entendait reprendre pour son compte les vœux qui avaient été écartés, non pas que le Comité central les eût repoussés, mais parce qu'il a constaté qu'ils ne rentraient pas dans le sujet.

Je dois appeler votre attention sur un vœu d'une section relatif à l'interdiction du duel. Je voudrais qu'il n'y eût pas de difficulté. Je vous rappelle que 69 sections l'ont demandé et que le Comité central vous le présente.

M. TRINITÉ. — Ce vœu a été présenté sur l'initiative de la section d'Épernay. Je demande qu'on vote sur la question de principe et qu'on renvoie la discussion à l'année prochaine.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est un vote platonique qu'on nous demande de rendre. Que ceux qui sont d'avis de condamner le duel veuillent bien lever la main.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins deux voix.

M. TARBOURIECH. — Il y avait encore une autre série de vœux. Nous avons pensé qu'il était impossible de discuter ces vœux individuellement. Nous vous proposons l'ordre du jour suivant :

« Le Congrès émet le vœu que la réforme du recrute-

« ment de la magistrature, du Code de procédure civile
« des frais de justice des officiers ministériels et des avo-
« cats, soit mise à l'ordre du jour d'un prochain Con-
« grès ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

M. TARBOURIECH. — Je propose la même chose, c'est-à-dire le renvoi à un prochain Congrès pour étude, de la question de l'égalité de l'homme et de la femme dans le droit public et le droit privé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

M. TARBOURIECH. — Puis voici deux vœux que je vous demande d'approuver. On a remarqué que les bulletins de naissance destinés à l'entrée des écoles ou des régiments portent l'indication : « Enfants naturels », et alors voici le vœu qui vous est proposé par la commission, laquelle était saisie par les sections de Saint-Mandé et des Grandes-Carrières :

« Le Congrès émet le vœu qu'exceptionnellement les
« bulletins de naissance destinés à l'entrée de l'élève aux
« écoles et du soldat au régiment ne portent d'autres in-
« dications que les nom et prénoms de l'intéressé, la
« date et le lieu de sa naissance ».

Un délégué propose l'addition suivante :

« Le Congrès émet aussi le vœu que la Chambre statue
« rapidement sur la proposition Perret. »

Mises aux voix, ces résolutions sont adoptées.

M. TARBOURIECH. — Enfin, la commission a insisté sur un vœu relatif à l'assistance judiciaire. Nous avons déjà un vœu dans ce sens. Je demande qu'on le joigne au vœu de la section de Rouen, adopté par le Congrès de 1904 et qui figure parmi les vœux rappelés à ce Congrès-ci et qui vont être à nouveau soumis au vote de l'assemblée.

M. ROLLET, délégué de la section de Chalon-sur-Saône. — Je demande au Congrès de vouloir bien voter le vœu que nous avons émis à Chalon-

sur-Saône, concernant la suppression du privilège des avocats. Je crois que tous ces privilèges surannés doivent disparaître, et je demande, au nom de l'équité, que M. le Président veuille bien mettre notre vœu aux voix.

M. LE PRÉSIDENT. — Il faudrait, sur ce vœu, une longue discussion. Il y a des membres du Congrès qui sont disposés à le combattre, d'autres le soutiendront. Voulez-vous une discussion de 2 heures? Moi, je le veux bien.

M. BON. — Je demande que l'on vote sur des questions qui, à mon grand étonnement, ont été oubliées : 1^o l'abrogation des lois scélérates...

M. MATHIAS MORHARDT. — M. Tarbouriech la demande expressément dans son rapport, et le vœu, adopté par les Congrès précédents, figure au nombre des vœux rappelés. Ainsi, la question que vous dites avoir été oubliée, est deux fois à l'ordre du jour du Congrès.

RAPPELS DE VŒUX

M. LE PRÉSIDENT. — Avant de terminer cette séance, nous avons à voter rapidement sur le rappel des vœux déjà émis par le Congrès de la Ligue. Parmi ce rappel, figure, comme cela vient d'être dit, l'abrogation des lois sur les menées anarchistes.

J'allais demander au Congrès de bien vouloir me permettre de lui lire simplement le titre des vœux que nous rappelons et que nous espérons voir s'accomplir avant le prochain Congrès. Quant au vœu de Chalon-sur-Saône, il est impossible qu'un débat s'ouvre sur une question de ce genre à l'heure actuelle, car elle engage des questions subsidiaires. Vous pouvez compter qu'un grand nombre de membres prendront part à ce débat et que vous

auriez simplement prolongé le Congrès au-delà des forces humaines sans aboutir à un vote.

M. ROLLET, délégué de Chalon-sur-Saône. — J'ai fait une demande tendant à ce que les membres du Congrès de la Ligue bénéficient du tarif réduit sur les chemins de fer.

M. LE PRÉSIDENT. — Quand on fait partie de la Ligue des Droits de l'Homme, il faut savoir ne rien demander, et, pour ma part, quand la Ligue obtiendra des réductions de tarif sur les chemins de fer, je commencerai à croire qu'elle ne fait plus son devoir. (*Applaudissements.*)

Le texte des vœux que nous vous proposons de rappeler et par lesquels la Ligue des Droits de l'Homme affirme et continue son action en faveur des réformes nécessaires est entre vos mains. Je crois pouvoir me dispenser de vous les lire. En voici simplement les titres :

La séparation des Eglises et de l'Etat ;

La suppression des notes secrètes ;

La suppression des conseils de guerre ;

La réforme de l'assistance publique et la création d'un sous-secrétariat où seraient concentrés tous les services de l'assistance et de l'hygiène publiques ;

La réforme du régime des aliénés ;

La réforme du service de l'assistance judiciaire ;

L'abolition de la peine de mort ;

La suppression de la police des mœurs ;

L'abrogation du droit d'expulsion par voie administrative ;

La recherche de la paternité ;

L'abrogation des lois sur les menées anarchistes ;

La communication du texte du traité d'alliance entre la France et la Russie.

Pour ne pas nous désavouer, pour rester sur le terrain où nous nous sommes placés il y a un an,

nous avons à renouveler l'expression de ces vœux. Il n'y a pas lieu à cet égard de nous livrer à une discussion; nous avons le même état d'esprit à l'égard de ces questions que celui que nous avions l'année dernière, nous trouvons simplement que l'urgence est devenue plus grande et nous les renouvelons. Je demande donc au Congrès de vouloir bien à l'heure actuelle me permettre de les mettre aux voix en bloc et dans leur ensemble. Ces vœux, dont je viens de vous indiquer le sens, ont trait à quelques-unes des questions principales qui nous ont occupés, sur lesquelles nous n'avons pas encore obtenu la victoire, mais je ne voudrais pas qu'il ressortit de ce Congrès l'idée que nous ne la rapporterons jamais. Sur les points où nous avons obtenu des victoires considérables et qui marqueront dans l'histoire de la démocratie. Nous espérons qu'étant fidèles à notre système, nous continuerons à mener la Ligue dans la voie où elle a marché jusqu'à présent et que nous obtiendrons de nouveaux succès, en particulier pour l'accomplissement des vœux que je viens de lire. Je demande donc à la Ligue de voter le renouvellement des vœux que je viens de vous présenter et qui ont été votés par elle.

M. CHESNÉ. — Il est dit dans la lettre-circulaire du Congrès que si nous n'avions pas le temps de traiter d'une façon suffisante les questions à l'ordre du jour, une séance supplémentaire aurait lieu. Pourquoi, à minuit, nous hâter de voter en bloc des questions intéressantes et laisser de côté d'autres questions plus intéressantes encore, alors que nous avons à notre disposition une séance supplémentaire?

M. LE PRÉSIDENT. — Un grand nombre de membres ont pris leurs dispositions pour rentrer chez eux, et la plupart de nos collègues se sont retirés, pensant que le Congrès serait terminé ce soir. J'ai

protesté tout à l'heure contre la quantité inouïe de vœux qu'on mettait à l'ordre du jour; je persiste à croire qu'il est indispensable, pour l'efficacité de l'action de la Ligue, que nous ne mettions plus à l'ordre du jour des « bottes » de vœux comme aujourd'hui, et je vous demande de nous autoriser, l'année prochaine, d'accord avec les sections, à ne mettre à l'ordre du jour qu'un petit nombre de questions principales qui doivent nous préoccuper. Dans ces conditions, nous pourrions les discuter, chacun pourra apporter son opinion, et il n'y aura plus de mécontentement. L'utilité de notre œuvre, c'est de préparer l'opinion publique à accepter les vœux et les volontés de la Ligue. Il ne s'agit pas d'inscrire, dans notre *Bulletin Officiel*, des réformes que nous aurions accomplies. Il s'agit de préparer l'opinion à l'accomplissement de ces réformes par les discussions de nos Congrès et par l'agitation de nos sections. Je vous demande de nous permettre de le faire dans les conditions d'efficacité que je viens de vous signaler.

Maintenant, je voudrais voir décider si, oui ou non, il y aura une séance supplémentaire.

Cette proposition, mise aux voix, est rejetée.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous demande de voter sur la motion que je vous ai présentée à titre personnel, comme résultat de l'expérience que j'ai acquise dans les deux Congrès que j'ai eu l'honneur de présider, et cela, dans l'intérêt de l'efficacité de notre œuvre. Je sais que le Comité est entièrement d'accord avec moi. Je vous supplie de vouloir bien prendre en considération ce que je vous ai présenté comme une mesure pratique.

La proposition de M. le Président consistant à limiter à quelques questions essentielles celles qui seront soumises au prochain Congrès de la Ligue des Droits de l'homme est adoptée à la majorité.

Le Congrès adopte ensuite, à l'unanimité et en bloc, les rappels de vœux qui lui sont soumis.

FIXATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONGRÈS

M. J. B. MALON. — Je demande que le prochain Congrès ait lieu à Marseille.

M. LE PRÉSIDENT. — Notre collègue M. J. B. Malon propose que le prochain congrès se tienne non à Paris, mais à Marseille. Il s'agit de savoir si vous voulez que les Congrès se tiennent toujours à Paris ou si vous estimez qu'il ne serait pas utile, dans l'intérêt de notre propagande, que la Ligue transporte ses grandes assises dans une autre partie du pays. Pour ma part, je crois qu'il est utile que nous nous transportions de temps à autre dans d'autres régions que la capitale. Je ne prétends pas trancher au pied levé cette question, je vous demande simplement de fixer votre attention sur ce point et de décider, en principe, que les congrès ne se tiendront pas toujours à Paris.

M. J. B. MALON. — Je vous demande d'accueillir avec bienveillance la proposition que je vous ai faite. Elle est du reste conforme à nos statuts. Jusqu'à présent les congrès ont eu lieu à Paris. Il est peut-être nécessaire de changer cette méthode. La Ligue doit avoir pour but notamment de réagir contre la centralisation administrative française dont nous souffrons. Nous ne nous défendons pas contre cela en nous centralisant nous-mêmes et en nous réunissant toujours à Paris.

Si je vous ai proposé Marseille, c'est parce que je suis un délégué du sud-est, et parce que, en jetant un coup d'œil sur l'*Annuaire de la Ligue*, je constate que dans le département des Bouches-du-Rhône, qui a pour capitale la seconde ville de France, il y a trois sections de la Ligue et que, dans un département voisin, celui de Vaucluse, il n'y a que sept

sections. Eh bien, s'il y a autant de sections à Paris et dans les environs, ce n'est pas seulement parce que Paris est la ville lumière, c'est aussi parce que vous y avez le Comité Central et parce qu'on y tient tous les Congrès. Si nous allions, nous, Congrès de la Ligue, tenir nos assises l'année prochaine dans une ville de province, nous y porterions nos idées, et certainement à la suite de ce congrès, s'il a lieu à Marseille, vous verriez que dans le département des Bouches-du-Rhône vous auriez de nombreuses sections.

M. MARC GERSON. — Je demande que la ville soit fixée par les sections. Nous ne sommes plus qu'un petit nombre à l'heure actuelle et nous ne pouvons pas prendre une décision.

M. J.-B. MALON. — Comme suite aux observations qui viennent d'être présentées, je modifie ma motion et je propose qu'elle soit renvoyée à l'étude des sections.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous ne nous sommes pas refusé le droit de consulter les sections. C'est ce qui a déjà été fait l'an dernier. Par conséquent ce que demande M. Marc Gerson est conforme aux statuts qui décident que nous avons le droit de choisir chaque année le lieu et la date de notre Congrès. Comme nous sommes peu nombreux, on a fait remarquer qu'il vaudrait mieux faire trancher cette question par les sections. C'est le seul moyen de sortir de l'embarras où nous nous trouvons. Pour le moment, nous allons fixer non pas le lieu, mais le mode de fixation du prochain Congrès.

UN DÉLÉGUÉ. — Si nous allons à Marseille, la Commission de contrôle viendra-t-elle contrôler la comptabilité à Paris ?

M. LE PRÉSIDENT. — Le contrôle pourra s'exercer dans tous les endroits où se transportera le Congrès.

UN DÉLÉGUÉ. — Je demande qu'on limite le nombre des villes qu'on soumettra au choix des sections.

M. BOUNIOL. — Savez-vous si nos collègues de Marseille seront bien aise de supporter le fardeau du Congrès ? Ils ne sont pas là pour le dire.

M. LE PRÉSIDENT. — Au point de vue des frais, les frais généraux seront supportés par la Ligue elle-même, comme cela a eu lieu jusqu'à présent. Il en sera de même à Marseille. Je ne vois pas pourquoi il serait plus gênant pour les membres de la Ligue qui habitent Paris de se transporter loin de Paris que cela a été gênant pour les 50.000 membres qui ne sont pas de Paris de se transporter par leurs représentants à Paris. La question financière est donc en dehors de notre discussion ; le Congrès reste ce qu'il a été jusqu'à présent. Les frais sont payés par la Ligue elle-même, car on ne reçoit pas les délégués ici d'une façon particulière et on fera la même chose à Marseille.

UN DÉLÉGUÉ. — Je demande que l'on soumette les noms de villes : Paris, Toulouse, Marseille, Bordeaux et Lyon, au choix des sections et que celles-ci se décident pour une d'elles.

M. LE PRÉSIDENT. — On a décidé qu'on laisserait aux sections le soin de choisir les villes. Si c'est Marseille qui est désignée, ce sera dans cette ville que le prochain Congrès aura lieu.

Dans tous les cas, je mets aux voix la proposition qui vient d'être faite concernant les villes de Paris, Toulouse, Marseille, Bordeaux, Lyon, nous y ajoutons Lille et Nantes.

Cette proposition est adoptée.

Le Congrès décide ensuite que le prochain Congrès aura lieu, comme celui de 1903, le samedi et le dimanche de la Pentecôte.

CLOTURE DU CONGRÈS

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons terminé nos travaux et j'aime à croire que ce Congrès, malgré les nombreuses difficultés que nous avons pu rencontrer, a été un Congrès qui a fait de bonne besogne et qui a montré que la Ligue des Droits de l'Homme continue à persévérer dans la voie où elle est entrée dès le premier jour. Fidèles à notre devise, nous allons, avec confiance les uns dans les autres, vers l'avenir. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à minuit vingt.

L'Annuaire officiel de la Ligue des Droits de l'Homme

L'ANNUAIRE DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, contenant la liste des membres du Comité central et des Comités des Sections, vient de paraître.

Le prix du volume est de 5 francs.

Les membres de la Ligue ont droit à une réduction de 50 %.

Prière de joindre 15 centimes pour l'envoi franco de chaque volume.

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT

TABLE DES MATIÈRES

Le premier livre est consacré à l'histoire de la France, depuis les premiers rois jusqu'à Louis le Grand. On y trouve les détails de toutes les révolutions, de toutes les guerres, de toutes les intrigues de cour, de toutes les révoltes de provinces, de toutes les révolutions de la monarchie.

L'Annuaire officiel de la France
Liste des Rois de France

Le second livre est consacré à l'histoire de la France, depuis Louis le Grand jusqu'à Louis le Jeune. On y trouve les détails de toutes les révolutions, de toutes les guerres, de toutes les intrigues de cour, de toutes les révoltes de provinces, de toutes les révolutions de la monarchie.

L

de
de
pe
Ci

(
(
Ab
(
Co
chu
N
2 f
Bo

Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

BULLETIN D'ADHÉSION

A adresser à la **Ligue des Droits de l'Homme**
RUE JACOB, 1, (VI^e Arr^e), PARIS

Je soussigné (1) _____

demeurant à (2) _____

déclare adhérer aux statuts de la Ligue Française
pour la défense des Droits de l'Homme et du
Citoyen et souscrit pour une cotisation de _____

Abonnement au Bulletin officiel (3) _____

Souscription pour la propagande (4) _____

Souscription pour les victimes de
l'arbitraire et de l'injustice _____

TOTAL _____

Date et Signature _____

(1) Nom, prénoms, profession.

(2) Indiquer l'adresse exactement.

(3) L'abonnement étant facultatif, rayer en cas de non-Abonnement.

(4) Une souscription permanente a été ouverte par le Comité central pour lui permettre de répandre des brochures républicaines.

NOTA. — Les cotisations ne peuvent être inférieures à 2 francs par an. Elles doivent être envoyées par Mandats, Bons de Poste, Chèques ou en Timbres-Poste.

PUBLICATIONS JULES ROUFF & C^e, 4, Rue de la Vrillière, Paris (1^{er} arr.)

HISTOIRE SOCIALISTE

(1789-1900)

Publiée sous la direction de **JEAN JAURÈS**

Avec la collaboration de C. ANDLER, P. BROUSSE, G. DEVILLE,
L. DUBREUILH, E. FOURNIÈRE, GÉRAULT-RICHARD, L. HERR, J. LABUSQUIÈRE
A. MILLERAND, G. ROUANET, H. TUROT

6 volumes actuellement parus :

La Constituante, p. J. JAURÈS. 10 »
La Législative, par J. JAURÈS. 7.50
La Convention, t. I (jusqu'au procès
du Roi), par JEAN JAURÈS. 10 »
La Convention, t. II (jusqu'au 9 ther-
midor) par JEAN JAURÈS. 12.50
Thermidor et Directoire, par G. DE-
VILLE. 7.50
Consulat et Empire, par P. BROUSSE
et H. TUROT. 7.50
L'ouvrage complet compren. plus
de 6.000 p. et de 750 illust. coûtera
de 75 à 80 francs.

En cours de publication ou à paraître :

La Restauration, par R. VIVIANI.
Le Règne de Louis-Philippe, par E.
FOURNIÈRE et G. ROUANET.
La République de 48, par A. MILLE-
RAND et G. RENARD.
Le Second Empire, par C. ANDLER
et L. HERR.
La Guerre Franco-Allem., p. J. JAURÈS
La Commune, par L. DUBREUILH.
La Troisième République, par J. LA-
BUSQUIÈRE et GÉRAULT-RICHARD.
Le Bilan Social du XIX^e Siècle, par
JEAN JAURÈS.

CONDITIONS SPÉCIALES de la SOUSCRIPTION pour MM les Membres de la Ligue

Les membres de la Ligue sous-
cripteurs à l'*Histoire Socialiste* recev-
ront de suite, franco de port et
d'emballage, en France :

1. Les 6 vol. déjà parus de l'*His-
toire Socialiste*.
2. Les 3 vol. (ouv. compl.) de
l'*Histoire de la Révolution Française*,
par J. MICHELET.
3. Au fur et à mesure de leur pu-
blication les 2 ou 3 volumes formant
le complément de l'*Histoire Socia-*

liste, le tout au prix de **70 francs**.
14 mois de crédit.

PRIME GRATUITE

HISTOIRE de la RÉVOLUTION FRANÇAISE
par JULES MICHELET

L'ouvrage complet forme 3 sup-
vol. même format que l'*Histoire So-
cialiste*, illustré de plus de 300 gra-
vures de LOHIS, CHAUVIN, FAIZAN,
NAVILLIER, QUÉSNEL, HAMEL, LAU-
GNAL, etc. Ce splend. ouvrage se vend
séparément 30 fr. les trois volumes.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Monsieur l'Administrateur, délégué des Publications Jules Rouff & Cie, 5, r. de la Vrillière, Paris

Veuillez m'inscrire parmi les souscripteurs de l'HISTOIRE SOCIALISTE publiée sous la direction de Jean Jaurès, pour le prix de 70 fr. que je m'engage à payer à raison de 5 francs par mois pendant 14 mois sur reçu présenté sans frais à domicile.

Je recevrai de suite les six volumes parus et en même temps à titre de prime gratuite, l'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE par J. Michelet, ouvrage complet en trois volumes, et au fur et à mesure de leur apparition les deux ou trois volumes à paraître de l'HISTOIRE SOCIALISTE.

Le tout franco de port et d'emballage en gare de.....

(Pour l'Algérie et les Colonies, port en sus).

Nom et prénoms..... Profession.....

Membre de la Ligue, section de.....

Rue..... Le.....

à..... Signature ;

Départ.....

Librairie C. REINWALD. SCHLEICHER Frères Editeurs
13, rue des Saints-Pères, Paris, VI^e

Viennent de paraître :

LES ÉNIGMES DE L'UNIVERS

PAR

Ernest HAECKEL

Comment se posent les énigmes de l'Univers. — Origine et descendance de l'homme. — Développement de l'Univers. — Commencement et fin du monde. — Croyance et superstition. — Science et Christianisme. — Anathème du pape contre la science. — Fautes de la morale chrétienne. — Etat, école et église. — Solution des énigmes de l'Univers.

Un volume in-8° écu de IV-460 pages. 2 fr.

Cet ouvrage capital de l'illustre penseur a été vendu à 275.000 exemplaires et il s'affirme comme l'un des plus grands succès de librairie de notre époque.

LES

Idées rationalistes de 1860 à 1905

PENSEURS

PHILOSOPHES

SAVANTS

Trente-six portraits et biographies

PREFACE DE ERNEST HAECKEL

Professeur à l'Université d'Iéna

Une élégante plaquette in-8 écu de VIII-82 pages. 30 centimes

AUX ABONNÉS. — Pour répondre au vœu exprimé par un grand nombre de nos amis, nous insérons à cette place dans chaque numéro, les avis, les communications, offres et demandes qui nous sont adressés par les abonnés du Bulletin. Chaque abonné a droit à l'insertion gratuite, une fois par an, de quatre lignes d'annonce. Il devra, pour chaque ligne supplémentaire, adresser 50 centimes à M. l'administrateur du Bulletin, rue Jacob, 1, (VI^e Arr.), à Paris.

Docteur J. WAITZ, médecin consultant à CHATEL-GUYON. Du 15 mai au 15 octobre. Villa Vercingétorix.

M. A. BARET, professeur de RELIURE, au lycée Michelet; relieur de la Bibliothèque Nationale, 22, route de Clamart, Issy (Seine). Prix spéciaux pour les membres de la Ligue. Un service se fait régulièrement tous les jours pour Paris.

Prix de faveur réservés à ses collègues par un membre de la Ligue pour la vente directe de ses vins rouges et blancs.

S'adresser à M. J. Albigès, viticulteur à Narbonne (Aude), qui enverra prix et conditions.

Jeune homme de 26 ans au courant des voyages, demande place de voyageur pour épicerie en gros ou marques quelconques. S'adresser à Billaud, percepteur. LES HERBIERS (Vendée).

FÉLIX SAGERET, 59, rue Rodier, Paris (IX^e Arrt.) Librairie-commission. Livres neufs et d'occasion. Recherches, renseignements, ventes.

M. ALFRED GRECARD à ST-CLAUDE (Jura), échange cartes-postales, vues et fantaisies de tous les pays du monde. Timbres côté de la vue.

Mme veuve **LEBLANC**, 67 ans, sans aucune ressource, mère de Louis Leblanc, transporté de la Guyane, et qui vient d'obtenir, grâce à l'intervention de la Ligue, la remise de l'obligation de résidence aux colonies sollicité de la Ligue la somme de 400 fr. indispensable pour payer les frais de retour de son fils. Adresser les souscriptions au Bureau de la Ligue, sous la rubrique : Secours à Mme veuve Leblanc.

12 Cartes postales anticléricales coloriées très amusantes.

RENE GODFROY, 18, avenue de Paris, à VERSAILLES (Seine-et-Oise).

Pour distribution de prix, 20 ascensions aux Pyrénées. Deux volumes in-8 couverture artistique, cartes et nombreuses photographures, franco 3 fr. et 3 fr. 50. Les cinq frères Cadier à OSSA, (Basses-Pyrénées).

La Séparation des Eglises et de l'Etat , par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure	» 50
Les Principes en politique , par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'idée de la Loi , par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
La Religion libre dans l'Etat libre , par Louis HAVET, membre de l'Institut.....	» 50
Le devoir civique des parents , conférence par M. Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure	» 50
L'idée de l'Enseignement laïque , conférence par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'idée de la Liberté , conférence par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Amnistie , discours prononcés le 1 ^{er} et le 2 juin 1900, devant le Sénat, par MM. CLAMAGERAN, DELPECH, et TRARIEUX	» 50
L'Armée et la Démocratie , par J. CHARMONT, professeur de droit à l'Université de Montpellier, 1 broch. .	» 50
Pourquoi nous sommes Patriotes et ne sommes pas Nationalistes , par F. BUISSON, député, professeur à la Sorbonne, 1 brochure.....	» 50
La Doctrine ultramontaine et la Souveraineté de l'Etat , conférence par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Procès du Bon Pasteur , (Plaidoirie de M ^e Eugène PRÉVOST. — Plaidoirie de M ^e Mengin. — Rapport de M. Meurdra, inspecteur du travail. — Jugement du Tribunal de Nancy du 24 décembre 1900. — Arrêt de la cour de Nancy du 13 juillet 1901. — Arrêt de la cour de Nancy du 28 juillet 1903. — Décret de fermeture du Bon-Pasteur de Nancy) 1 volume de 235 p. .	1 »
Le Procès des Assomptionnistes , exposé et réquisitoire du Procureur de la République, 1 volume de 256 pages.....	» 50
Le Procès du Refuge de Tours . (Compte-rendu sténographique). Préface de M. Georges Clémenceau	» 75
La Séparation des Eglises et de l'Etat , conférence, par Francis de PRESSENSÉ, député du Rhône, 1 broch.	» 50
L'Assistance publique et l'Assistance privée , conférence, par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Parti Noir , par Anatole FRANCE, 1 brochure de 70 pages	» 50

L'AFFAIRE DREYFUS

L'Affaire Dreyfus, Enquête de la Cour de Cassation, 2 gros volumes (ensemble).....	7 "
Exemplaires sur papier fort, les deux volumes.....	15 "
L'Affaire Dreyfus. Les Débats de la Cour de Cassation, 1 gros volume.....	3 50
Exemplaires sur papier fort, le volume.....	7 "
L'Affaire Dreyfus. Le Procès de Rennes (compte-rendu sténographique (3 gros volumes (ensemble)....	15 "
L'Affaire Dreyfus. La Revision du Procès de Rennes Débats de la chambre criminelle de la Cour de Cassation. 1 gros volume de 662 pages.....	5 "
(Il a été tiré de ce volume quelques exemplaires sur papier de Hollande. Ils sont mis en vente au prix de 20 francs l'un).	
L'Affaire Dreyfus. Le Procès Dautriche. Compte rendu sténographique in-extenso des débats. 1 gros volume de 705 pages.....	7 50
(Il a été tiré de ce volume quelques exemplaires sur papier de Hollande. Ils sont mis en vente au prix de 20 francs l'un).	
Un Héros (Le lieutenant-colonel Picquart), par Francis de PRESSENSÉ, 1 volume.....	3 50
Le père d'Emile Zola, par Jacques DHUR, avec préface de Jean JAURÈS, 1 volume.....	3 50
Le Monument Henry. Liste des souscripteurs de la Libre Parole (Listes rouges), classées par Pierre QUILLARD, 1 volume.....	3 50
(Il a été tiré 100 exemplaires sur papier de luxe qui sont mis en vente au prix de 10 fr. l'un).	
Le banquet de Lyon, discours de MM. TRARIEUX, président de la Ligue ; Jean APPLETON et L. COMTE, 1 bro.	" 50
Le procès de la Ligue des Droits de l'Homme (Réquisitoire de M. BOULLOCHE, Plaidoirie de M. TRARIEUX), 1 brochure.....	" 50
Le Général Roget et Dreyfus, par Paul MARIE, 1 vol.	3 50
Propos d'un Solitaire. (Les Conseils de guerre) par E. DECLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, 1 brochure.....	" 50
L'Amnistie, conférence par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	" 50
Victor Hugo et l'Affaire Dreyfus, par Paul STAPPER, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Bordeaux, 1 brochure.....	" 50
La Révision du Procès Dreyfus. L'enquête devant la Chambre criminelle. La loi de dessaisissement. L'arrêt de la Cour de Cassation. L'affaire Dreyfus devant le Conseil de guerre de Rennes, par CIVIS, 1 brochure.....	" 50
L'affaire du XVI^e Siècle, par Le PIC, 1 brochure.....	" 75

